



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2002-2003

Séances du vendredi 6 décembre 2002 (matin et après-midi)

Compte rendu intégral

Sommaire

SÉANCE DU MATIN

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	4
<i>Dépôt de projets de décrets</i>	4
<i>Dépôt d'une proposition de résolution</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale (Oratrice: Mme Caroline Persoons, rapporteuse)	4
Adoption de l'article unique.	4
<i>Proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale (Orateur: M. Michel Lemaire, rapporteur)	5
Adoption des articles	5
<i>Projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française</i>	5

	Pages
<i>Projet de règlement relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française</i>	5
Discussion générale	5
(Orateur: M. Philippe Smits, rapporteur)	
Adoption des articles	6
<i>Projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des institutions pour personnes handicapées dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur</i>	7
Discussion générale	7
(Orateur: M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur)	
Adoption des articles	7
<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002</i>	8
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002</i>	8
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002</i>	8
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	8
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	8
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	8
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	8
Discussion générale conjointe	8
(Orateurs: M. Philippe Smits, rapporteur, Mmes Dominique Breeckman, Caroline Persoons, MM. Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani, Mme Marie-Rose Geuten, MM. Philippe Smits, Denis Grimberghs, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Anne-Françoise Theunissen, MM. Joël Riguelle, Bernard Ide)	

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Question d'actualité

de M. Joël Riguelle à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et du Tourisme, concernant les conséquences pour le tourisme bruxellois des mesures fiscales à l'égard des musées	25
<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002</i>	25
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002</i>	26
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002</i>	26
<i>Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	26
<i>Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	26

	Pages
<i>Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	26
<i>Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003</i>	26
Poursuite de la discussion générale conjointe	26
(Orateurs: M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget et M. Éric Tomas, président du Collège)	
Adoption des articles	32
 <i>Votes nominatifs</i>	
sur la proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française déposée par Mme Martine Payfa, MM. Alain Adriaen, Philippe Smits, Michel Moock, Claude Michel et Mme Dominique Braeckman	41
sur la proposition de modification du règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française déposée par Mme Martine Payfa, MM. Alain Adriaens, Philippe Smits, Michel Moock, Claude Michel et Mme Fatiha Saïdi	41
sur le projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française . . .	41
sur le projet de règlement relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française . .	42
sur le projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée, chargé de la gestion des institutions pour personnes handicapées dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur	42
sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002	42
sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002	42
sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002	43
sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003	43
sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003	43
sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003	44
sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003	45
 <i>Annexes</i>	 46

SÉANCE DU MATIN

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 35.

(M. Claude Michel, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Isabelle Molenberg, pour congé de maternité, MM. Christos Doukeridis, en mission à l'étranger, Mostafa Ouezekheti, retenu à l'étranger, Mmes Fatiha Saïdi, pour raison de santé; Derbaki Sbaï, pour raison de santé.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 29 novembre 2002, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances publiques de ce 6 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJETS DE DÉCRETS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé sur le Bureau:

— un projet de décret portant assentiment à l'accord de partenariat entre les représentants des gouvernements des États membres Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, et à l'Acte final, fait à Cotonou le 25 juin 2000.

— un projet de décret portant assentiment à l'accord interne entre les représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, relatifs aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-UE, fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000.

Ces projets ont été transmis à la commission compétente.

Mme Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani et Marc Cools ont déposé une proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et

l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information, qui vous a été distribuée.

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution au moment de la prise en considération.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à garantir le maintien du site Reyers comme centre de production bruxellois de la RTBF, la pérennité d'une information bruxelloise de proximité sur les antennes radio de la RTBF et l'intégration du service des sports au sein de la rédaction de l'information.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Puis-je considérer qu'il y a assentiment? (*Oui.*)

La proposition est envoyée à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement déposée par Mme Payfa, MM. Adriaens, Smits, Moock, Michel et Mme Braeckman.

La discussion générale est ouverte

La parole est à Mme Persoons, rapporteuse.

Mme Caroline Persoons, rapporteuse. — Madame la Présidente, je vais m'en référer au rapport écrit car il s'agit d'une modification technique, ce qui explique qu'il n'y a pas eu de question en commission.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

La discussion générale est close.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Au titre II «du fonctionnement de l'Assemblée», au point 3 de l'article 51, supprimer les mots «et d'actualité».

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons cet après-midi sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de modification du règlement déposée par Mme Payfa, MM Adriaens, Smits, Moock, Michel et Mme Saïdi.

La discussion générale est ouverte

La parole est à M. Lemaire, rapporteur.

M. Michel Lemaire, rapporteur. — Madame la Présidente, je propose de prendre la même attitude que Mme Persoons pour les mêmes raisons.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles de la proposition de modification du règlement sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Au titre 1^{er} «De l'organisation de l'Assemblée», ajouter les points 4 et 5 à l'article 12 libellés comme suit:

«4. Reconnaissance

Un groupe politique ne peut être reconnu ou conserver le bénéfice de la reconnaissance si un de ses membres a été condamné par une décision coulée en force de chose jugée sur la base de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.

Toutefois, le groupe politique conserve le bénéfice de la reconnaissance si, dans le mois de la décision visée au premier alinéa, il communique au bureau la radiation du membre condamné.

5. La reconnaissance est retirée, pour une ou plusieurs sessions, par le bureau élargi à un groupe politique lorsque le parti politique, dont le sigle a été déposé pour la constitution de la liste électorale dont est issue le groupe, a été condamné sur la base de l'article 15^{ter} de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.»

— Adopté.

Art. 2. Au titre 1^{er} «De l'organisation de l'Assemblée», au point 4 (subsidés) qui devient le point 6 (dotation) de l'article 12, remplacer dans le texte le mot «subside» par les mots «dotation de fonctionnement» et ajouter un deuxième paragraphe stipulant que «les groupes politiques disposent également de moyens en personnel selon les conditions et les modalités fixées par le Bureau.»

Le nouveau point 6 est donc libellé comme suit:

«6. Dotation

les groupes politiques bénéficient d'une dotation de fonctionnement de l'Assemblée. Le montant de cette dotation et les modalités d'octroi sont fixés par un règlement arrêté par le Bureau.

Ils disposent également de moyens en personnel selon les conditions et les modalités fixées par le Bureau.»

— Adopté.

Art. 3. Au titre 1^{er} «De l'organisation de l'Assemblée», les points 5 (Élus de liste) et 6 (Indépendants) deviennent respectivement les points 7 et 8 de l'article 12.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons cet après-midi sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE, CHARGÉ DE LA GESTION DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE, CHARGÉ DE LA GESTION DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte

La parole est à M. Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, en sa réunion du 18 novembre, a examiné les projets de décret et de règlement relatifs à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française.

De l'exposé de M. Éric Tomas, président du Collège, il ressort que la Commission communautaire française possède, en titre propre ou en copropriété, un important patrimoine immobilier constitué principalement par les établissements scolaires transférés de l'ex-province du Brabant, en ce compris le complexe sportif.

La Commission communautaire française a acheté un bâtiment pour y abriter le Centre international pour la ville et l'architecture (CIVA).

La rénovation et l'entretien de ce patrimoine s'avèrent complexes en raison des délais de procédure d'obtention de permis, des procédures d'attribution de marchés de travaux ainsi

que des retards liés à des facteurs extérieurs tels que les conditions climatiques. Dans ce contexte, la consommation des crédits budgétaires affectés aux travaux à réaliser s'avère aléatoire et se traduit, en fin d'exercice budgétaire, par la perte d'une partie de ceux-ci et la nécessité d'un report sur l'année suivante.

C'est pourquoi il est proposé de créer un service à gestion séparée.

Le président du Collège précise que le fonctionnement de ce service sera assuré par le personnel de l'administration compétent en la matière. La Commission communautaire française met ce personnel à disposition gratuite de ce service à gestion séparée et prend en charge tous les frais de fonctionnement.

Le Conseil d'État a fait remarquer que seules les matières décrétales transférées par la Communauté française à la Commission communautaire française peuvent être gérées par ce service à gestion séparée via un décret. C'est pourquoi, en ce qui concerne les autres bâtiments où sont exercées des matières réglementaires ainsi que l'enseignement et le CIVA, un projet de règlement est présenté en parallèle.

Dans la discussion générale sont intervenus nos collègues Dominique Braeckman, Alain Adriaens, Denis Grimberghs et Michel Lemaire.

Tous ont regretté le délai fort court qui leur fut laissé pour analyser ce projet.

De plus, ils se sont inquiétés de ce que l'on veuille confier une matière aussi importante à un service dont la gestion pourrait se révéler peu transparente. Le président du Collège a répondu dans le détail à l'ensemble des questions posées.

Les commissaires ont procédé au vote.

Le projet a recueilli l'unanimité des voix en ce compris un article 6bis, introduisant un amendement qui veille à ce que toute l'information utile soit transmise à l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, nous nous réjouissons de cette initiative, à laquelle nous serons attentifs.

Vous savez combien nous avons été vigilants, jusqu'à présent, quant à la politique de la Commission en matière de gestion immobilière. Je ne reviendrai pas sur les feuillets qui ont animé nos débats ni sur les difficultés incontestables que l'institution a connues en la matière, au fil des ans. Il faut cependant reconnaître que cette année, les choses semblent aller mieux.

Toujours dans le même esprit constructif, nous soutiendrons cette proposition mais nous resterons attentifs à sa mise en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs cdH.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

La discussion générale conjointe est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur base du texte adopté par la commission.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE, CHARGÉ DE LA GESTION DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138.

— Adopté.

Art. 2. Un service à gestion séparée, au sens de l'article 140 des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, est créé au sein des services du Collège de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 3. Ce service à gestion séparée est dénommé: «Le service des Bâtiments de la Commission communautaire française».

— Adopté.

Art. 4. Ce service à gestion séparée exerce ses compétences dans le domaine de la gestion des biens immobiliers appartenant à la Commission communautaire française ou occupés par ses services ainsi que dans le domaine du subventionnement d'infrastructures relevant des compétences de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution en application de l'article 138 de la Constitution.

Il peut procéder à des aménagements, des rénovations, des constructions ainsi qu'à des achats, des ventes ou des échanges de biens immobiliers.

— Adopté.

Art. 5. Le service est autorisé à se voir confier, par voie de règlement, des missions semblables dans le cadre des autres compétences de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Le service à gestion séparée dispose des ressources suivantes:

— des dotations annuelles en provenance du budget décentral de la Commission communautaire française;

— des dotations annuelles en provenance du budget réglementaire de la Commission communautaire française;

— des recettes liées à l'exploitation ou à la vente éventuelle des biens de la Commission communautaire française;

— des subsides éventuels en provenance d'autres pouvoirs publics;

— des dons et legs.

— Adopté.

Art. 7. Le Collège présente, chaque année, avec le budget général de la Commission communautaire française, le budget du service à gestion séparée accompagné d'un programme physique et d'un rapport d'activité.

Art. 8. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de règlement relatif à la création d'un service de gestion des bâtiments de la Commission communautaire française sur la base du texte adopté par la commission.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE, CHARGÉ DE LA GESTION DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Article 1^{er}. Il faut entendre par service à gestion séparée, dénommé: «Le Service des bâtiments de la Commission communautaire française», le service à gestion séparée créé par le décret de Commission communautaire française du ...

— Adopté.

Art. 2. Le service à gestion séparée exerce ses compétences dans le domaine de la gestion des biens immobiliers appartenant à la Commission communautaire française ou occupés par ses services ainsi que dans le domaine du subventionnement d'infrastructures relevant des compétences de la Commission communautaire française, visées aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution.

Il peut procéder à des aménagements, des rénovations, des constructions ainsi qu'à des achats, des ventes, ou des échanges de biens immobiliers.

— Adopté.

Art. 3. Le Service à gestion séparée reçoit une dotation annuelle en provenance du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur à la date du vote par l'Assemblée de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE, CHARGÉ DE LA GESTION DES INSTITUTIONS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DONT LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EST POUVOIR ORGANISATEUR

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, notre

commission des Affaires sociales s'est réunie le 19 novembre 2002, sous la présidence de Mme Anne-Sylvie Mouzon. Elle a examiné le projet de décret relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des institutions pour personnes handicapées dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur. Nous avons d'abord entendu l'exposé de M. Willem Draps, secrétaire d'État chargé de la politique des personnes handicapées.

Après un rappel historique des institutions, le secrétaire d'État a exposé les raisons majeures qui ont amené le Collège à nous proposer la création d'un service à gestion séparée.

Première raison: adapter la comptabilité aux exigences de l'Inami.

Deuxième raison: respecter le vœu de la Cour des comptes en dissociant les fonctions de gestionnaire et celles de contrôleur de l'institution.

Troisième raison: permettre au Centre Étoilé Polaire d'avoir la gestion de ses propres recettes et d'assurer son autofinancement.

Au cours de la discussion générale, un long échange de vues a eu lieu entre la Présidente de notre commission et le secrétaire d'État en ce qui concerne l'avis du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Il a finalement été accepté que le respect de la loi était supérieur à tout accord «intercabinet» ou même «entre membres du Collège».

La Présidente a proposé au secrétaire d'État de présenter cette question au conseil consultatif lors de sa réunion du 22 novembre. Le secrétaire d'État s'est engagé à en faire état avant le vote en séance plénière, c'est-à-dire aujourd'hui.

Mme la Présidente. — M. Romdhani, M. Draps n'est pas secrétaire d'État mais membre du Collège.

M. Éric Thomas, président du Collège. — C'est ce que je voulais faire remarquer au rapporteur: M. Draps est ministre, membre du collège.

Mme la Présidente. — On dit «membre du Collège».

M. Mafoudh Romdhani. — Nous avons déjà longuement discuté de cette question pour conclure que l'appellation «membre du Collège» ne convenait pas: ils sont soit ministres soit secrétaires d'État.

M. Éric Thomas, président du Collège. — Il n'y a pas de secrétaire d'État à la Commission.

Mme la Présidente. — Ce sont tous des membres du Collège.

M. Mafoudh Romdhani. — Nous devons un jour nous pencher sur cette question.

Les quatre articles ont été adoptés à l'unanimité des membres présents, de même que l'ensemble du projet de décret.

Je vous remercie d'avoir apporté une correction technique à mon rapport! (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (*Non.*)

La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet de décret sur la base du texte adopté par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Un service à gestion séparée est constitué au sein des services du Collège de la Commission communautaire française. Il est chargé d'assurer les missions prévues aux articles 40 et 45 du décret de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées dans les institutions dont la Commission communautaire est le pouvoir organisateur.

— Adopté.

Art. 3. Ce service à gestion séparée est dénommé: «Le Centre Etoile Polaire».

— Adopté.

Art. 4. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

BIEVENUE À UNE DÉLÉGATION QUÉBÉCOISE

Mme la Présidente. — Au nom de l'Assemblée, je voudrais accueillir une délégation de jeunes politiques qui nous vient du Québec, composée de représentants du parti québécois, de l'ADQ, du Parti libéral et du bloc québécois.

Je souhaite la bienvenue à ces jeunes qui vont assister à nos débats ce matin; vous pourrez ensuite les rencontrer si vous le désirez dans la salle 323 à partir de midi. Merci de bien vouloir être présents.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décrets et de règlements budgétaires.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits, rapporteur. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a procédé à l'examen conjoint, en ses réunions des 18, 20 et 22 novembre 2002, des projets de décrets et de règlements contenant, d'une part, l'ajustement budgétaire des budgets 2002 et, d'autre part, les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003.

La Commission entend l'exposé du membre du Collège chargé du Budget.

Des 224 millions d'euros en 2000, les dépenses de la Commission communautaire française sont passées à 276 millions d'euros en 2003, soit un accroissement de 23 % en trois ans.

Les recettes, quant à elles, ont augmenté de 26 % depuis 2000, pour atteindre 271 millions d'euros en 2003.

Cet accroissement des recettes, légèrement plus élevé que celui des dépenses, a permis de réduire le déficit du budget qui, de 8,3 millions d'euros en 2000, est passé à 4,9 millions d'euros en 2003, soit une réduction de plus de 40 %.

On peut en conclure qu'en trois ans, la situation budgétaire de la Commission communautaire française s'est assainie tout en permettant un accroissement moyen de dépenses de plus de 7 % par an.

Les 23 % d'augmentation des dépenses constatés depuis 2000 sont la résultante d'accroissements assez différenciés selon les domaines.

Ainsi, si le budget réglementaire n'a augmenté que de 2 % en trois ans et le tourisme de 10 %, la formation professionnelle a crû de 19 %, l'enseignement de 21 %, l'aide aux personnes de 26 % et la santé de 29 %.

Globalement, on peut estimer qu'un minimum de 15 millions d'euros sur l'accroissement total de 52 millions entre 2000 et 2003 sont dus à l'accord du non-marchand qui concerne les services agréés dans les domaines de l'aide aux personnes et de la santé mais également de l'insertion socio-professionnelle.

Les recettes du budget réglementaire s'élèvent, en 2003, à 12 303 000 millions d'euros et les recettes du budget décentralisé à 258 916 000 millions d'euros, soit au total 271 219 000 millions d'euros.

Les dépenses du budget réglementaire s'élèvent en 2003 à 13 001 000 millions d'euros et les dépenses du budget décentralisé à 263 088 000 millions d'euros, soit au total 276 089 000 millions d'euros.

Dans l'exposé général du budget, un plan pluriannuel des recettes et des dépenses est présenté jusqu'en 2007. Il permet de voir qu'à politique inchangée, la situation de la Commission communautaire française s'améliore, mais qu'un déficit persiste en 2007, à hauteur de 1,4 million d'euros.

Il est, on le voit, très difficile d'envisager de financer des projets plus ambitieux étant donné le cadre financier figé et trop restreint de la Commission communautaire française. Et de nouvelles perspectives de refinancement sont minces: tant que la Région de Bruxelles-Capitale avait suffisamment de moyens, elle a largement contribué au financement de la Commission communautaire française; le membre du Collège pense en particulier à la pérennisation du droit de tirage supplémentaire à partir de 2002 et au financement de l'accord non-marchand à partir de 2001. Actuellement, la Région de Bruxelles-Capitale

connaît également des difficultés budgétaires. Le membre du Collège chargé du Budget voit mal comment elle pourrait augmenter son financement de la Commission communautaire française.

Ensuite, les commissaires entendent et analysent le rapport de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement des budgets 2002 et les projets de budgets 2003.

Nos collègues Christos Doukeridis, Dominique Braeckman et Denis Grimberghs ont longuement interrogé le représentant de la Cour des comptes.

À l'occasion de la discussion générale, les mêmes collègues, accompagnés de Caroline Persoons et de Michel Lemaire, se sont principalement interrogés sur le mécanisme des apports de la Loterie Nationale, sur les dépenses «one shot» du budget 2002, sur la réalisation des accords du non-marchand, sur le comptage des élèves du CERIA.

Le membre du Collège chargé du Budget répond exhaustivement à toutes les questions posées. Enfin, les commissaires rappellent leurs positions respectives sur les politiques croisées.

Lors de l'examen des avis des commissions permanentes sur les projets de décret et de règlement concernant les budgets 2003.

Il est acté que les commissions ont toutes émis un avis favorable et ont recommandé l'adoption des projets de budget 2003 en ce qui concerne leurs compétences respectives.

L'examen et le vote des articles et des tableaux amènent les commissaires à s'exprimer soit à l'unanimité, soit à approuver le budget par 10 voix contre 4. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, chers collègues, nous voilà donc réunis aujourd'hui pour voter l'avant-dernier budget de la législature, budget dépassant maintenant les 250 000 euros, somme à la fois fort humble et à la fois terriblement importante pour mener des politiques rencontrant les besoins des Bruxellois francophones en matière de santé, d'action sociale, de culture, de formation professionnelle ...

Côté Saint-Nicolas, l'enveloppe financière semble être moins catastrophique qu'en début de législature; les accords du Lombard ont permis de mettre du beurre dans les épinards. Sans encore parler de grosse fortune, la preuve de cette embellie financière peut se lire dans le remboursement du capital de l'emprunt de soudure après une période où l'on s'était limité à ne rembourser que les intérêts. Je répète également ce qui a été dit en commission du Budget: il nous apparaît que la relative meilleure santé financière de la Commission communautaire française est aussi consolidée par une gestion intéressante de la dette et de la trésorerie, notamment par le décloisonnement des budgets décentralisés et réglementaire.

Côté Père Fouettard, il nous reste encore quelques doutes concernant une subvention suffisante des différents secteurs. De mon analyse, il ressort que l'on délocalise une partie de la dette de la CCF sur l'associatif et que cette apparente santé financière de la Commission communautaire française est payée en partie par les associations elles-mêmes.

Je reprendrai à mon actif le combat d'un des mes collègues en parlant de la problématique des accords de coopération et des politiques croisées menées par la Communauté française et la Région wallonne mais inexistantes en ce qui nous concerne.

Les parlementaires, principalement ceux siégeant à la Communauté française, se rendent compte des différences entre la Région bruxelloise et la Région wallonne. Nous voyons tous les conséquences pour les Bruxellois de ne pas entreprendre de

dialogue avec la Communauté française afin qu'elle mène des politiques croisées avec notre Région bruxelloise.

Messieurs les ministres, il faut dégager de nouveaux moyens ou des moyens non utilisés ou faire preuve de créativité en la matière et les affecter à des politiques croisées, prioritairement en matière d'enseignement technique et professionnel ou d'accueil extra-scolaire.

Pourquoi? L'objectif est de rattraper le retard sur la Région wallonne en matière d'équipements et de solliciter la Communauté française pour qu'elle exerce ses compétences en la matière à Bruxelles afin que les écoles techniques et professionnelles bruxelloises ne soient plus à la traîne des écoles wallonnes mais puissent remplir au mieux leur mission de formation en lien avec une volonté de maîtrise des chiffres du chômage et de l'exclusion sociale. Au-delà d'un retard qui sera préjudiciable pour les politiques de formation et d'emploi en Région bruxelloise, ce qui n'est déjà pas rien, il est également inscrit, à un horizon sans doute pas très lointain, une possible régionalisation de l'enseignement technique et professionnel: on offre en tout cas toutes les garanties aux Wallons pour les laisser proposer et exiger cela.

Faut-il rappeler au passage que la CCF s'inscrit dans une double cohérence: une inscription dans le cadre de la Région bruxelloise et une inscription dans le cadre de la cohérence avec les francophones wallons par le biais de la Communauté française?

J'ai parlé de pistes créatives pour trouver les moyens nécessaires pour rattraper ce retard en matière de politiques croisées. L'une d'elles consiste en un rattrapage d'une des erreurs du passé, que j'attribue au Collège présidé par M. Hasquin. Il faudrait que la Communauté française nous rachète une partie des investissements consentis par la CCF pour le CIVA.

Je pense, monsieur Hutchinson, que vous ne seriez pas triste de récupérer là des moyens qui serviraient mieux aux secteurs. Des contacts pris par mon collègue Christos Doukeridis avec M. Hasquin, il semblerait d'ailleurs qu'il s'agisse là d'une piste crédible. À vous de l'approfondir et d'en trouver d'autres.

J'aimerais rappeler une autre erreur historique qui me tient à cœur, celle des clés de répartition: la dotation de la Communauté française nous parvient à concurrence de 23 % de la somme et nous continuons à assumer 25 % du montant de l'emprunt de soudure. Tout le monde trouve cela normal. Moi, cela me reste en travers de la gorge; je ne trouve pas juste de payer et en même temps de passer pour le petit pauvre ...

Bref, au travers de ce que je dis maintenant, entendez qu'il faut éviter les replis frileux et rester vigilant en la matière.

Je voudrais passer maintenant aux secteurs de la santé et de l'action sociale, en y intégrant la politique des personnes handicapées.

Deux remarques préalables.

La première concerne les recettes de la Loterie nationale qui sont maintenant intégrées dans le pot commun des recettes de la CCF pour être distribuées aux associations. Est-ce que certains secteurs habitués à recevoir cette aide ne vont pas avoir des difficultés financières s'ils en étaient d'un coup privés? On n'a pas de garantie par rapport à cela, en fait. Par ailleurs, cela pose aussi le problème de l'absence de réglementation pour la distribution de ces moyens.

Je pense que l'on a intégré ces moyens nouveaux dans les articles budgétaires parfois pour combler des retards de liquidation de soldes, pour résorber les augmentations liées à l'application des accords du non-marchand, pour les passages de catégories, pour les indexations. Je crains donc que l'argent de la Loterie nationale ne soit plus, pour certains, le petit «plus» qui leur permettait de mener certains projets spécifiques ou simplement de garder la tête hors de l'eau.

L'autre remarque générale préalable concerne les difficultés d'application sur le terrain des accords du non-marchand.

La non-prise en compte des besoins des secteurs à la suite des accords du non-marchand se vérifie pour à peu près toutes les associations.

C'est dommage, car, au travers de bons accords, que nous avons soutenus, cette mise en place laborieuse fragilise un faisceau d'associations important. Important en regard du travail fourni pour rencontrer les besoins des Bruxellois francophones, en regard du nombre de personnes qu'il emploie. Rappelons d'ailleurs au passage que ce secteur sert aussi à résorber du personnel au chômage.

On lui octroie juste trop peu, on serre le collier pour qu'il tire la langue. Les ministres n'ont comme autre réponse à ces problèmes pourtant bien identifiés que de se renvoyer la balle entre le « Régional » et les Commissions communautaires, sans prendre leurs responsabilités.

Les associations, elles, restent sur le carreau, à devoir faire plus avec moins, devant multiplier les démarches pour combler les déficits, utilisant une énergie de plus en plus démesurée en regard de leur objectif social ou de santé. Encore un peu, on leur enfonce la tête sous l'eau en augmentant la taxation sur les legs.

Or, si on fait quelques estimations, le coût d'un ACS, pour une association, en dehors de l'intervention de l'ORBEM, doit se situer autour de 350 à 400 euros par mois. Avez-vous fait le calcul ? Combien d'ACS dans les maisons médicales, dans le secteur toxicomanies, dans le secteur santé mentale ? Qu'est-ce que cela coûterait pour le budget ? Un ou deux millions d'euros. Bref, cela fait beaucoup à charge des secteurs, mais c'est imposé par les accords.

On risque de voir aussi, et je l'ai déjà signalé à M. Tomas, il y a quinze jours qui n'a eu d'autre courage que de me tourner grossièrement le dos, une modification de l'offre de services. Qui dit réduction du temps de travail dit, embauche compensatoire. Il se fait que, par exemple, « Réduire et compenser » octroie un forfait horaire d'environ 20 euros pour permettre une embauche compensatoire ; c'est beaucoup trop peu, surtout si on doit engager du personnel remplaçant pouvant faire valoir diplômes et ancienneté.

Je reprends l'exemple que je lui soumettais il y a quinze jours. Si un médecin-psychiatre doit réduire son temps de travail de 6 heures en fonction des accords du non-marchand : si le service doit engager un autre psychiatre, il ne peut le faire avec 20 euros l'heure. Il peut affecter la réduction du temps de travail sur un poste moins coûteux, par exemple la fonction d'accueil, mais avec cela, l'offre de service risque de se modifier, et cela n'est pas sans conséquence pour les Bruxellois. Est-ce que le personnel ayant de l'ancienneté n'aura pas encore plus de difficultés à trouver du travail ?

Je m'interroge encore sur ces fonds et sur les cohérences que vous n'avez pas entre vous. Selon que l'on est à la CCF ou à la CCC, on procède par fonds ou pas. Notamment tout le secteur de l'aide aux personnes à la CCC règle son embauche compensatoire directement ! Je ne vois pas d'explication à ces régimes différents. Il reste aussi d'autres problèmes liés aux jours de congé supplémentaires, aux formations. Bref, sans mettre tous les intéressés autour de la table et de façon solidaire entre tous les ministres, on laissera pourrir la situation.

Dernière chose : les accords du non-marchand, tout intéressants qu'ils soient, maintiennent un système hybride. Je sais notamment, et cela doit constituer un exemple parmi d'autres, que de nombreux secteurs font partie de la sous-commission paritaire 305/2. Il faut savoir que, l'année passée, cette commission paritaire a prévu une indexation des salaires à partir du 1^{er} février 2002. Or, dans la suite des accords du non-marchand, la CCF avait prévu une indexation à partir de mars 2002. Bref, encore une chose à charge des associations : l'indexation

pendant un mois de leurs travailleurs. J'imagine que ce type de problème doit se rencontrer plus d'une fois.

En matière de budget couvrant la compétence Santé, j'entends la volonté du ministre de continuer dans la réflexion d'un décret sur l'ambulatoire.

Je trouve qu'il s'agit d'une idée intéressante de vouloir rendre cohérents les différents décrets qui régissent ce secteur de l'ambulatoire, dans le cadre d'une redéfinition de la politique de santé en Région bruxelloise. Il n'est pas trop tard pour commencer une réflexion sur le sujet et faire rencontrer des représentants de l'ambulatoire et de l'hospitalier, et je me réjouis du travail qui sera effectué à l'occasion des assises de l'ambulatoire. Je suis par contre plus sceptique à l'idée que cela débouche sur un décret en fin de législature.

Par ailleurs, si j'applaudis le ministre dans sa volonté de faire du travail communautaire un axe-phare de sa politique, je suis par contre perplexe quand j'essaie de savoir où je vois cela dans les budgets. En fait, la seule chose que je vois en matière de communautaire est l'obligation pour les maisons médicales d'engager un demi-temps plein en santé communautaire alors même que ce demi-temps n'est subsidié qu'à hauteur de 0,2 TP. On a rarement été aussi loin dans le cynisme. Nous déposons d'ailleurs un amendement à ce sujet-là. D'autant que ce secteur des maisons médicales n'a pas que ce problème-là à gérer. Je m'explique. Contrairement à ce qu'affirmait récemment M. Gosuin, il y aurait une vingtaine ou une trentaine d'ACS dans le secteur des maisons médicales qui ne bénéficient pas des avantages sociaux prévus dans les accords du non-marchand que ce soit en termes de salaire, d'ancienneté, de réduction du temps de travail, de jour de congé ... Je ne referai pas mon *laïus* concernant les accords du non-marchand mais il est un fait que c'est à charge de ces maisons médicales de trouver les différences pour combler le déficit entre ce qui est exigé et ce qui est subsidié.

Or, ce secteur est un secteur non marchand, ne générant donc pas de profit ou si peu. Qui plus est, les maisons médicales s'adressent en première ligne à une clientèle souvent démunie, dans une approche intégrée et participative, ce qui devrait faire de ces services la tête de pont du ministre de la Santé bruxellois. Au lieu de cela, on passe à côté d'une belle opportunité en étranglant financièrement ce secteur.

Je crains que d'autres articles budgétaires spécifiques à certains autres secteurs ne soient pas suffisamment crédités. Je pense notamment au secteur des services de santé mentale où l'augmentation doit servir à couvrir les soldes de 2001, de nouvelles missions et les augmentations liées à l'accord du non marchand. À mon avis, nous devons passer par des ajustements budgétaires.

(M. Alain Adriaens, premier Vice-Président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)

En ce qui concerne l'action sociale, je laisserai ma collègue Marie-Rose Geuten évoquer dans les détails les manques en matière de politique de cohabitation des Communautés locales.

Pour les autres programmes de cette division, nous attendons que vienne à l'horizon autre chose que promesses faites quant à l'aide aux justiciables, aux subventions à l'investissement en infrastructures sociales, et, enfin, quant aux centres d'accueil, maisons de repos et résidences-services en ce qui concerne la politique des aînés.

À l'heure où la Belgique avance encore une fois en ordre dispersé en ce qui concerne notamment l'assurance-autonomie, j'espère que l'on intégrera certains éléments des velléités flamandes dans la réflexion.

J'entends par ailleurs qu'il n'y aurait pas assez d'argent pour subventionner les services d'accueil de jour pour personnes âgées. Avez-vous pris connaissance de cette difficulté, monsieur le membre du Collège. Pouvez-vous nous en parler ?

Lors de l'examen des budgets, nous avons attiré votre attention, monsieur Hutchinson, sur les difficultés du secteur des aides à domicile, aux personnes âgées et aux familles en lien avec des retards de soldes et des difficultés liées aux accords du non-marchand. Vous sembliez repousser ces critiques du revers de la main. Pourtant, il semblerait que vous avez rencontré ces secteurs et promis certaines avancées.

Dites-nous ce qui a été proposé aux secteurs. Ne convient-il pas déjà d'amender le projet de budget pour intégrer vos promesses ? J'imagine que pour que ce budget soit le plus conforme à la réalité, il doit intégrer des augmentations budgétaires nécessaires.

Je vais terminer par évoquer la politique des personnes handicapées. Excusez-moi : il s'agit d'à peu près le tiers du budget global de la CCF!

Comment ose-t-on, pour plus de 3,5 milliards d'anciens francs, remettre aux parlementaires une vague feuille de papier, insoutenable de légèreté alignant quelques chiffres lapidaires et sobres sans la moindre explication ? Dix lignes dans l'exposé général du Collège pour commenter la politique en matière de personnes handicapées et l'affectation de plus de 3,5 milliards !

Je connaissais le ministre Draps plus bavard. D'ailleurs, en commission, il s'est exprimé : le budget connaît une croissance de 14 %, mais cette croissance servira à couvrir les indexations, les soldes du passé. Pas de réjouissance hâtive donc.

Le ministre s'est d'ailleurs longuement dédouané de ces soldes du passé, il y a quelques mois, en commission. Non, les retards ne lui sont pas imputables. C'est la faute à l'administration accusée de « dysfonctionnement, de manque de transparence, avec un personnel peu formé et peu motivé, laissant le ministre privé de toute visibilité sur l'utilisation du budget et le laissant bien démuni au moment d'apprécier les prévisions budgétaires qui lui sont soumises ».

Par ailleurs, ces retards de subventions remontent parfois à l'exercice 1999. Les régularisations tardives et non imputables aux institutions entraînent pour celles-ci l'obligation de recourir à des emprunts bancaires pour couvrir leurs besoins de trésorerie. Là encore, les institutions sont pénalisées par le pouvoir subsidiant, et la moindre des choses aurait été que vous appliquiez un décret voté par cette Assemblée sur la liquidation régulière des subventions qui intègrent les intérêts de retard.

On continue à foncer dans la logique coûteuse du décret de 1999 : les services d'accompagnement aujourd'hui, et M. Draps le reconnaissait lui-même, se voient entravés dans l'exercice de leurs missions essentielles, ne permettant pas à des personnes, moyennant un accompagnement, d'une part de s'intégrer dans la société et, d'autre part, de pouvoir libérer des places en institution, rencontrant ainsi la demande de personnes en attente de placement. On continue à vouloir la quadrature du cercle et à engouffrer les moyens dans une réforme qui me laisse d'autant plus sceptique qu'elle a des effets collatéraux tels que celui que je viens de décrire concernant les services d'accompagnement.

Quant à la situation de demain, sans projection pluriannuelle, elle n'est pas rassurante. Mais nous devrions y voir un peu plus clair puisque M. Draps avait promis un arrêté à prendre au Collège ce 28 novembre. Vous devriez pouvoir nous dire maintenant ce que coûtera la dernière partie de la réforme de la politique des personnes handicapées.

Donc, pour les personnes handicapées, pas de Saint-Nicolas à l'aube de l'année internationale de la personne handicapée. Le seul à avoir pensé à venir garnir le panier de cadeaux est M. Tomas qui prévoit de quoi apporter un début de solution pour des circuits de transports scolaires pour les enfants handicapés avec une belle augmentation de ses crédits en la matière.

J'en ai ainsi terminé, monsieur le Président. Mes collègues Marie-Rose Geuten, Anne-Françoise Theunissen et Bernard Ide aborderont les autres programmes. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le président du Collège, monsieur le membre du Collège, chers collègues, je n'ai pas eu l'occasion de préparer mon intervention comme je le souhaitais parce que nous avons travaillé hier soir jusqu'à 23 heures environ en commission des Finances du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale pour régler le problème des droits de succession et des droits d'enregistrement. Nous sommes aujourd'hui le 6 décembre, c'est la Saint-Nicolas, et nous aurions aimé nous réjouir devant de nombreux cadeaux, à savoir des recettes permettant de couvrir un maximum d'initiatives nouvelles de la Commission communautaire française. Si nous nous réjouissons de disposer de moyens financiers nouveaux depuis l'année passée, il convient cependant de modérer notre optimisme pour les années à venir. Nos recettes augmentent de 2,2 %, ce qui, comme l'a rappelé M. Hutchinson, est supérieur à la préfiguration qui était inscrite en 2002. Si nos recettes augmentent, c'est notamment grâce aux chiffres de fréquentations des écoles à la suite de la scission de la province, chiffres qui doivent encore être confirmés. Elles permettent aussi un refinancement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles mais il ne faut pas pour autant faire preuve d'un optimisme béat. Le ministre a déclaré que ce budget est un budget de transition qui ne peut financer des initiatives nouvelles mais qui permet la survie de l'institution à long terme et la consolidation des politiques sociales. Toute la difficulté est d'assurer la solidarité francophone tout en assumant des compétences nouvelles qui nous sont transmises. Ces dernières années, à la suite des accords de la Saint-Quentin, des compétences telles que l'aide aux justiciables et les maisons d'accueil ont été transmises à la Commission communautaire française sans moyens nouveaux. Nous pouvons donc nous réjouir de n'avoir qu'un déficit peu important. Il convient cependant de faire preuve de prudence, puisque les projections présentées dans l'exposé général montrent pour l'année prochaine un solde négatif de 6 424 milliers d'euros. Je me rappelle qu'un article paru en juillet dernier titrait « La Commission communautaire française contrainte à l'emprunt dès 2004 ». Il ne faut pas se voiler la face : sans être mauvaise la situation n'est pas entièrement rose et il n'y a aucun cadeau de Saint-Nicolas.

Les discussions budgétaires ont mis en évidence les lignes de force des différentes divisions analysées. La Commission communautaire française détient cet immense mais difficile privilège d'avoir des compétences étroitement liées à la vision de la société et donc aux actions à mener en faveur de la population et de la citoyenneté, en d'autres termes, l'aide aux personnes. À travers ses différentes compétences, la Commission communautaire française peut effectivement influencer la vision de la ville et de la Région au moyen, notamment, de l'insertion qui passe tant par la culture que par la formation professionnelle, qui permet de combattre le fléau du chômage, mais aussi par l'aide aux personnes et la politique de la santé. Toutes ces politiques sont essentielles pour combattre l'exclusion.

Avant de parcourir les diverses politiques qui nous ont été présentées en commission et de commenter quelques projets d'avenir, je voudrais insister sur quelques points particuliers. Je commencerai par le non-marchand. Nous nous réjouissons évidemment de l'accord intervenu. Les textes que nous avons votés permettent le subventionnement des associations, l'amélioration du statut de l'ensemble du personnel qui travaille dans le monde associatif, avec une meilleure prise en compte de l'ancienneté, ainsi qu'une gestion plus saine des différentes associations. Le non-marchand est très lourd à porter et tous les membres du Collège en conviennent. Nous subissons les conséquences d'un mauvais calcul. En effet, selon les accords qui avaient été passés, le financement devait être assumé totalement par la Région mais force est de constater que la concrétisation de cet accord du non-marchand s'est heurtée à de nombreux problèmes. Des difficultés subsistent dans certains secteurs en raison

de la non-liquidation de sommes pour 2001, voire pour 2000. Une réunion s'est tenue hier au sujet des services d'accompagnement et il semble que des interrogations subsistent concernant certaines parties des comptes 2000. Cela crée bien évidemment des difficultés pour ces associations qui doivent payer leur personnel sans pouvoir clôturer leurs comptes. Reste aussi le problème des ACS. Il est évidemment difficile de faire fonctionner au mieux le secteur non marchand alors que son personnel relève de deux statuts différents avec des moyens différents.

J'en arrive aux politiques spécifiques, la première étant les relations internationales. Comme nous l'avons dit au moment de la discussion et du vote des différents accords internationaux, nous nous réjouissons de la reconnaissance du rôle de la Commission communautaire française dans les relations internationales. Comme d'autres, je m'interroge à propos de la diminution de la dotation du CGRI. Cette administration performante est reconnue sur la scène de la francophonie et peut agir dans le cadre d'une vision globale de la politique internationale. M. Tomas a souligné que les relations avec le CGRI sont excellentes et qu'elles se poursuivront. Je m'en réjouis pour l'avenir des relations internationales de la Commission communautaire française, à travers l'action du CGRI.

Parlant de la compétence internationale de la Commission communautaire française, je ne puis manquer d'insister sur le rôle que notre institution peut jouer en ce qui concerne la ratification de la convention-cadre relative à la protection des minorités. La Commission communautaire française se doit d'empoigner son bâton de pèlerin au nom des francophones de Bruxelles et d'insister sur la nécessité de ratifier cette convention-cadre qui est essentielle au sein de notre pays.

En ce qui concerne la politique de formation professionnelle, la Commission communautaire française joue un rôle essentiel pour l'insertion des jeunes chômeurs. Le fait d'être coupé du marché du travail est évidemment le premier facteur d'exclusion et la formation professionnelle favorise la réinsertion de nombreuses personnes, particulièrement des jeunes.

En ce qui concerne Bruxelles-Formation, le ministre a dit que les demandes avaient dû être plafonnées à 3 %. Je voudrais relayer ici les préoccupations qui ont été exprimées par plusieurs commissaires, spécialement les craintes de se situer dans un processus déficitaire, de trop compter sur le Fonds social européen et de voir cette formation professionnelle limitée dans ses projets et dans l'offre qu'elle se doit d'adresser aux jeunes chômeurs.

Toujours dans le domaine de la formation, je me réjouis de l'avancée enregistrée en matière de validation des compétences. J'espère que l'accord de coopération qui est passé ces derniers jours au Gouvernement de la Communauté française arrivera bientôt devant notre Assemblée. Il conviendra d'être attentif au coût que cela représente dans le système mis en place pour les validations.

L'année passée, nous avons exprimé le sentiment mitigé que nous inspiraient les annonces de réforme de l'IFPME et les risques de scission de cet institut. En matière de formation, il nous paraît essentiel de poursuivre une politique commune avec la Wallonie, au sein de la Communauté française. J'ai pris connaissance avec plaisir des déclarations de M. Draps à propos du maintien et du renforcement du rôle de la Communauté française via le caractère uniforme de la certification et de l'homologation, tant en Wallonie qu'à Bruxelles. Je considère comme un élément positif cette mobilité accrue des auditeurs entre la Wallonie et Bruxelles.

J'en arrive à la politique culturelle. La compétence culturelle est exercée principalement par la Communauté française et la Commission communautaire française intervient en complément de la politique mise en œuvre par la Communauté. Je salue l'effort fait par le Collège pour aider Télé-Bruxelles. Je rappelle que pendant dix ans, la dotation de Télé-Bruxelles sera augmentée de 90 000 euros par an, dans le but de résorber le déficit qui

avait fait l'objet d'une discussion en commission de la Culture, laquelle a débouché sur une résolution de notre Assemblée. Nous espérons que cet effort consenti par le Collège permettra à Télé-Bruxelles d'assumer au mieux ses missions. Le texte de la résolution précise les différentes attentes de notre Assemblée en matière de sport et de présence accrue dans les quartiers.

J'aborde maintenant la politique de la santé. Tous les sondages montrent que la santé est la première préoccupation des Belges. Cette importante compétence de la Commission communautaire française est éclatée entre de multiples entités compétentes relevant de l'État fédéral, de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. Je me réjouis que le ministre ait mis l'accent sur l'importance de la coordination entre les différentes entités tout en soulignant le rôle que la Commission communautaire française peut jouer au niveau international en matière de santé. Il convient également de relever dans cette division le coût du non-marchand. Actuellement, nous sommes privés d'initiatives nouvelles qui permettraient pourtant de mener des actions sur le terrain avec des personnes mieux formées et mieux rémunérées.

Quant à la politique d'aide aux personnes menée par la Commission communautaire française, comme je le disais tout à l'heure, elle permet une vision de la ville et une insertion dans la citoyenneté. M. Hutchinson a annoncé le dépôt de plusieurs projets de décrets relatifs à l'aide aux personnes âgées, aux services d'aide aux justiciables, à la cohabitation locale, pour utiliser le terme actuel, et aux structures d'accueil de la petite enfance. À travers ces politiques, la Commission communautaire française a un rôle à jouer dans la société en vue d'une citoyenneté qui soit la même pour tous. Il convient de combattre non seulement les ghettos dans les quartiers mais aussi les ghettos culturels et sociaux. Il y a là une action importante à mener au travers de la politique d'aide aux personnes. Nous attendons ces projets de décret avec impatience car ils seront l'occasion d'un débat important sur la conception de la citoyenneté et de l'insertion dans la société.

La dernière division dont je souhaite parler concerne la politique des personnes handicapées. Je rappelle que 2003 sera l'année européenne de la personne handicapée. C'est le moment d'agir afin que le regard porté sur les personnes handicapées devienne différent et plus ouvert. Je plaide pour davantage de tolérance et d'insertion, pour l'égalité des chances, des droits et des devoirs. La politique mise en œuvre à l'égard des personnes handicapées représente un budget important. En dépit de l'augmentation significative des moyens, il faut assumer les charges du passé, en d'autres termes veiller à l'application complète du décret sur l'hébergement. On s'efforce de prendre les derniers arrêtés nécessaires. Les concertations ont été organisées mais, comme l'a rappelé le ministre Draps, le travail est long et difficile. Nous savons également le coût du non-marchand dans ce domaine-là. Nous regrettons qu'aucune initiative nouvelle ne puisse être concrétisée. Je pense particulièrement à l'accueil des adultes autistes et des adultes lourdement handicapés. Le projet Condorcet et le projet Hoppa sont actuellement à l'étude. Nous souhaitons que la Commission puisse aider à la réalisation de ces deux projets qui sont réellement indispensables dans le domaine de l'accueil des adultes handicapés.

Nous regrettons également le manque de pas concrets en matière d'insertion d'enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire. Comme je l'ai souligné en commission, des accords de coopération ont été passés entre la Communauté française et la Région wallonne. J'espère que les choses pourront progresser aussi entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Il reste beaucoup à faire pour tenter de décloisonner l'enseignement spécial et l'enseignement ordinaire afin de favoriser l'intégration des enfants handicapés, non seulement à l'école mais aussi dans les autres activités, qu'elles soient parascolaires, sportives ou culturelles. Je tiens à souligner le déficit en matière de services d'accompagnement pour enfants

handicapés. J'ai mentionné une réunion qui s'est tenue hier et qui a laissé les services d'accompagnement fort dépourvus puisqu'il n'y a pas de passage de catégorie. Diverses difficultés existent dans de nombreux services et il est malheureusement impossible de rencontrer les demandes.

Je termine en insistant une fois de plus, et je ne pense pas que ce soit une fois de trop, sur l'importance des collaborations entre la Commission communautaire française et la Communauté française. Certains pas ont été faits cette année grâce à la réunion conjointe des gouvernements en date du 30 avril. Il faut s'efforcer de mettre en place des strukturations au niveau de l'enseignement technique et professionnel. Il faut s'efforcer d'agir également dans le domaine de l'accueil extrascolaire.

Des politiques sont mises en place entre la Région wallonne et la Communauté française et nous devons éviter de creuser davantage la différence de traitement entre Wallons et Bruxellois au sein de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Il est essentiel de continuer à créer des liens d'ordre politique, social, culturel et sportif avec les francophones de la périphérie. Il me reste à souhaiter la mise en place du Conseil consultatif des francophones de la périphérie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, vous savez combien j'aime écrire. Par voie de conséquence, je serai peu bavard. Cela se justifie d'autant plus que vu la structuration et l'efficacité de notre groupe et compte tenu du travail en profondeur qu'il a effectué, nous serons quatre à intervenir sur ces matières. M. Grimberghs, M. Riguelle et Mme Fraiteur prendront donc la parole après moi, Mme de Groote étant présentement seule en réserve de la république mais sait-on jamais ...

M. X. — Espérons que Mme de Groote pourra s'exprimer!

M. Michel Lemaire. — Ce n'est pas impossible. Nous verrons bien. Je voudrais donc émettre quelques réflexions sur ce budget et vous faire part d'un ou deux sentiments qui nous sont apparus au travers des nombreuses discussions, parfois intéressantes d'ailleurs, que nous avons pu avoir.

Le premier est le sentiment d'individualisme forcené des membres du Collège. Du point de vue de l'ambiance, nous n'avons pas eu à connaître les injures proférées, par des groupes politiques de la majorité interposés, à l'égard des ministres qui composent une partie de cette majorité — on s'est en effet montré beaucoup plus désagréable à la Région qu'à la Commission communautaire française. Toutefois, nous avons constaté que chaque membre du Collège gérait sa tambouille, ce qui est assez logique, mais en ayant bien soin, soit de se couvrir par rapport aux autres, soit — et c'est une constante — de se lamenter sur l'absence des moyens dont il dispose, prenant d'ailleurs à témoin l'ensemble des parlementaires sur le sort misérable qui est le sien, comme pour les prévenir que la mauvaise situation de tel ou tel secteur ne lui est pas imputable à lui mais aux autres, à ceux qui ne donnent pas de moyens. Ainsi, par exemple, à l'évocation des accords du non-marchand, le président du Collège se contente de dire que pour sa part, il a fait son boulot, ce qui signifie que les autres n'ont qu'à tirer leur plan. Cette attitude ne fait pas très « patron », « responsable », « chef de file », « coordinateur », « dynamiseur », si vous voyez ce que je veux dire ...

Bref, soit on se couvre, soit on pleure sur l'absence de moyens qui empêche de faire mieux.

Autre exemple: M. Draps, responsable de la formation professionnelle et permanente des classes moyennes, dénonce le

fait que l'Espace-formation des PME n'est pas en mesure, faute d'argent, de répondre à tous les besoins émanant des petites et moyennes entreprises bruxelloises, concluant: « Les conséquences funestes de cette situation, tant sur le plan économique qu'en termes d'emploi, doivent interpellier l'ensemble des membres de cette commission ». On peut interpréter ces propos de différentes façons. Il est possible, entre autres, que M. Draps, en homme bien organisé, prépare sa campagne. En tout cas, il est manifeste qu'il n'est pas content de son sort et qu'il en appelle à l'Assemblée. Évidemment, moi, tel Mère Denis sur mon grand balai, j'arrive au secours de M. Draps, non par amour immodéré pour sa personne, mais pour déclarer que le Gouvernement ne s'adapte manifestement pas suffisamment aux priorités de l'heure, gros reproche qu'on peut lui adresser.

Les deux priorités de la Région bruxelloise sont le logement et l'emploi, indépendamment de la transversalité qui existe entre les Assemblées. On a d'ailleurs essayé, à un certain moment, de vous traiter de « ministre du Chômage ». Je ne partage pas tout à fait ce point de vue car certaines situations vous dépassent, en dépit des reproches que l'on peut vous adresser. Le jour où nous aurons trop d'emploi à Bruxelles, je ne vous en tiendrai pas non plus pour responsable. Soyons cohérents dans les deux sens.

À plusieurs reprises dans le budget, on évoque de façon négative le problème de l'emploi et des 20 % de chômage. J'ai cité M. Draps qui déplore un manque de moyens en matière d'emploi. Vous aussi, avez regretté, dans le cadre de la problématique de la formation professionnelle, que certains projets de développement de l'offre de formation soient postposés en raison d'un manque d'argent. Dans le cadre du sempiternel débat sur les politiques croisées — Denis Grimberghs y reviendra — qui mettent en exergue la mauvaise situation de l'enseignement technique et professionnel, je citerai M. Smits, qui a formulé des déclarations assez intéressantes selon lesquelles « Il est un dispositif pourtant essentiel pour arriver à diminuer le taux de chômage qui est de 20 % ». Donc, tout le monde est bien d'accord là-dessus.

Le regret fondamental que l'on peut exprimer quant à ce budget, c'est le manque de solidarité et d'émergence de priorités par rapport à la situation, parfois dramatique, que connaissent actuellement certains secteurs d'activité à Bruxelles. Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire comme intervention générale.

Je voudrais encore formuler deux ou trois réflexions avant de céder la parole à mes collègues.

En matière de sport, je rappelle que j'avais demandé à M. Gosuin de nous communiquer la liste des clubs bénéficiant de subsides dans le programme du règlement que M. Demanze et moi-même avions créé en 1993, en faveur des clubs qui avaient une pratique interculturelle.

J'aimerais, de grâce, que l'on nous envoie la liste de ces clubs. Je regrette que l'on n'essaie pas d'augmenter les moyens nécessaires dans le cadre de cette réglementation — vous vous rappellerez qu'un « homme d'État », M. Ducarme, avait émis une série de considérations relatives à l'intégration. Je voudrais savoir ce qu'il en est de cette pratique sportive et des possibilités d'augmenter les moyens en la matière.

Après une demande, un regret. Nous avons eu un débat qui n'était pas inintéressant sur la problématique de la pratique sportive et de l'obésité en Région bruxelloise mais je reste un peu sur ma faim — n'y voyez pas de jeu de mots! En effet, il semble que la politique suivie consiste à déceler l'obésité: on dit aux gens qu'ils sont trop gros, et l'on passe à autre chose.

Ce n'est pas cela qui fera maigrir. Je trouve un peu regrettable le manque de connexion avec d'autres politiques menées par d'autres niveaux de pouvoir et que la détection soit limitée sans prévoir un relais pour essayer d'aller plus loin en la matière.

Je voudrais poser une autre question. Peut-être me répondra-t-on qu'elle ne relève pas des compétences de cette Assemblée. Nous avons demandé à plusieurs reprises que soit instaurée une carte des infrastructures sportives souhaitables, à ne pas confondre avec une carte des infrastructures souhaitées. Chacun sait que des conversations sympathiques ont parfois lieu au sein du Gouvernement en fonction des intérêts des uns et des autres; mais ce n'est pas cela que nous souhaitons.

Nous voudrions un petit effort de réflexion sur ce qui manque à Bruxelles dans le cadre de l'implantation des disciplines sportives les plus importantes. Nous ne demandons évidemment pas un inventaire des clubs de fléchettes.

Il serait également intéressant de savoir ce qui est advenu d'une enquête réalisée à grand renfort de publicité — il y a plusieurs «bons vendeurs» dans ce Gouvernement — à la demande de M. Gosuin, sur les disponibilités des écoles, quel que soit le réseau auquel elles appartiennent.

Mme Caroline Persoons. — Deux projets de décret ont été déposés à la Communauté française sur les centres sportifs. Le premier vise à créer une association communale pour gérer les différents centres sportifs et le deuxième à ouvrir les infrastructures sportives des écoles en dehors des heures de cours. J'en ai reçu copie ce matin.

M. Michel Lemaire. — C'est intéressant.

Quoi qu'il en soit, une étude avait été commandée par M. Gosuin. Les résultats ayant été assez décevants, il envisageait de prévoir autre chose.

J'ai entendu ce que Mme Persoons vient de dire et cela fait peut-être partie de la réponse. Nous pourrions essayer de faire la jonction entre ce qui est dit ici et à la Communauté française.

Mme Caroline Persoons. — Je vous disais cela pour information. Il ne s'agit pas spécifiquement d'une compétence de la Commission communautaire française mais cela pourrait aider ces politiques croisées.

M. Michel Lemaire. — Une initiative avait été prise à la Commission communautaire française et il serait intéressant d'en savoir plus. Nous aimerions connaître les raisons pour lesquelles certaines écoles n'ont pas répondu à cette enquête. Des moyens ne pourraient-ils pas être dégagés, notamment via les ALE? Il y a en effet un grand problème de disponibilité des locaux et de leur surveillance après les heures de classe. Je voudrais donc savoir si l'on a avancé à ce sujet ou si l'on s'est contenté de faire des effets de manches.

Pour terminer à propos de la politique sportive, je voudrais exprimer un souhait. Nous avons reçu quelques informations assez catastrophiques sur l'évolution d'un centre sportif qui avait été créé il y a quelques années et qui est copropriété de l'Université, de la Commission communautaire française et de l'ADEPS, à hauteur de 50 % pour la première et de 25 % pour chacune des deux autres.

Le ministre Gosuin avait été assez sévère à l'égard de la Communauté française. Je ne vais pas polémiquer là-dessus.

Aux dernières nouvelles, il semblerait que les choses évoluent. Nous aimerions donc connaître la situation actuelle du centre sportif de la Woluwe, qui est préoccupante. Je ne vais pas entrer dans les détails aujourd'hui. Il nous appartiendra peut-être, au début de l'année prochaine, de solliciter une réflexion adéquate de la Commission pour savoir dans quelle mesure nous pourrions rester des moteurs pour le fonctionnement et le dynamisme de ce centre.

Je voudrais vous livrer une réflexion sur la Loterie nationale. Il s'agit effectivement d'une recette supplémentaire qui semble

récurrente. D'après les réflexions que l'on entend entre nous, on souhaite que cette bonne nouvelle fasse l'objet d'une réflexion quant à son organisation. Il nous semble intéressant de savoir comment cela fonctionnait avant. En fonction de toute une série de critères, certains financements étaient octroyés dans tels secteurs, pour telles organisations et pas dans d'autres. Dans quelle mesure peut-on s'organiser de façon récurrente pour essayer d'avoir des critères définitifs, maintenant que l'on sait qu'en principe la Loterie nationale va nous octroyer de manière récurrente un budget qui, bien que je ne veuille pas être cynique, va sans doute augmenter, la situation économique étant ce qu'elle est; en effet, plus les personnes sont pauvres, plus elles ont tendance à jouer. C'est donc plutôt une bonne nouvelle pour les secteurs, mais c'est un peu dur, je le concède.

Avant-dernière remarque très technique: M. de Donnée a évoqué le remplacement du matériel informatique.

Ce sont des questions que nous posons très souvent dans les assemblées où nous siégeons, que cela soit à la commune ou à la région. Je voudrais savoir ce qui est fait et prévu de faire de ce matériel informatique qui est devenu obsolète. Que se passe-t-il: est-ce qu'on le donne, à qui, comment? Je présume que des centaines et des centaines d'ordinateurs, dans tous les coins de Bruxelles, sont déclassés et feraient bien le bonheur des uns et des autres. Pourrais-je savoir ici, d'ailleurs de manière générale, ce que l'on fait de ce matériel?

Je terminerai par une toute petite réflexion sur Télé-Bruxelles. Nous sommes quelques-uns à avoir beaucoup travaillé, à n'avoir pas ménagé nos peines et à l'avoir fait largement, au détriment de nos rentabilités personnelles. À côté de Bruxelles, il y a «Télé» si vous voyez ce que je veux dire ... cela peut être parfois intéressant. Nous n'avons pas joué à ce jeu-là mais simplement voulu sauver un outil qui nous semblait en difficulté. On peut donc se réjouir que vous soyez arrivés à une sorte d'accord pour essayer de résorber le cumulé. Un système a été prévu qui a le mérite d'exister. Je demande que l'on ne recommence pas le «cirque». Je n'ai pas eu les dernières informations mais la dotation annuelle semble de nouveau insuffisante. Je dis bien «semble». Je suis à la limite presque content que M. Gosuin ne soit pas là pour me répondre car nous serions alors partis pour nous chamailler, comme d'habitude, sur ce sujet. Il serait cohérent, je le serais aussi mais nous serions d'un avis tout à fait opposé. Je dis simplement: essayons de nous mettre dans les conditions de ne pas recommencer le cirque. À partir de 2004, nous avons tous l'espoir que les recettes publicitaires de Télé-Bruxelles seront suffisantes pour améliorer la situation de l'outil et du personnel, qui, je trouve, se conduit plutôt bien. Il pourrait être assez légitimement revendicatif parce qu'il pourrait s'attendre, par exemple, à de meilleures rémunérations. Je souhaite donc que l'on se mette dans les conditions de ne plus reproduire ce que je crois être les errements du passé. Je vous rappelle qu'à ce niveau-là, nous serons très attentifs et que nous ferons connaître notre mécontentement parce que nous sommes tout de même sortis d'une négociation au cours de laquelle chacun a joué son rôle: vous êtes au Gouvernement, nous sommes au Parlement, et à l'intérieur de la gestion de Télé-Bruxelles. Nous avons beaucoup travaillé, on sait dans quelles conditions. Nous voudrions bien que ce dossier soit clos définitivement et de manière positive.

Voilà les quelques réflexions que, avec l'ordre qui nous caractérise, nous avons eu le grand plaisir de vous communiquer et nous vous remercions de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

(*Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel*)

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, monsieur le Président, chers collègues, le groupe socialiste voudrait faire un exercice de vérification lors de ce débat budgétaire.

D'une part, la vérification entre la déclaration de politique générale du Collège de la Commission communautaire française pour la session 2002-2003, que le président du Collège nous a présenté le 11 octobre 2002, et d'autre part, la traduction chiffrée dans le budget.

Jetons d'abord un coup d'œil sur les recettes et dépenses de 2003 avant cet exercice :

— Les recettes du budget réglementaire s'élèvent, en 2003, à 12 303 000 euros et les recettes du budget décentral à 258 916 000 euros, soit au total 271 219 000 euros.

— Les dépenses du budget réglementaire s'élèvent, en 2003, à 13 001 000 euros et les dépenses du budget décentral à 263 088 000 euros, soit au total 276 089 000 euros.

— Et donc le déficit du budget 2003 de la Commission communautaire française est de 4 770 000 euros, soit 1,8 % des recettes prévues pour 2003. C'est un problème, mais c'est mieux qu'en 2000, 2001 et 2002.

Nous allons suivre le plan de votre déclaration de politique générale du 11 octobre. Rassurez-vous, quelques points seulement.

Vous avez pris, comme premier point au niveau transversal, l'accord avec le non-marchand. Vous nous avez dit que : « l'accord du non-marchand sera un des apports majeurs de cette législature pour les secteurs de l'aide sociale et de la santé. Grâce aux moyens importants consentis par la Région, le Collège a pu apporter aux travailleurs de ces secteurs des conditions de travail décentes avec des barèmes et des avantages sociaux largement améliorés ».

Est-ce que cette bonne intention est concrétisée dans le budget 2003 ?

Oui, 15 millions d'euros seront consacrés au financement de l'accord non marchand en 2003, tous secteurs confondus. Très bien, mais il faut remarquer que la demande du secteur est encore plus importante

1. En ce qui concerne la fonction publique, vous nous avez dit que : « Son évolution repose en ce moment sur cinq points : La statutarisation, l'accord sectoriel, l'intégration des agents de l'IFPME, la désignation des fonctionnaires dirigeants et les bâtiments ».

Concernant la statutarisation du personnel de l'administration, souhaitée par tout le monde, nous enregistrons avec satisfaction que le nombre de statutaires est en augmentation; suite à l'examen, il est pour le niveau 1, de 96 fonctionnaires, pour le niveau 2+, de 53, pour le niveau 2, de 83; et pour le niveau 3 il est de 121, soit au total 353 sur 292 contrats à durée indéterminée et de 54 à durée déterminée.

2. Quant à l'accord sectoriel, il a été conclu avec les syndicats en juin dernier. Il reste à finaliser l'intégration du personnel de la direction territoriale de Bruxelles de l'IFPME.

Un autre domaine mis en exergue dans la déclaration est l'aide aux personnes. Le groupe socialiste soutient et encourage le Collège qui déclarait, le 11 octobre, je cite le président du Collège : « La détresse sociale à Bruxelles est encore une réalité. Les services qui offrent une aide aux personnes fragilisées doivent être soutenus par une pérennisation des moyens financiers mis à leur disposition et par l'adaptation des législations aux exigences du terrain ».

Nous retrouverons dans le budget le discours du président du Collège.

Les initiatives en matière d'exclusion sociale avec la réorganisation du secteur sans-abri; une plus grande stabilité des services d'aide aux justiciables; et pour le troisième âge, l'intégration des services d'accueil dans un avant-projet de décret. Enfin est annoncée l'évaluation en 2003 du système de financement des

services d'aide à domicile ainsi qu'un cycle supplémentaire de formation des aides familiaux.

Au niveau du budget, on retrouve pour les organismes d'aide sociale une augmentation de près de 200 000 euros.

Une progression de plus de 100 000 euros pour les centres de service social et d'action sociale globale.

Pour les maisons d'accueil, c'est environ 700 000 euros supplémentaires qui sont ajoutés au budget. Une petite progression est notée dans les subventions aux services d'aide sociale aux justiciables. Faut-il rappeler que le transfert de ce service de la Communauté française à notre Commission communautaire française s'est effectué sans transfert de moyens. Enfin, l'information des services se poursuit suivant le planning.

Nous le savons, l'aide aux personnes représente près de 124 millions d'euros, soit près de 45 % du budget général des dépenses de la Commission communautaire française. Au sein de cette compétence, la dotation du service à gestion séparée « personnes handicapées » s'élève à 79 282 000 euros, soit près de 30 % de l'ensemble des dépenses de la Commission communautaire française pour 2003.

Cette dotation particulièrement élevée, nous dit le ministre chargé du Budget, permet notamment le paiement en 2003 des soldes des subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement (IMP) pour les années 2000 et 2001.

Concernant la cohabitation et l'Action communautaire de quartier, je vous rappelle d'abord la Déclaration gouvernementale de juin 1999.

« Le Collège donnera son soutien total aux actions menées au niveau communal concernant la participation de tous, à l'exercice de la démocratie et aux développements de quartiers, à la valorisation de la scolarité, à la lutte pour l'alphabétisation, à l'émancipation des femmes, à l'éducation à la santé, à l'amélioration de l'environnement urbain. Le Collège mènera des actions spécifiques en matière d'apprentissage du français, tout particulièrement dans les écoles à discrimination positive et dans les quartiers en difficultés », ceci est un extrait et un rappel de la Déclaration gouvernementale.

Le 11 octobre 2002, le président du Collège insiste sur le fait, je le cite : « qu'il est primordial de soutenir les projets qui visent une coexistence harmonieuse de tous les Bruxellois. Après dix années d'existence des programmes de « cohabitation intégration », il était nécessaire d'évaluer et d'adapter la législation. Un avant-projet de décret a été adopté en première lecture. Après l'avis du Conseil d'État, il fera l'objet d'une première évaluation et sera soumis à l'Assemblée. Cette nouvelle réglementation permettra de mieux cibler, de mieux encadrer le travail des acteurs de terrain et d'assurer une plus grande stabilité aux projets existants ».

Il est urgent d'agir. Il est urgent de répondre à l'attente des citoyens. Certains charlatans poussent aux politiques séparatistes, communautaristes, voire tribalistes. Dans cette matière, le groupe socialiste réaffirme sa conception pour une citoyenneté fondée sur le respect absolu de l'État de droit, pour une citoyenneté fondée sur l'égalité réelle des devoirs et des droits de tous. Aucune discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, sur la culture, sur l'origine, ou sur la religion, ne peut être acceptée.

Il est important de renforcer les moyens pour les actions de terrain, d'alléger les procédures afin que nos actions soient visibles.

En ce qui concerne l'enseignement technique et professionnel, au-delà du relevé des causes du malaise et du désintérêt progressif ressentis dans certains établissements de l'enseignement technique et professionnel, il s'agit d'aborder cette forme d'enseignement sous un angle spécifique et y appliquer des solutions qui sortent des schémas classiques.

Nous demandons à la Communauté française de reconnaître la finalité de ces deux formes d'enseignement à la lumière de leurs spécificités.

Cet enseignement doit bénéficier du statut d'enseignement en discrimination positive et donc bénéficier de ses mesures d'application en matière d'encadrement et de moyens complémentaires.

À ce titre, pour mobiliser plus encore le personnel enseignant et d'encadrement de ce type d'établissement, il faut favoriser et encourager un recrutement basé sur le volontariat.

Au niveau structurel, il convient de fondre les enseignements professionnels, les centres d'enseignement et de formation en alternance et l'enseignement de promotion sociale de telle sorte que la finalité de ces trois formes d'enseignement soit envisagée de façon commune.

Pour ce faire, il faut intensifier le travail de la Commission communautaire des professions et des qualifications et rester attentif aux remarques des observatoires pour l'emploi.

Toute autre approche risque de renforcer les tendances régionalistes et de créer un enseignement à deux vitesses en Communauté française. Je l'ai dit, la situation est dangereuse. Elle mérite une adaptation mais il est probable que ce qui se fait entre la Région wallonne et la Communauté française créerait plus de difficultés pour nous, ici à Bruxelles. Les spécificités sont différentes et l'approche doit donc être différente.

Enfin, 2003, sera l'année des personnes handicapées dans toute l'Europe. Pendant cette année, tous les pays d'Europe vont faire plus attention aux personnes handicapées en écrivant des lois, pour plus d'égalité. Beaucoup d'activités seront aussi organisées pendant cette année par les gouvernements, les associations, les personnes handicapées pour parler du handicap et de ses difficultés à tout le monde.

L'objectif principal de l'année, est d'arriver à une prise de compte systématique des questions relatives au handicap dans toutes les politiques et règles générales de l'Union européenne dans le but de promouvoir l'égalité des chances.

Des milliers d'événements auront lieu à travers l'Union européenne pour promouvoir les droits de plus de 37 millions de personnes handicapées et réaliser un exercice de conscientisation quant aux barrières quotidiennes auxquelles les personnes handicapées ont à faire face dans la société.

Le défi réel réside dans le fait que les actions seront menées simultanément aux niveaux national, régional et local, tout en impliquant une grande diversité de parties prenantes, tant les personnes handicapées, leurs familles et leurs organisations représentatives, que les décideurs politiques, le secteur public et privé ...

En conclusion, le groupe socialiste, tout en étant conscient qu'il est difficile d'envisager de financer des projets plus ambitieux étant donné le cadre financier figé et trop restreint de la Commission communautaire française, demande au Collège de hiérarchiser encore plus les moyens disponibles par rapport aux besoins des Bruxellois les plus fragilisés.

Évidemment, le groupe socialiste votera le budget, non seulement parce qu'il est dans la majorité, mais surtout parce que c'est un budget vérité, un budget réaliste et réalisable, un budget qui répond aux attentes des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geuten.

Mme Marie-Rose Geuten. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, le budget consacré à l'aide aux personnes a augmenté de 8,6 % pour l'année 2003 mais cette augmentation sera, en majeure partie,

absorbée par le respect des engagements des accords du «non-marchand». Par ailleurs, le programme qui nous occupe ici, en l'occurrence la cohabitation des communautés locales, est constant.

Et ce, malgré les situations dramatiques qui nous reviennent depuis de nombreux mois et qui nous font réaliser à chaque fois combien des personnes restent reléguées au ban de la société, exclues, discriminées, combien aussi il importe de continuer à mener un travail de longue haleine pour contribuer à vivre ensemble où chacun pourra être respecté et reconnu.

Il est de notre devoir, en tant que mandataires politiques, de donner à nos jeunes citoyens les outils nécessaires pour leur permettre de parfaire notre démocratie, d'exercer une vigilance citoyenne en militant dans des associations, dans des syndicats, des partis politiques et d'interpeller l'ensemble des décideurs sur les mauvais fonctionnements de nos institutions.

Ce sont ces missions précisément qui sont assignées aux politiques mises en œuvre dans le cadre de ce programme et nous devons les soutenir, les parfaire, les évaluer. Comme en juin dernier, nous reformulons, notre souhait, en tant que groupe ÉCOLO, de travailler, de manière approfondie sur ces politiques. Notre postulat de départ n'est pas l'«échec de l'intégration» mais un souci d'adéquation entre des politiques menées et les besoins des quartiers. Nous souhaitons mener ce travail de réflexion et rencontrer des représentants du monde associatif, du monde universitaire, du Centre pour l'égalité des chances ... susceptibles de nous éclairer sur des réalités bien plus complexes qu'il n'y paraît. Nous avons, avec nos collègues du CDh, écrit à Mme Anne-Sylvie Mouzon, présidente de la commission des Affaires sociales et à Mme Martine Payfa, présidente de notre Assemblée, pour leur faire part de notre désir, formulé déjà en juin dernier, d'entamer ce travail de réflexion et de fond. Nous espérons que ce courrier connaîtra une suite favorable.

De la discussion budgétaire que nous avons eue en commission, nous tirons une grande satisfaction car nous avons entendu M. Hutchinson nous informer de la naissance d'une circulaire qui simplifiera une série de procédures administratives. Ceci nous réjouit au plus haut point car nous avons, à plusieurs reprises, attiré l'attention de M. Tomas, sur cette problématique.

Nous espérons aussi que les difficultés de trésorerie, résultant des retards de versement des subsides seront aussi considérées dans un futur très proche.

Mais peut-être l'ensemble de ces problèmes disparaîtront-ils avec la naissance du décret, ce petit monstre de Loch Ness dont on parle tant sans savoir s'il existe vraiment et quand il pourrait surgir. Craint et attendu à la fois, ce décret est censé donner un plus au secteur en apportant des directives formalisées, plus claires et non plus annuelles et de dernière minute. Ce décret nous a été promis pour cette session parlementaire. Osons espérer qu'il ne s'agira pas à nouveau d'un rendez-vous raté et que les associations se verront reconnues de manière plus structurelle avec des garanties de travail plus confortables que celles qu'elles connaissent actuellement.

En conclusion, nous pensons toujours, et plus que jamais, que le budget imparti au programme 2, cohabitation des communautés locales, reste toujours le parent pauvre de la Commission communautaire française. Les enjeux et défis que doivent relever les associations dans le cadre de leurs missions sont incommensurables et tant les moyens financiers que les conditions dans lesquelles elles exercent leur travail sont insatisfaisants et insuffisants. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège chargé du Budget, j'ai suivi avec beaucoup

d'attention les débats budgétaires, non seulement en commission des Finances, mais aussi dans nos 4 commissions sectorielles.

Je retire de nos débats quelques analyses et commentaires que je souhaite vous présenter à cette tribune, en complément à ceux que mon chef de groupe a exposés tout à l'heure, avec brio et dans le détail.

Je vais diviser mon propos en quatre thèmes. J'aborderai, tout d'abord, la structure budgétaire globale de la Commission communautaire française. Ensuite, je m'interrogerai sur la gestion administrative et les contrôles que nécessitent notre budget. Je poursuivrai ma réflexion en abordant la place de l'associatif privé et para-public, par rapport à la notion de service public. Et enfin, je conclurai en vous appelant à l'aide au bénéfice de tous les élèves du technique et du professionnel qui souhaitent étudier et se former à Bruxelles.

Reprenons, si vous le voulez bien, les différents points dans l'ordre.

En ce qui concerne la structure budgétaire de la Commission communautaire française, celle-ci, comme la Communauté française, est dépourvue d'action réelle sur ses recettes.

Elle dépend de la Région et de la Communauté française. Malheureusement pour elle, elle n'est guère maîtresse de ses dépenses. En effet, en 10 ans d'actions décrétales, les collèges successifs ont canalisé la plupart des montants importants dépensés par la Commission communautaire française.

La marge de manœuvre actuelle du Collège est réduite, sinon inexistante.

Si nous reprenons les grands ensembles, 80 millions d'euros vont aux personnes handicapées, 23 millions d'euros à Bruxelles-Formation et 30 millions d'euros à l'enseignement dont nous sommes pouvoir organisateur.

50 % de nos dépenses jouent donc sur trois types d'action. Ajoutons à cela l'action sociale, la famille et la santé, des postes quasi entièrement gérés par l'associatif semi-public ou le privé. En y ajoutant les dépenses de notre administration, nous aurons grosso modo fait le tour des lignes de force de notre budget.

Vous l'aurez compris, je souhaite vous dire par là que je sais que les choix politiques du Collège ne peuvent s'exprimer ni par d'importantes réformes, ni par d'importantes nouvelles dépenses.

Malgré ces remarques préliminaires, j'ai pu constater que le Collège avait pris diverses options importantes dans le budget 2003. Il a augmenté de manière importante le budget consacré aux personnes handicapées. Il a assumé les effets financiers de la revalorisation du secteur non marchand. Il a décidé d'investir 50 millions d'euros dans un plan pluriannuel au bénéfice des bâtiments du Céria.

Le budget que l'on nous présente est donc novateur dans la limite des marges de manœuvre existantes.

Eu égard aux peu de possibilités qu'a le Collège de lancer des plans d'importance, son travail principal consiste à bien exécuter les politiques des décrets existants et à veiller à ce que l'administration, dans son ensemble, assure rapidement et efficacement ses tâches.

À cet égard, réjouissons-nous tous ensemble des déménagements réussis de l'administration et de Bruxelles-Formation.

Nous venons de décider de créer un service à gestion séparée pour l'ensemble des bâtiments appartenant à la Commission communautaire française et un service à gestion séparée pour gérer l'Étoile Polaire.

Ce sont des décisions qui apporteront plus de transparence et plus d'efficacité dans la gestion.

Interrogé par mes soins, le membre du Collège chargé du Budget m'a répondu en commission que le service chargé du contrôle de la bonne exécution des subsides accordés aux ASBL et associations fonctionnait à plein régime. Je m'en réjouis.

Dans son ensemble donc, le paysage pourrait être radieux. Pour ma part, pourtant, je ne partage guère cet optimiste béat qui me semble fort peu correspondre aux réalités auxquelles sont confrontés nos concitoyens et les associations sur le terrain.

Le service à gestion séparée du secteur des handicapés a tellement dérapé qu'il a fallu faire exécuter ses tâches usuelles par des sous-traitants.

Les commissions consultatives sont tellement nombreuses et tellement noyautées politiquement qu'il est devenu difficile de leur faire exprimer un avis qui ne soit pas téléguidé par les cabinets des ministres subsidiaires.

Enfin, si ce que nous disent les citoyens est vrai, un dossier rentré à la Commission communautaire européenne ne fait pas forcément l'objet d'un traitement dans ce que l'on pourrait appeler les meilleurs délais.

À titre d'exemple, il semble que les premiers calculs sur lesquels s'est basé le Parlement pour prendre ses décisions en matière de revalorisation du non-marchand fut, pour le moins, empirique et donc imprécis.

Pour ma part, j'estime qu'il entre dans les attributions des ministres de vérifier l'exécution adéquate des décisions prises et, d'une manière générale, le bon fonctionnement du service administratif.

Si les membres du Collège de la Commission communautaire européenne disposent de cabinets importants, alors que je viens de démontrer que peu d'initiatives peut être prises, c'est très certainement pour dynamiser la bonne marche administrative des dossiers.

Depuis plusieurs années maintenant, je vérifie quasi toujours que les décisions d'attribution de subsides par le Collège ne le sont pas à des associations fantômes ou légalement inexistantes.

Je dois à la vérité de dire qu'il n'est pas rare que je doive constater que l'on verse parfois des sommes très importantes à des associations non encore créées, à des sous-filiales imprécises, ou encore, à des associations dont le *Moniteur Belge* n'a plus entendu parler depuis belle lurette!

En soi, ce n'est évidemment pas le travail des cabinets ou de la chancellerie, de vérifier ces éléments. Par contre, c'est une responsabilité directe de l'administration de constituer des dossiers adéquats. Il est de la responsabilité du Collège, et surtout des membres du Collège compétents de vérifier que des éléments probants figurent réellement dans les dossiers.

J'aimerais être sûr que tout se fait effectivement dans les règles et avec célérité.

Pour ma part, je pense que l'administration de la Commission communautaire européenne, malgré sa constitution à partir d'administrations diverses, aux cultures d'entreprises fort différentes, est une bonne administration, au moins aussi efficace que beaucoup d'autres.

J'aimerais donc que le Collège s'attache à lui permettre de travailler dans les meilleures conditions et sur base de décisions claires et objectives.

J'en viens à la place de l'associatif dans le dispositif de la Commission communautaire européenne. Comme l'ont montré les premières réactions exprimées en commission, il s'agit là d'un sujet tabou dont on avait, semble-t-il, convenu de ne pas trop parler.

Depuis plusieurs années, je suis un observateur attentif de l'évolution du fonctionnement politique et administratif des secteurs des matières personnalisables.

Depuis au moins 10 ans, le secteur dit associatif, parfois aussi appelé dans le jargon du moment « les acteurs actifs de terrain », prend une place essentielle dans tous nos dispositifs.

Nous sommes donc aujourd'hui confrontés à quatre moyens d'action différents :

1. l'action directe de l'administration, soit vers le public, soit vers les décideurs;
2. les actions concédées à des associations privées ou semi-publiques;
3. l'action indirecte de l'administration par des actions à long terme;
4. les actions directes du Collège.

Aujourd'hui, il me semble que le rôle de l'administration, au sens strict du terme, est réduit à la mise en œuvre pratique des décrets et règlements ainsi qu'au contrôle du versement et de l'emploi des subsides.

L'administration est très certainement aussi l'endroit où s'élaborent un certain nombre de projets qui sont ensuite proposés au Collège.

Sans que ce soit du tout une critique, on peut donc estimer que l'administration est, au plein sens du terme, un ministère siégeant le plus souvent en ses bureaux.

Aux temps glorieux de la Commission française de la culture, nous avons vu fleurir, au même titre qu'il existe à Bruxelles de très nombreuses associations paracomunales, des ASBL ou des services ayant une vie extérieure à l'administration, et citons pêle-mêle, la librairie Quartiers Latins, la Maison de la Francité, l'imprimerie, la bibliothèque pédagogique, etc.

Aujourd'hui, quasi 100 % des activités destinées au public sont transférées à des associations privées et à d'autres que l'on peut qualifier de semi-publiques, lorsque les mandats sont attribués par le Bureau élargi de l'Assemblée.

La question que je me pose depuis plusieurs années est simple : avons-nous encore, en termes de législatif et d'exécutif, un contrôle réel sur la mise en œuvre des politiques engendrées par nos règlements et décrets ? Ne sommes-nous pas devenus une immense machine à nourrir de subsides un faisceau de services privés dont nous ne maîtrisons plus la capacité à répondre réellement aux besoins de nos concitoyens ?

Dans cette mesure — et cette réflexion m'interpelle — nous avons privatisé le service, qui devrait être public, de la Commission communautaire française.

Bien sûr, en théorie, le secteur associatif est neutre, efficace et bien contrôlé. En pratique, au départ, le secteur associatif privé était principalement confessionnel; il s'est élargi à de multiples associations gérées par les mutuelles, les syndicats et les pouvoirs socialistes. Il est maintenant très fermement noyauté par les réseaux écologistes.

J'avoue que, dans l'absolu, je suis profondément dérangé par la profonde politisation — dans le sens politique du terme — des responsables du secteur associatif.

Sans doute est-il normal qu'un responsable, plongé dans le quotidien social, prenne des positions politiques courageuses en faveur de tous ceux qu'il défend et, principalement, des plus démunis.

Toutefois, que le secteur associatif soit devenu le bras armé d'une politique, qui n'est plus exécutée ou même contrôlée par l'administration, pose un réel problème de philosophie de gestion. Pour ma part, j'avoue que je n'ai pas encore de bonnes réponses politiques à cette constatation. Je suis très admiratif du travail réalisé par l'ensemble des acteurs de terrain.

Néanmoins, à chaque budget, nous devons constater que des montants souvent très importants, ont été dépensés sans qu'ils

fassent l'objet, ni de contrôle financier, ni de contrôle quant à la manière dont les objectifs ont été atteints.

La bonne formule est sans doute de conclure à tous les niveaux des contrats de gestions fixant des objectifs clairs et précis.

Le contrôle quant aux résultats réellement atteints doit être objectif et indépendant. C'est là, me semble-t-il, que le bât blesse puisque la politisation de ces secteurs est plus qu'envahissante.

Pour ma part, je souhaiterais — si tant est que ce fût possible — qu'un débat serein sur cette problématique soit initié par notre Assemblée, soit sous la forme d'un colloque, soit sous la forme d'un cycle de rencontres, soit sous toutes les formes qu'on jugera bon de mettre en œuvre.

Enfin, je voudrais conclure mon intervention de ce jour en faisant la synthèse de l'état de nos débats à propos des politiques croisées à mener avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

Nous l'avons déjà dit, le principe institué à l'initiative de la Région wallonne avec la Communauté française est un mauvais principe. Il mélange les budgets d'entités qui devraient rester indépendantes. Il confond les responsabilités des uns et des autres.

C'est à la Communauté française Wallonie-Bruxelles qu'il revient aujourd'hui de garantir l'avenir de l'enseignement technique et professionnel tant à Bruxelles qu'en Wallonie.

Depuis les calamiteuses lois de financement de 1989, la Communauté n'est pas à même de jouer pleinement son rôle.

Contre toute logique de réelles solidarités entre les entités fédérées francophones, en se servant de la boîte aux lettres de la Communauté, la Région wallonne a réinvesti des centaines de millions de francs belges dans le matériel destiné à gérer, en fonction de la sociologie de sa population scolaire, notre enseignement le plus important dans la lutte contre le chômage et la pauvreté et notre enseignement qui est aussi le plus difficile. J'ai bien dû constater comme tout le monde que depuis plus de trois ans, le Collège refuse avec obstination, et à mon avis, maintenant avec aveuglement, d'assumer sa part de responsabilité, en plus de ce qu'il donne déjà, j'en suis conscient, dans le désastre financier que fut pour tous les francophones, la Communauté française.

Les écoles techniques et professionnelles bruxelloises, déjà dans une situation catastrophique de délabrement, n'ont pu, en rien, bénéficier du soutien de leurs ministres bruxellois des matières personnalisables.

Si l'on décide d'être institutionnellement têtue et que l'on souhaite privilégier la politique à court terme aux grands enjeux de société, c'est évidemment un choix. Pour moi, ce choix est plus qu'une erreur de jugement, c'est une faute stratégique.

Le budget 2003 prévoit un remboursement conséquent de 2 500 000 euros afin de réduire l'endettement provoqué par l'opération dite de la SPABSB.

Depuis plusieurs années, tous ceux qui ont approché de près ou de loin la SPABSB ont pu se rendre compte combien cette opération ingérable était aussi dangereuse qu'inutile.

S'en rendant bien compte, les Wallons n'ont pas encore remboursé 1 franc en capital, préférant consacrer leur argent au développement, par exemple, des politiques croisées.

Je suis persuadé qu'à terme ils auront raison. En effet, un jour, dans les négociations structurelles et institutionnelles, ils retourneront le paquet-cadeau de l'opération SPABSB à la Communauté française Wallonie-Bruxelles qui reprendra possession de ses bâtiments et assumera le remboursement des emprunts.

Puisque nous aurons remboursé les emprunts, tout autre chose sera, pour la Commission communautaire française; de revendre, à un prix correct, les bâtiments scolaires occupés par la Communauté française à cette même Communauté.

Donc, je suis sûr qu'en remboursant le capital de ces emprunts, nous ne gérons pas en bon père de famille, comme cela pourrait apparaître, après une lecture rapide et maladroite, mais, bien au contraire que nous nous préparons à perdre deux fois les 10 milliards par lesquels nous avons refinancé la Communauté dans l'opération SPABSB.

Pour ceux qui auraient des doutes quant à la justesse de mon raisonnement, je les invite à aller revoir les mécanismes de remboursement des emprunts concédés par l'État pour refinancer les communes bruxelloises (Hatry I, Hatry II, etc.).

Toutes les communes bien gérées qui avaient, soit peu emprunté, soit convenablement remboursé, furent les dindons de la farce. Les communes mal gérées, qui n'ont pas pu rembourser, ont reçu au moins deux fois les montants empruntés et jamais remboursés.

Gouverner, c'est aussi savoir, en fonction de l'Histoire, dans quel type de pays et de régime nous fonctionnons. Bien entendu, en disant cela, je ne tente plus de convaincre les membres du Collège.

J'expose une dernière fois, en 2002, mon point de vue. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je suis assez content de prendre la parole à ce stade-ci. Je comptais notamment intervenir sur la cohérence avec la Communauté française, M. Smits. On peut ne pas être d'accord avec tout ce que vous avez dit à la tribune. Vous avez toutefois incontestablement raison sur un point: notre petite Commission communautaire française n'a aucun intérêt à ne pas s'inscrire résolument dans une dynamique de collaboration avec la Communauté française. Je pense que Mme Persoons l'a aussi dit, de même que Mme Braeckman et je crois que l'on est d'accord sur ce constat sur de nombreux bancs; seul le Collège semble impuissant à faire face à cette situation.

Je suis désolé de dire que nous avons l'occasion de pouvoir enfin régler le problème du fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles, en procédant à un ajustement exceptionnel. Nous en avons déjà discuté en Commission. Il faut profiter de la fin des politiques croisées pour rattraper le retard spécifique à la situation bruxelloise. Je pense que nous devons privilégier une relation de complémentarité avec la Communauté française à un rapport de concurrence mesquine entre gouvernements.

Pour prouver qu'une solution est possible, nous avons déposé un amendement qui vise à trouver les moyens de doter un fonds créé par les membres du Parlement de la Communauté française. Je le rappelle car il faut tout de même être cohérent: il y a moins de trois ans, donc il n'y a pas si longtemps, un décret instaurant un fonds d'équipement pour les écoles techniques et professionnelles pour Bruxelles a été voté à la Communauté française. Ce fonds n'a jamais été alimenté! Ceux qui ont estimé qu'il devait être créé sont membres de la majorité arc-en-ciel; certains siègent ici ou, tout au moins, leurs collègues. Sortons de cette schizophrénie, alimentons ce fonds. Nous devons le faire si nous voulons être cohérents.

Je dirai, de manière plus générale, qu'il faut sortir de cette situation en mettant en exergue les apports de Bruxelles. Cela vous plaira peut-être davantage, M. Hutchinson. Je ne dis pas que rien n'est fait, mais que nous ne vendons pas ce que nous faisons. Il y a peut-être des choses, notamment dans la collaboration avec le ministre de l'Emploi au niveau régional, qui

s'opèrent au bénéfice de la Communauté française. On participe aux plans multimédia qui équipent les écoles en matériel multimédia, de manière correspondante à ce qui se fait en Région wallonne. Pourquoi ne pas valoriser cette participation plutôt que paraître comme ne jouant pas le jeu d'une solidarité intra-francophone? Je pense que nous avons intérêt à mieux nous présenter à nos amis wallons si nous ne voulons pas les encourager au repli.

Nous discuterons bientôt d'une motion déposée par les chefs de groupe de la majorité concernant la RTBF. Nous verrons que, là aussi, le risque de repli wallon est réel si nous ne prenons pas notre part de responsabilité. Mais je suis encouragé par le fait que M. Tomas s'est engagé du côté bruxellois dans ce combat. Il y a peut-être une petite chance pour que les socialistes bruxellois se fassent entendre à l'intérieur de leur parti afin que la logique communautaire prévale et non celle du repli régional.

J'en viens à un deuxième point, à savoir les différentes questions que l'on peut se poser sur la problématique de la mise en place des accords du non-marchand. J'ai déjà interpellé à ce sujet la semaine dernière; je serai donc bref. Je dirai simplement, M. Hutchinson, que des problèmes se posent encore manifestement dans certains secteurs, pour lesquels il faut trouver des solutions. Vous vous êtes engagé — ce sont les ministres régionaux qui l'ont fait, y compris pour les commissions communautaires — vis-à-vis des partenaires sociaux à mettre les moyens à la disposition des différents secteurs pour couvrir des engagements que vous leur avez demandé de signer. Un accord a été présenté aux pouvoirs organisateurs au mois de juin 2000 en leur indiquant que les moyens leur seraient donnés d'honorer leur signature. Je pense qu'aujourd'hui, la question est clairement posée du côté du politique de savoir comment cet accord est mis en œuvre dans sa totalité. Je le dis moi-même pour que les choses soient claires: la plus grande partie de l'accord est mise en œuvre. Mais il est regrettable qu'à la marge, on ne trouve pas de solution pour un certain nombre d'emplois, notamment ACS, et pour un certain nombre de mesures concernant le financement aux services d'aide aux familles et aux maisons médicales. Les problèmes qui subsistent ne sont donc pas très nombreux. De grâce, que le Collège les résolve, soit à l'intérieur du budget qu'il nous présente, soit en l'adaptant.

Je dirai aussi un mot de la politique menée concernant les personnes handicapées. Mon collègue et chef de groupe, M. Michel Lemaire, l'a déjà souligné: on peut parfois s'étonner de voir certains membres du Collège dire en commission que le budget présenté est insuffisant. Dans l'excellent rapport que je vous encourage à lire, on reprend de manière très précise les interventions de M. Draps. Ce dernier dit: «J'ai une augmentation importante de mon budget, mais il n'est pas question d'initiatives nouvelles dont le caractère indispensable n'échappe cependant à personne.» Il cite des exemples de choses qu'il faut faire mais pour lesquelles il n'a pas les moyens. Il dit encore: «J'en suis réduit à mener une politique correspondant à mes moyens car la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 relatif à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées a coûté dans les secteurs où elle a déjà été effective beaucoup plus chère qu'estimée par les auteurs de ce texte dont je partage du reste la philosophie profondément humaine et généreuse.»

Je pourrais poursuivre la lecture mais je ne veux pas réduire mon temps de parole en relatant les propos de M. Draps. Je constate que ce dernier nous dit ne pas avoir les moyens de la politique qu'il souhaite mener. Il a même lancé un appel en disant: «Que l'Assemblée m'aide à avoir les moyens.» Nous avons entendu l'appel! Dans un premier temps, nous lui avons dit de reprendre son budget et de revenir la semaine suivante avec un budget correspondant aux besoins qu'il énonçait. Mais j'ai bien vu qu'il ne le reportait pas!

Nous avons alors décidé de déposer un amendement. Pour s'assurer que les moyens ne serviront pas à combler le déficit des années antérieures, cet amendement vise à créer une dotation complémentaire au service à gestion séparée, sur lequel, par

ailleurs, des critiques ont déjà été émises quant au manque de lisibilité des documents qui nous ont été transmis. Ce crédit supplémentaire, d'un montant relativement peu important, soit un million d'euros, vise effectivement à attribuer des moyens au développement d'initiatives complémentaires de prise en charge des personnes handicapées par le biais de deux projets qui ont été cités à cette tribune, Condorcet et l'Hoppa. M. Draps a dit qu'il encourageait ces initiatives, qu'il souhaitait qu'elles soient prises, qu'il demandait aux preneurs d'initiatives de prévoir les constructions etc. Mais alors soyons cohérents et prévoyons de subventionner le fonctionnement de ces deux institutions!

En ce qui concerne les services d'accompagnement des personnes handicapées, la situation est complètement paradoxale. Voici plus d'un an, le ministre a demandé au Conseil consultatif un avis sur une adaptation de la réglementation relative aux services d'accompagnement. Cet avis a amené les services à dire que ce n'était pas parfait, qu'ils voulaient davantage, mais que, s'il n'y avait pas moyen, ils remettaient un avis globalement positif sur le projet du ministre. Et ensuite, le ministre n'exécute pas le projet, en disant qu'il n'a pas les moyens de mettre en œuvre le projet qu'il a lui-même imaginé et pour lequel il a sollicité l'avis du Conseil consultatif! Dans un premier temps, il a dit ne pas avoir les moyens pour le faire en 2001; on était à la fin 2001 et on croyait donc qu'il y aurait un ajustement pour cette année. Il a ensuite dit ne pas avoir les moyens pour le faire en 2002. Nous parlons maintenant de 2003. Ce n'est pas sérieux, évidemment! Il y a eu un engagement assez clair de la part de M. Draps mais aussi de son prédécesseur. Vous vous en souviendrez peut-être, M. Hutchinson: il était question de réévaluer la réglementation pour les services d'accompagnement des personnes handicapées. Ce n'est pas très coûteux mais c'est indispensable pour que ces services puissent effectivement assurer la prise en charge d'un grand nombre de personnes handicapées, selon une formule assez souple; en effet, il ne s'agit pas d'une prise en charge en hébergement dans ce cas-ci.

Je pense très sincèrement que cela correspond à une philosophie politique assez largement partagée et qui anime normalement le Collège, on a voté à l'unanimité, je pense, les décrets en cette matière visant à désinstitutionnaliser une certaine forme de prise en charge des personnes handicapées. Je crois qu'il faut être cohérent et mettre totalement en œuvre cette réglementation. C'est ce que nous vous proposons de faire en adoptant cet amendement portant sur un million d'euros.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, moi qui ai le privilège de partager mon temps et ma joie avec tous les membres de cette Assemblée, je voudrais très brièvement rappeler les positions des socialistes bruxellois sur le problème de la solidarité de la Commission communautaire française et de la Région wallonne vis-à-vis de la Communauté française et les financements croisés.

Monsieur Smits, vous parlez de «ministre institutionnellement têtu» et vous nous faites une leçon de dynamique institutionnelle. C'est un peu commode d'oublier tous les efforts et tout le cheminement faits, surtout depuis 1989. La bataille fut rude cette année-là, lors des négociations sur la loi de financement des Communautés et des Régions, lorsqu'il fut question de ramener les montants de base de la Communauté française, et singulièrement en matière d'enseignement, à ceux antérieurs aux ponctions opérées par le Gouvernement Martens-Gol. Ce qui avait drastiquement réduit les moyens accordés à l'enseignement.

M. Philippe Smits. — La bataille n'est pas gagnée!

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Cette bataille-là a été gagnée. Les montants de base sont au niveau antérieur à ce qu'ils étaient avant les ponctions Martens-Gol.

Mais cela ne suffisait pas. En 1993-1994, la bataille fut rude pour obtenir un refinancement fédéral qui était insuffisant et donc le compléter par le 59quinquies qui permet de refinancer la Communauté française en confiant à la Région wallonne et à la Commission communautaire française des compétences de la Communauté, sans verser les moyens correspondants, et de faire l'emprunt de soudure, les fameuses SPABSB. Rude bataille!

Intervient enfin la Saint-Polycarpe — un vrai refinancement de la Communauté française. Rude bataille également. Il me semble que les socialistes bruxellois ont beaucoup travaillé, jour et nuit, pour obtenir ce refinancement.

Nous savons que la dynamique est complexe. Il faut d'abord mener la bataille au niveau fédéral pour que la répartition entre Communautés française et flamande soit acceptable. Il y a ensuite le poids relais des Bruxellois et des Wallons au sein de la Communauté française; on ne va pas faire semblant qu'il n'existe pas, parce que nous le connaissons dans tous les partis, au MR, au PS et au cdH. Il n'a jamais été question pour les socialistes bruxellois de ne pas répondre «présents» à une demande de solidarité de la Communauté française. Il me semble que nous avons déjà beaucoup payé. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes engagés dans les SPABSB, nous respectons les engagements que nous avons clairement pris et formellement signés et nous ne reviendrons pas sur notre parole. Mais c'est aussi la raison pour laquelle, lorsqu'on a arraché un refinancement de la Communauté française voici deux ans, et qu'il était question qu'en échange, on ne fasse plus de financements croisés ...

M. Philippe Smits. — Vous avez dit cela à vos amis socialistes wallons?

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Oui. Et vous avez dit cela à vos amis du MR?

M. Philippe Smits. — J'ai commencé mon intervention en disant que les politiques croisées sont d'une rare stupidité. Il se fait que le gouvernement wallon s'est engagé dans cette stupidité.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Avez-vous dit à vos amis MR wallons d'arrêter ces financements croisés et l'avez-vous obtenu?

M. Philippe Smits. — Nous l'avons déjà dit.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Le fait est que, dans les politiques de financements croisés, les Bruxellois sont nécessairement perdants, en raison du poids relatif des uns et des autres. Les Wallons peuvent choisir dans quels domaines ils financent ou détricotent et vident de sa substance la Communauté française, au détriment des Bruxellois. Nous refusons effectivement de marcher dans cette dynamique institutionnelle.

C'est dur, oui! C'est de l'entêtement institutionnel? Non!

Ce n'est pas de l'entêtement institutionnel, car vous le savez très bien, dans ce pays, l'institutionnel ne se joue pas depuis hier mais sur des décennies et par étapes successives. Si vous ratez cette marche, vous dégringolez tout l'escalier!

M. Denis Grimberghs. — A quoi va servir cette étape-ci Mme Mouzon, à encourager les Wallons à se replier sur Namur? Si tel est l'objectif, j'aimerais vous entendre à ce sujet.

Mme la Présidente. — Monsieur Grimberghs, veuillez laisser Mme Mouzon poursuivre son intervention.

M. Denis Grimberghs. — Le débat est très important. Quel est l'objectif des socialistes bruxellois ? J'aimerais comprendre.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Nous respecterons les engagements que nous avons pris. Il s'agit des SPABSB.

En ce qui concerne les financements croisés, singulièrement pour les écoles techniques et professionnelles, vous saviez très bien qu'à partir de la Saint-Polycarpe, il fallait les supprimer. Les Wallons ne les suppriment pas. Nous n'acceptons pas d'entrer dans un jeu et nous n'alimentons pas ...

M. Philippe Smits. — Vous allez mourir en droit, madame Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Ce n'est pas une question de droit, monsieur Smits.

M. Philippe Smits. — Vous avez raison, mais les autres font le contraire !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Si vous faites comme les autres, ceux-ci choisiront encore d'autres politiques. Il en ont les moyens. Finalement, ce que vous croyez être une défense des intérêts de la Communauté française et de sa présence en Région bruxelloise est en réalité le meilleur moyen de priver la Communauté à court terme.

M. Denis Grimberghs. — Occupez-vous des élèves défavorisés des écoles techniques et professionnelles !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Vous privez la Communauté française de tout contenu réel à Bruxelles en permettant aux Wallons de choisir ce qu'ils feront par eux-mêmes et ce qu'ils feront via la Communauté française. Nous ne marcherons pas dans ce jeu.

M. Philippe Smits. — Vous irez expliquer cela aux écoles techniques et professionnelles. Vous êtes têtue à un point extraordinaire !

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Vous allez l'expliquer dans l'autre sens ...

Mme la Présidente. — Madame Mouzon, veuillez poursuivre votre intervention sans répondre à ceux qui vous interrompent.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Vous irez donc l'expliquer vous-même, dans le court terme et de façon démagogique. Nous verrons ensuite ce que l'avenir nous réservera. Mais moi je dis que vous êtes en train de nous appeler à rater une marche et donc à dégringoler tout l'escalier. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. Philippe Smits. — Vous dites n'importe quoi !

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, membre du Collège en charge du Budget, je parlerai plus particulièrement des politiques de formation professionnelle et du tourisme.

Je voudrais d'abord comparer l'évolution de la division 26 consacrée à la formation professionnelle et l'évolution générale du budget. Le total général des dépenses — décret plus règlement — a augmenté de 1,83 % de 2002 à 2003.

Dans la division 26 de la formation, examinons les trois programmes. Le premier, celui du support de la politique de la formation, augmente de 23,7 %. Belle augmentation due à la mise en œuvre de l'accord du non-marchand ! Nous saluons cette mise en œuvre. Ainsi le travail du personnel bénéficie d'une meilleure reconnaissance.

Le deuxième programme, celui des classes moyennes, se voit augmenter de 3,3 %.

Le troisième programme, celui de Bruxelles-Formation, augmente de 2,7 %.

En revanche, la division 29, celle de l'enseignement, diminue de 0,02 %. Cette division couvre des dépenses de rémunération de personnel, de frais de fonctionnement et de travaux d'aménagement de locaux, dont le complexe sportif d'Anderlecht.

Un poste est en forte augmentation, celui consacré à la rénovation des bâtiments scolaires. On passe de 9 à 24 millions d'euros pour les crédits. Face à cette augmentation dont on reconnaît la nécessité impérieuse, nous ne pourrions que regretter que le ministre en charge de l'Enseignement persiste et signe son refus de répondre à la demande de nos collègues Doukeridis et Grimberghs de créer un fonds limité dans le temps, pour l'équipement pédagogique des écoles professionnelles et techniques, alors que l'augmentation principale du budget de l'enseignement est consacrée à la rénovation de bâtiments.

Par ailleurs, je voudrais revenir de façon plus approfondie sur les dépenses de Bruxelles-Formation. La subvention pour frais de fonctionnement et actions augmente de 3 %, mais elle paraît absorbée par les frais liés à l'immobilier.

Quant aux subventions accordées à des acteurs en partenariat, le poste reste stable. J'estime qu'il aurait pu bénéficier d'une augmentation substantielle.

À l'heure où toutes les informations confirment la progression constante du chômage en région bruxelloise, à l'heure où sortent les informations concernant le nombre de faillites dans l'ensemble du pays, il est surprenant de constater la faiblesse des choix politiques au travers du budget de la formation professionnelle. Il est difficilement soutenable que les frais inhérents à l'entretien de bâtiments, particulièrement dans la division concernant l'éducation, ou encore la poursuite de l'activité immobilière de Bruxelles-Formation, ne grèvent les opérations qu'il nous faut mener pour déployer l'offre de formation et répondre davantage aux spécificités des différents publics en demande de formation. On ne peut faire reposer le déploiement de l'offre de formation et la rencontre des différents publics sur les seuls apports de financement européens, qu'ils proviennent du Fonds social ou des différents programmes de développement de la formation et de l'insertion ainsi que sur l'apport du Fédéral pour les plans d'insertion et les primes ACS. Plusieurs de nos collègues sont intervenus en ce sens à cette tribune.

En s'appuyant sur le budget administratif de Bruxelles-Formation qui nous a été remis en séance, notre inquiétude prend toute sa pertinence lorsqu'on compare la subvention de la Commission dans le budget d'exploitation avec l'intervention du Fonds social et du Fédéral. En effet, 20 % des subventions, en dehors des recettes perçues par les cofinancements de partenariats et des formations dispensées dans les entreprises, proviennent du Fonds social européen et de l'État fédéral. Ces 20 % sont directement affectés à des programmes de formation. Et si nous

comparons les dépenses aux recettes, nous constatons que la Commission intervient dans les coûts liés aux bâtiments plutôt que dans les coûts de formation. À titre d'exemple, je relève plusieurs postes budgétaires qui accréditent mes propos, ce qui me laisse des inquiétudes.

Ainsi, le poste concernant le loyer et les charges locatives est en augmentation de 42 %, le poste concernant l'entretien et les réparations de biens est également en augmentation de 42 % et le précompte, dont on peut supposer qu'il s'agit du précompte immobilier, est en augmentation de 90 %. En même temps, le poste budgétaire sur l'approvisionnement et les marchandises n'augmente que d'un quart de %, celui des machines et outillages est en diminution de 1,5 % et celui du matériel mobilier est en diminution de 26 %. Or, lorsqu'on suit les cursus de formation, on sait qu'une partie des coûts affectés à ces postes budgétaires sert directement comme matériel pédagogique, particulièrement dans les activités secondaires.

Dans cet esprit, je ne comprends pas la diminution de plusieurs sections de formation :

- 9 % pour la section Cepegra pourtant organisée avec le secteur professionnel graphisme et imprimerie;

- 10,7 % pour la section CAD Design dont les résultats en termes d'emplois dans les années précédentes étaient intéressants;

- Une diminution beaucoup plus importante entre 2002 et 2003, de 50,4 %, pour la section Communicatie dont Bruxelles-Formation se faisait fort du succès et des résultats en termes de nouveaux métiers autour de l'infographie et de la communication;

- moins 25 % encore pour Forespace.

Or, toutes ces sections de formation étaient en forte progression dans le budget initial de 2002.

Mais le plus difficile à accepter reste ce qui apparaît comme la mort programmée de Forespace avec son déménagement éloigné des lieux de concentration d'entreprises et de bureaux et dont l'accessibilité en termes de transports en commun est réduite à sa plus simple expression, particulièrement aux heures de pointe. Il fallait repenser l'autoformation comme un élément de pédagogie dans les processus de formation, il fallait repenser l'ouverture aux publics de l'insertion, mais son déménagement, en dehors des lieux de travail et de communications formelles représente un clou supplémentaire à ce qui nous est apparu depuis un ou deux ans comme un cercueil !

Je souhaiterais, monsieur le membre du Collège, que nous puissions disposer, pour notre information, de propositions budgétaires dont les indicateurs sont les mêmes d'une année à l'autre de manière à ce que nous puissions pleinement exercer notre rôle de parlementaire.

J'avais demandé l'année passée que le budget qui concerne la Commission consultative puisse être distinct et qu'il apparaisse clairement du budget de Bruxelles Formation. Cette année, la réponse qui est donnée à cette demande, c'est qu'il n'y a plus d'information sur le budget de la Commission consultative. Je sais, pour avoir pratiqué le débat au sein de cette assemblée, que vous n'avez pas l'intention de provoquer. Cela ressemble cependant un peu à une provocation.

Je voudrais aborder particulièrement aussi le budget des classes moyennes. Celui-ci est en augmentation de 3 %. La part consacrée à la subvention de fonctionnement de l'IFPME augmente de 5,3 % et M. Draps continue à se plaindre que son budget reste trop faible. À quoi cela tient-il ? Comment peut-on nous demander d'accepter un budget et de soutenir des demandes de réinvestissement pour l'espace formation et la restructuration de l'IFPME alors que les informations que nous recevons sont succinctes : pas de volume global d'heures de formation, pas d'informations sur les publics, pas de chiffres sur les différentes sections, pas d'information sur les coûts liés au parc immobilier,

sur les barèmes de formateurs, sur les financements européens et sur les besoins de formation.

Je pourrais encore citer d'autres manques d'information.

Nous attendons donc impatiemment l'ordonnance sur la restructuration de l'IFPME et de la formation des classes moyennes. Les Wallons sont en avance, et cela sur deux aspects : l'adoption d'un service à gestion séparée et l'ouverture aux organisations syndicales dans les instances de décision. À Bruxelles, il n'y a toujours pas de discussion avec les organisations syndicales et j'encourage le ministre Draps à les entamer directement. Nous, les écologistes, nous l'attendons.

En ce qui concerne le tourisme, le budget présenté par le Collège s'inscrit dans la continuité et suscite donc les mêmes critiques que celles que nous avons formulées récemment suite à l'interpellation de M. Alain Daems et de M. Joël Riguelle. Le groupe ECOLO regrette le saupoudrage de soutiens et subventions qui, individuellement et pour chacun d'entre eux, se justifient certainement, mais qui ne permet pas de forger dans l'imaginaire de nos voisins une autre identité touristique que celle d'un grand centre d'affaires et de congrès. Bien sûr, des choses sont faites, comme la rénovation progressive des auberges de jeunesse, mais il n'y a pas de véritable inflexion en faveur du tourisme bon marché.

Ainsi, le prix des chambres d'hôtes que l'on trouve sur le site de « Bed and Brussels » est tout simplement affligeant : rien en dessous de 120 euros pour une chambre simple, ce qui est nettement plus cher que dans bon nombre d'hôtels, mais aussi plus cher que les chambres d'hôtes qui font leur propre publicité, sans aide de quiconque.

J'aimerais terminer sur une autre note en remerciant particulièrement le ministre-président, membre du Collège pour les perspectives qu'il dégage par le budget concernant les relations internationales et le travail qu'il y a déjà réalisé. Je remercie aussi le ministre en charge de Télé-Bruxelles et l'ensemble du Collège pour les décisions qu'ils ont prises concernant Télé-Bruxelles et qui s'inscrivent bien dans la ligne de la résolution que ce Parlement avait adoptée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, comme vous le savez, je suis avec attention la politique du Tourisme.

En division 24 du tourisme, nous avons pu constater une légère diminution des crédits de l'ordre de 0,6 %. Ce n'est sans doute pas très important, mais il ne faudrait pas entamer une démarche dégressive dans ce sens. Le tourisme est vecteur d'emplois en Région bruxelloise et nous semble être une piste à renforcer plutôt qu'à affaiblir.

Cet affaiblissement est constaté notamment en matière d'équipement touristique que ce soit dans le secteur privé ou public et dans le domaine des primes aux chambres d'hôtes. En commission, nous avons évoqué cela brièvement mais je voudrais insister sur le fait que mon groupe considère que cette formule d'hébergement doit être soutenue, voire encouragée, pour en développer l'attractivité.

Je rejoins les propos de Mme Theunissen, soulignant la nécessité de maintenir des prix abordables. Les prix qu'elle évoquait n'étaient en effet pas concurrentiels.

Les circonstances liées apparemment aux événements du 11 septembre 2000 ne favorisent pas le développement de l'activité touristique créatrice d'emplois à la fois qualifiés et peu qualifiés en Région bruxelloise.

Nous considérons qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. À côté du tourisme lié aux congrès et aux gran-

des réunions internationales, il nous semble tout à fait opportun de développer le tourisme familial et individuel de courts séjours en rendant l'ensemble de nos outils culturels et de loisirs nettement plus attractifs et encore plus visibles pour nos visiteurs.

Nous constatons avec plaisir le développement et le soutien à l'hébergement des jeunes et nous pouvons nous réjouir également qu'une des idées que nous avions avancée récemment ait été reprise, à savoir, le financement d'un projet d'un Foyer européen destiné à héberger un public jeune en stage ou lors d'une première expérience professionnelle. Nous avons effectivement souligné que c'était l'occasion ou jamais de leur faire apprécier les charmes de notre région capitale.

Une autre activité que nous aimerions souligner et qui a été reprise dans les projets du Collège pour l'année 2003, c'est la «réservation culturelle de dernière minute» qui répond à un souhait que nous avons exprimé déjà il y a un certain temps.

Nous pouvons donc considérer que globalement la division 24 de ce budget Commission communautaire française est relativement positive et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus lors du vote en commission.

Je reviendrai peut-être un instant sur la problématique des musées bruxellois puisqu'il a été décidé que le Conseil bruxellois des musées continuera à être soutenu notamment pour l'organisation des nocturnes dans les musées bruxellois et le développement de la Citycard. Nous estimons indispensable que le Collège entame, avec le niveau fédéral responsable, une réflexion sur l'avenir des musées à Bruxelles. Il n'est pas admissible que le bruxellois et le visiteur n'aient pas accès en permanence à toutes les salles de nos grands musées. Les musées sont des outils permanents de culture et d'ouverture sur le monde. Ils doivent s'ouvrir davantage, être des lieux d'éducation permanents et surtout accessibles gratuitement.

Dans un domaine très connexe à celui du tourisme qu'est la culture, les liens sont évidents. Nous avons pu constater une baisse dans les crédits aux associations du secteur privé et cela à plusieurs endroits du budget. J'attire l'attention du membre du Collège sur le fait que les associations privées exerçant une activité dans le domaine du tourisme sont performantes et permettent d'offrir une palette très diversifiée avec des angles d'attaque et d'intérêt très diversifiés tant pour les bruxellois que pour les touristes qui viennent à Bruxelles.

Nous avons enregistré avec satisfaction la volonté du Collège de subsidier une compagnie supplémentaire dans le domaine de la danse. En effet, les enseignements de l'expérience de Bruxelles 2000 étaient évidents dans ce domaine puisque Bruxelles est une plaque tournante de la danse contemporaine sur le plan européen et même mondial. Par contre, la ligne directrice du Collège ne me semble pas très claire dans les domaines des arts du cirque. Je souhaiterais que le membre du Collège puisse nous expliquer quelle est sa politique de développement de cette discipline en pleine expansion. Est-ce sa volonté de continuer à soutenir à la fois le secteur public et le secteur privé qui est actif en la matière?

Il me serait agréable de savoir quels sont les critères de reconnaissance et de subvention qui seront appliqués, auxquels il est fait allusion dans l'exposé général, de manière à ne favoriser ou ne défavoriser personne.

À plusieurs reprises dans l'exposé du ministre repris dans nos documents, il est fait allusion au «recentrage de l'aide aux associations», un peu plus loin, à «la nécessité de réévaluer les modalités d'aide aux associations» ... J'aimerais avoir confirmation de la part du membre du Collège concerné et du Collège dans son entier que ces recentrages et ces réévaluations ne se feront pas aux dépens de ceux qui exercent correctement leurs activités sur le terrain.

Pour le budget de la formation, nous gardons de sérieuses inquiétudes. Il ne faut pas être grand clerc pour constater la difficulté qu'ont, aujourd'hui, les PME bruxelloises à recruter de la

main-d'œuvre qualifiée et nous ne pouvons ignorer le chiffre alarmant du chômage à Bruxelles. Une des manières de tenter de gommer ce paradoxe est l'investissement à bon escient dans la formation.

Or, nous devons bien constater que la légère augmentation du budget de 3 % de Bruxelles-Formation ne couvre même pas l'index. Alors que divers engagements avaient été pris : nouveau règlement pédagogique, avec une incidence évidente sur le budget des formateurs; un accord sectoriel pour lequel on ne met pas les sous; mais on engage de manière relativement pléthorique depuis un certain temps, des niveaux 1 administratifs. J'en conclus qu'on est en train de constituer une armée mexicaine aux dépens du nombre de formateurs, qui sont les premiers acteurs de terrain!

Là, franchement, je crie «casse-cou» car il s'agit moins de créer une grosse administration où l'on pourra caser les petits copains que de s'occuper sérieusement de l'avenir professionnel de nombreux bruxellois. S'il s'agit simplement de gérer l'offre de formation extérieure, voire de la susciter, à quoi rime l'existence de Bruxelles-Formation? Le secteur public doit rester un opérateur de pointe et nous avons les formateurs compétents pour le faire.

Par ailleurs, je ne vous cache pas mon inquiétude quant à l'estimation des recettes du FSE à hauteur de 4 millions d'euros ... alors que la situation n'est pas aussi «rose» qu'on le dit.

D'une part, l'arrivée de nouveaux pays membres européens va diviser le gâteau en plus petites parts et, d'autre part, on me dit que certains dossiers sont mal engagés. Et comme nous attendons, en fait, une enveloppe globale, le risque de blocage est réel.

Cela pose la question de la compétence de l'équipe budgétaire et j'attire l'attention du Collège sur ce risque encouru.

Le service que doit rendre Bruxelles-Formation s'adresse à la partie la plus fragilisée de la population bruxelloise. Il est donc essentiel à nos yeux. Il peut être efficace à condition d'être bien géré et de soutenir le personnel pédagogique qui y exerce.

Enfin, à l'écoute de ce qui a été dit et en tant qu'enseignant, je ne peux que regretter l'absence de réponse du Collège et de sa majorité au besoin de refinancement de l'enseignement technique et professionnel.

J'espère, et vous pouvez compter sur nous, que les enseignants dans ce domaine-là seront informés.

Je propose que Mme Mouzon et M. Smits aillent expliquer aux professeurs et aux élèves de l'enseignement technique et professionnel — qui nous semble essentiel dans le contexte actuel — pourquoi ils ne veulent pas trouver de solutions, pourquoi le Collège et sa majorité ont décidé que cet enseignement doit rester le parent pauvre de la formation à Bruxelles. (*Applaudissement sur les bancs du cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Je serai bref, madame la Présidente, puisque Mme Theunissen m'a pris une bonne partie de mon temps de parole. Je ne parlerai que de la politique sportive de la Commission communautaire française et en particulier, du Centre sportif de la Woluwe.

Il n'est pas besoin de rappeler que les moyens affectés à la politique sportive par la Commission communautaire française sont dérisoires.

Dans ce contexte, il convient donc d'autant plus d'être extrêmement attentif à la manière dont les subsides sont alloués.

Les crédits accordés au Centre sportif de la Woluwe nous inquiètent: Un crédit exceptionnel à l'ASBL «Centre sportif de

la Woluwe» avait été inscrit au budget 2002 pour, selon le programme justificatif, «prendre en charge une perte et une avance de trésorerie occasionnée par une malversation causée par un tiers».

Ce crédit exceptionnel de 87 000 euros fut finalement ajusté au niveau de 63 000 euros.

Notre surprise fut donc grande de constater que pour 2003 un crédit à nouveau «exceptionnel» est prévu, pour un montant de 87 000 euros pour ce même Centre sportif de la Woluwe; en conséquence il nous semble clair que l'exceptionnel devient le récurrent et qu'on mélange allègrement malversations et déficit structurel ...

Ce qui est inquiétant, c'est que, alors qu'auparavant le Centre sportif de la Woluwe ne nécessitait pas de subsides, il se trouve à présent régulièrement en quête de ceux-ci. La question de la rentabilité des investissements qui ont été effectués dernièrement se pose ici d'une manière inquiétante.

Et, comme sans doute M. Lemaire l'a fait tout à l'heure, parce que je sais qu'il partage mon avis à ce sujet, je voudrais que l'on creuse cette question et que l'on fasse une enquête très sérieuse pour savoir où l'on en est à propos de ce centre sportif.

Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La liste des orateurs est épuisée.

La séance est levée.

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, Azzouzi, Mme Braeckman, M. Bultot, Mme Caron, MM. Cerexhe, Cools, Mme De Galan, M. De Grave, Mmes de Grootte, Emmerly, Fraiteur, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, M. Riguelle, Mme Riquet, MM. Romdhani, Smits, Mme Theunis-sen, MM. Van Roye et Vervoort.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Draps et Hutchinson.

— *La séance est levée à 12 h 15.*

Prochaine séance publique à 14 h 30 pour entendre une question d'actualité et ensuite la réponse du Collège.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 40.

(M. Claude Michel, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: Mme Isabelle Molenberg, pour congé de maternité, MM. Christos Doukeridis, en mission à l'étranger, Mostafa Ouezekheti, retenu à l'étranger, Mmes Fatiha Saïdi, souffrante, Amina Derbaki Sbaï, souffrante, Isabelle Emmery, pour raisons familiales.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. — L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JOËL RIGUELLE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA CULTURE ET DU TOURISME, CONCERNANT LES CONSÉQUENCES POUR LE TOURISME BRUXELLOIS, DES MESURES FISCALES À L'ÉGARD DES MUSÉES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle pour poser sa question.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, comme moi et beaucoup de collègues ici, vous êtes préoccupé par le sort des musées bruxellois qui sont un pôle d'attractivité extraordinaire pour notre tourisme.

Monsieur le ministre, vous connaissez le soutien que nous apportons à votre politique de mise en valeur de ces musées à travers les Nocturnes et leur découverte.

C'est avec une certaine inquiétude que j'ai entendu parler de projets de fiscalisation des dons et legs qui pourraient être faits aux musées fédéraux. Il était question d'un taux de 80 % d'imposition fiscale !

C'est quelque peu contradictoire avec la politique volontaire de mise en valeur de ces musées.

Pourriez-vous me dire si vous avez eu confirmation de cette perspective ? Avez-vous réagi ? Les choses ont-elles évolué, dans ce domaine, plus favorablement que ce que l'on pourrait craindre ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, il est exact que les craintes que vous avez exprimées, monsieur Riguelle, ont été évoquées et précisées, en ce compris au Gouvernement bruxellois, puisque cette matière n'est pas seulement de la compétence de la Commission communautaire française.

Vous n'ignorez pas qu'en commission des Finances, hier, une proposition a été mise sur la table, permettant de lever largement vos inquiétudes. La situation est, en effet, quasiment similaire à ce qui se faisait précédemment.

Soyons honnêtes : s'il est bien de recevoir des dons et des legs pour nos musées fédéraux, le véritable problème pour le tourisme est ailleurs. Tant mieux, si nos musées reçoivent des legs ! Mais le véritable scandale c'est qu'aujourd'hui, des collections entières ne sont pas montrées au public parce que les musées ne reçoivent pas les moyens nécessaires pour ouvrir leurs portes durant les heures de midi, parce que nous fermons nos musées à 17 heures alors que, dans toutes les autres capitales, on peut encore visiter les musées à 21 heures. À un moment où il est beaucoup question de créer de l'emploi, de véritables emplois, plutôt que de lancer des programmes à gauche et à droite, il y a peut-être une piste intéressante consistant à créer plusieurs centaines d'emplois dans nos musées, pour les ouvrir le matin, aux heures de midi, le soir. On ferait ainsi œuvre d'éducation, de culture, de promotion touristique. On créerait de l'emploi, on valoriserait les gens dans des filières sûres. Le véritable problème à Bruxelles, le véritable scandale, c'est qu'aujourd'hui l'État fédéral a hélas désinvesti dans nos musées. En conséquence, nous ne sommes plus en position de concurrence avec les autres capitales. Si c'est pour placer des legs supplémentaires dans des caves, dans les sous-sols du Musée royal, tant mieux pour notre ego ! Mais la première des priorités doit être de réouvrir nos musées et d'y réinvestir.

Monsieur Riguelle, si votre question pouvait inciter à réfléchir les autorités qui ont cette responsabilité, ce serait bien !

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, je constate que M. Gosuin et moi sommes sur la même longueur d'onde. J'imagine, monsieur le membre du Collège, que vous m'avez entendu plaider dans le même sens par collaborateurs interposés. Je suis pour l'instant dans l'opposition, vous êtes donc mieux placé que moi pour plaider en faveur de nos musées auprès de vos collègues du Fédéral.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Reprise de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — Nous reprenons le cours de la séance en poursuivant le débat sur les projets budgétaires.

La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège, pour répondre aux interventions des membres de l'Assemblée.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je commencerai mon exposé par les réponses aux questions principales abordées par les membres de l'Assemblée, tant en commission que ce matin en séance plénière.

Je commencerai par évoquer l'accord du non-marchand. Après les difficultés que nous avons connues dans le cadre de l'estimation du coût réel de cet accord du non-marchand, difficultés qui ont amené la Commission communautaire française à sous-estimer son impact en 2000-2001 — comme je l'ai reconnu —, je crois pouvoir affirmer que le Collège connaît actuellement avec précision les montants à subventionner dans les secteurs visés par cet accord du non-marchand.

Il y a une seule exception, je vous l'ai dit. Il s'agit du secteur des centres de jour et centres d'hébergement pour lequel l'impact du non-marchand n'est pas encore connu. À l'heure actuelle, les montants repris dans les avances aux IMP sont les forfaits prévus dans l'accord, à savoir 6,6 millions d'euros en 2003.

Les estimations du coût réel du non-marchand dans le secteur des personnes handicapées sont attendues pour le premier trimestre 2003. Elles feront, si nécessaire, l'objet d'une adaptation de notre budget 2003. Espérons qu'il ne s'agira pas d'une trop mauvaise nouvelle quand nous connaîtrons les chiffres définitifs.

À propos des ACS, je confirme que ceux-ci sont soumis aux règles du non-marchand, ce qui pose bien entendu un problème pour les services utilisateurs.

Je rappelle par ailleurs que les ministres de la Commission communautaire française ne participent pas à la désignation de ces ACS. Cette problématique est effectivement aujourd'hui au centre d'un débat à suivre. Non seulement, les ministres sectoriellement compétents de la Commission communautaire française ne participent pas à la désignation, mais en plus, ils ne savent pas nécessairement que dans les associations qui relèvent de leurs compétences, des ACS ont été désignés.

Madame Braeckman, pour ce qui est de la recherche d'un minimum d'harmonisation entre ce qui se passe en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune, et pour les différences que vous décelez en matière d'embauche compensatoire, je vous signale que les deux systèmes sont censés être identiques ou à tout le moins très proches.

Ce sont les deux secteurs de l'aide à domicile qui disposent d'un système particulier pour le financement de l'embauche compensatoire, par rapport aux autres secteurs.

Je signale cependant que l'écrasante majorité des services agréés par la Commission communautaire commune sont des services publics et jouissent donc d'une formule particulière de cet accord du non-marchand.

Quant au lien avec les commissions paritaires et aux accords que vous avez évoqués, je rappelle que l'arrêté du non-marchand fixe l'évolution de la subside des charges patronales. Il n'intègre pas des modulations qui interviendraient au niveau des commissions paritaires. Dans certains cas, les partenaires sociaux peuvent y convenir d'avantages sociaux qui ne seraient donc pas pris en charge par le subventionnement de la Commission communautaire française. S'ils le font, j'espère que c'est en toute connaissance de cause.

Toujours à propos de l'embauche compensatoire et du forfait de 20,23 euros indexés par heure à compenser, ce montant correspond au barème horaire d'un assistant social qui a six ans d'ancienneté. C'est donc une moyenne relativement élevée qui a été choisie par le Collège. Seules les heures remplies effectivement par les universitaires posent problème mais elles sont, en principe, largement compensées par les forfaits horaires des autres catégories de travailleurs.

J'en arrive aux politiques croisées. Plusieurs membres de l'Assemblée nous ont interpellés à ce sujet, tant en commission du Budget que ce matin en séance plénière. Je vous rappelle qu'en 2000 et 2001, effectivement, la Commission communautaire française n'a pas suivi la Région wallonne dans des politiques croisées, faute de moyens, quoi qu'on en dise. Elle aurait, en effet, été incapable de mettre 300 millions de francs supplémentaires sur la table au profit de la Communauté française, à l'instar de ce qu'a fait la Région wallonne.

En 2002, première année du refinancement de notre institution, on aurait pu participer aux politiques croisées puisque l'aide complémentaire de la Communauté française n'était pas encore d'application. Toutefois, le Collège a considéré qu'il n'était pas possible qu'une telle collaboration, très lourde à mettre en place, soit activée pour une seule année. Il a opté pour le paiement, avec ces 300 millions, de dépenses non récurrentes parmi lesquelles — je tiens à le souligner — un versement de 5 millions d'euros à la Communauté française, en termes de régularisation des dotations 2000 et 2001.

À ce sujet, je tiens à signaler que la Région wallonne n'a pas versé sa régularisation relative à 2000, qu'elle la conteste. La Commission communautaire française se montre donc parfois plus solidaire avec la Communauté française que la Région wallonne !

Pour rappel, en 2002, les dépenses non récurrentes ont concerné l'ensemble des membres du Collège : 5 millions d'euros à la Communauté française — comme je viens de le signaler — pour la régularisation des dotations ; 1,6 million d'euros à la SMAP dans le cadre d'une régularisation des pensions ; 1,5 million d'euros de soldes « IMP » et plusieurs

millions d'euros — le solde — pour les infrastructures sociales, de santé et d'enseignement.

S'il avait fallu assurer ces dépenses dont beaucoup sont inévitables, sans utiliser les 300 millions disponibles en 2002, nous aurions dû le faire au détriment d'autres politiques.

Je rappellerai ici les efforts faits par la Commission communautaire française pour refinancer la Communauté française : achat des bâtiments scolaires à hauteur de 10 milliards de francs — c'est l'emprunt de soudure le transfert de compétences en 1994 financé à raison de 80 % dont nous avons parlé ce matin — ; transfert ultérieur de compétences (maisons d'accueil, aide aux justiciables) sans qu'il y ait de transfert budgétaire ; aide financière complémentaire de 800 millions de francs en 2000, complétée en 2003 par 300 millions de francs.

La Commission communautaire française a, depuis dix ans, montré qu'elle était solidaire de la Communauté française et ce, malgré les moyens limités dont elle dispose et l'importance des besoins et des défis auxquels elle doit faire face, — parce que nous le voulons tous.

Pour ce qui concerne le fonds d'équipement, lors du Gouvernement conjoint entre la Communauté française et la Commission communautaire française, le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé à opérer un rattrapage pour alimenter le fonds évoqué par M. Grimberghs, pour ce qui concerne les montants alloués par la Communauté française.

Si les Wallons ont effectivement complété cet investissement par un investissement régional, il l'ont fait sur les budgets « économie », donc sans obérer les budgets communautaires. Nous savons tous que la Commission communautaire n'a pas cette possibilité et que toute intervention de ce type fait chaque fois l'objet d'un retour à la Région et donc d'une négociation avec nos partenaires flamands de la région. Tout cela entraîne bien entendu, contrairement à ce qui peut se passer à la Région wallonne, des dépenses complémentaires.

Dans le cadre des politiques régionales de l'emploi et communautaires de la Formation professionnelle, nous avons signé avec les partenaires sociaux bruxellois — c'est important de le souligner — un pacte social qui prévoit la création de centres de référence, c'est-à-dire de lieux communs à la formation et à l'enseignement technique et professionnel pour mettre à la disposition des pédagogues des outils modernes et appropriés.

Il m'a été suggéré par M. Smits de ne plus rembourser l'emprunt de soudure, comme ce fut le cas en 1999, 2000 et 2001. Je tiens à signaler, à cet égard, que ce remboursement volontaire de 3,7 millions d'euros participe — selon moi — d'une bonne gestion et que, de surcroît, s'il « coûte » en termes de trésorerie, il ne « coûte » rien en termes budgétaires puisqu'il est considéré comme une rebudgétisation par le Conseil supérieur des finances, ce qui ne serait pas le cas si nous le faisions pour des politiques croisées.

Par ailleurs, si la Commission communautaire française n'avait jamais procédé au remboursement anticipé de l'emprunt de soudure, cette dette s'élèverait aujourd'hui à 248 millions d'euros, soit plus de 90 % de notre budget annuel. Pour la Région wallonne, qui n'a jamais effectué de tels remboursements, l'emprunt de soudure est un emprunt parmi les autres qui, avec un encours d'un milliard d'euros, représente moins de 15 % de son budget annuel. Il y a donc une différence fondamentale qui m'amène à dire que les dépenses consenties pour ce remboursement relèvent de la bonne gestion de notre institution.

Par ailleurs, permettez-moi, monsieur Smits d'être sceptique lorsque vous prétendez que l'emprunt de soudure sera un jour repris par la Communauté française et que la Commission communautaire française payerait donc deux fois les 10 milliards de l'emprunt de soudure.

Je conclurai ce chapitre relatif aux politiques croisées en vous disant que je continue à penser que toutes les matières

concernées par les politiques croisées doivent rester communautaires et qu'il vaut mieux donner à la Communauté les moyens d'assumer ses politiques plutôt que les prendre en charge au niveau de la Région wallonne et de la Commission communautaire française.

La clé « enseignement »

La clé relative à l'année 2002 n'est, à ce jour, pas connue. Le Gouvernement régional attend les conclusions — je vous l'ai dit en commission — de la Cour des comptes à ce sujet. Le pourcentage attendu pour la Commission communautaire française se situe aux environs de 70 % au lieu des 65,9 % qui ont été d'application de 1999 à 2001. Il n'y aura pas de corrections pour les années 2000 et 2001, mais bien pour 2002. J'ai souhaité inscrire le bénéfice de cette correction au budget 2003, dès que la nouvelle clé sera approuvée par le Gouvernement régional en accord avec les deux Collèges concernés.

Loterie nationale

Tous les éléments chiffrés relatifs à la Loterie nationale figurent dans le rapport de la commission du Budget. On y voit que les moyens provenant de la Loterie nationale et destinés à la Commission communautaire française sont, en 2002, les mêmes qu'en 2001. Ce n'est qu'en 2003 que ces moyens pourront être libérés au profit des associations ; c'est la raison pour laquelle les crédits prévus en 2003 reprennent également ceux relatifs aux recettes 2002 de la Loterie nationale.

M. Lemaire s'inquiète des critères relatifs à l'octroi des subsides « Loterie nationale » et de la récurrence de ces moyens supplémentaires. Le Collège a procédé à une répartition entre la politique des handicapés, la santé, l'aide aux personnes et le tourisme dans la continuité de ce qui était accordé précédemment. Il n'entend pas fixer des critères précis d'octroi des subsides. Par contre, il peut garantir que toutes les associations qui étaient habituellement financées par la Loterie nationale continueront à l'être, notamment les IMP.

J'en viens maintenant aux réponses plus ponctuelles.

Mme Braeckman regrette que la Commission communautaire française ne bénéficie que de 23 % des recettes de la Communauté française, alors qu'elle prend 25 % de l'emprunt de soudure à sa charge. Je le regrette également mais c'est un choix qui a été fait par les Exécutifs des trois entités concernées, bien avant cette législature d'ailleurs.

Les ÉCOLOS pourraient proposer de revoir le pourcentage de 23 % au sein des deux Gouvernements où ils siègent ; cela n'a pas été fait ; nous nous en tenons donc à cet accord-là.

Toujours en réponse aux questions de Mme Braeckman, pour ce qui est du décret d'aide aux justiciables, je signale qu'il est passé au Conseil consultatif qui a rendu un avis favorable à l'unanimité. Il peut donc être soumis en 1^{re} lecture au Collège.

En janvier, les groupes de travail se réunissent à nouveau afin de rédiger des arrêtés pendant la procédure d'adoption du décret, c'est-à-dire pendant qu'il sera soumis à notre Assemblée.

En ce qui concerne les infrastructures, l'arrêté infrastructure « maisons d'accueil » est d'ores et déjà adopté en 1^{re} lecture. L'avis du Conseil d'État nous a été transmis il y a trois semaines ; une réunion a eu lieu la semaine passée avec l'administration pour l'amender en fonction des remarques du Conseil d'État. Il y avait notamment des problèmes techniques à régler sur les dispositions concernant la rétrocession de la subvention en cas d'aliénation du bien par l'ASBL. Pour le décret infrastructure « crèches », une dernière réunion de concertation a eu lieu avec l'ONE, qui permettra de faire aboutir le décret très rapidement.

Par ailleurs, un décret relatif au financement de toutes les infrastructures sociales, à l'instar de ce qui existe pour les institutions de la santé, sera bientôt soumis à votre Assemblée. Pour l'assurance autonomie, les conclusions de l'étude commandée par les trois Exécutifs francophones nous ont été transmises. Il

faut maintenant évaluer et budgétiser les différentes pistes proposées par les chercheurs.

En ce qui concerne les services d'aide à domicile, les avances et soldes ont toujours été payés à heure et à temps. Certaines avances ont même été fait et leur montant augmenté cette année-ci pour pallier les problèmes de trésorerie des services.

Je reconnais toutefois que le solde 2001, qui représente 8 % des dépenses proméritées puisque 92 % ont déjà été liquidés, a été payé avec un retard dû à la prise en charge des conséquences financières d'une erreur de gestion de certains services.

J'ai rencontré récemment les services pour évaluer plus globalement leurs problèmes financiers. Des moyens sont prévus dans le budget 2003 pour faire face à ces éventuelles difficultés soulignées aujourd'hui par ce secteur.

Toujours en ce qui concerne les services d'aide à domicile et pour répondre à la question de M. Grimberghs sur l'impact du non-marchand pour ces services, les difficultés financières de certains services ne sont pas uniquement liées à la mise en œuvre du non-marchand mais également au fonctionnement et à la gestion de certains d'entre eux.

À titre d'exemple, certains services ont besoin de plus d'aides familiales pour prester le même nombre d'heures ou ont un personnel administratif beaucoup plus important que d'autres par rapport au nombre d'heures prestées par les AF et les AM. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de mettre en place une évaluation plus large — cela a été convenu avec les services et les organisations syndicales dans mon cabinet pas plus tard qu'hier matin — afin de «mettre les choses à plat» au-delà du problème d'application du non-marchand, mais sur l'ensemble des mécanismes de financement de ce secteur.

Au niveau des relations internationales, le budget réservé à la Commission communautaire française ne lui avait jamais été transféré par la Communauté française. Dès 2003, ce sera le cas, ce qui nous permettra de doter le CGRI des moyens budgétaires nécessaires à l'accomplissement des missions principalement liées à la conclusion et la gestion des accords de coopération. Nous confirmons que les relations avec le Commissariat général aux relations internationales sont excellentes.

Le CGRI a géré à ce jour l'ensemble de l'enveloppe RI mais, pour une part, ne sert que de boîte aux lettres et ne formule jamais de proposition, cette dernière étant laissée à l'initiative du Collège. C'est bien cette dernière partie du budget qui sera gérée directement par la Commission communautaire française dans le cadre d'actions qui bénéficieront plus directement aux Bruxellois. Cela ne change donc rien au rôle primordial du CGRI et aux relations excellentes qui existent entre celui-ci, l'administration de la Commission communautaire française et le Collège.

La convention-cadre en faveur des minorités est en conférence interministérielle suivie des Affaires étrangères. Le point doit revenir à son ordre du jour début de l'année 2003. Nous y sommes attentifs.

Venons-en à la formation professionnelle.

L'accroissement du budget de Bruxelles-Formation est en effet plafonné à 3 %. Nous savons que cette augmentation ne permettra pas de couvrir tous les projets de l'institut, mais soulignons que les moyens actuels permettront d'accroître l'offre de formation. Pour rappel, celle-ci croît chaque année, principalement au bénéfice des demandeurs d'emploi, tant les femmes que les hommes. La parité est d'ailleurs quasiment atteinte.

L'augmentation des coûts de location est exceptionnelle et ne portera que sur 2003. À la suite du déménagement de l'administration centrale et de certains centres à la rue de Stalle, des charges locatives additionnelles devront être supportées en 2003 (location de l'ancien bâtiment de l'administration centrale, à l'avenue Louise). Le bail court en effet encore en 2004. Le

règlement de la fin des différents baux a été assez complexe à gérer en fonction de la date de déménagement.

Le budget consacré à cette dépense exceptionnelle est prélevé sur les réserves. La question des réserves avait été organisée en fonction des choix effectués en matière de politique immobilière pour Bruxelles-Formation à gérer en fonction de la date de déménagement.

En ce qui concerne les budgets spécifiques des pôles de formation de Bruxelles-Formation, quelques conclusions s'imposent dans l'interprétation des chiffres communiqués ce matin. Les augmentations ou les diminutions de budget sont indiquées par rapport au budget initial 2002 et non par rapport à l'utilisé qui sera clôturé fin décembre.

La clientèle des centres Forespace, Cepegre et CAD Design est en évolution. Je rappelle que la priorité a été mise sur la formation des chômeurs qui ont souvent besoin de formations de base et donc moins spécialisées. Les formations pointues et autres formations étant plutôt adaptées aux travailleurs en formation continue. Il faut souligner que, d'après les estimations réalisées à cette date, le volume global de formation pour 2002 connaît une croissance de 50 % rien que pour le seul Bruxelles-Formation.

Quant à l'utilisation des fonds européens, elle est en effet très importante. En 2003, les apports complémentaires du Fonds social européen permettront d'ailleurs de développer les projets menés en partenariat avec les secteurs professionnels tel qu'annoncé dans le pacte social pour l'emploi.

Pour ce qui est de la validation des compétences, c'est un dossier prometteur. Les moyens ont été prévus dans le budget 2003 pour participer à la création du consortium de validation des compétences. Nous y reviendrons plus tard lors de la discussion sur l'accord de coopération.

En réponse à Mme Geuten, je confirme qu'une circulaire simplifiant les procédures d'octroi des subventions et de contrôle est déposée au Collège depuis cette semaine. Le projet de décret est toujours à l'ordre du jour. Des groupes de travail se réunissent afin de l'adapter aux remarques du Conseil d'État.

Mme Geuten considère que le programme 2 de la division 22 est le parent pauvre du budget de la Commission communautaire française. Je ne suis pas de cet avis. En 2000, il s'élevait à 5,8 millions d'euros. En 2001, à 6 millions d'euros; en 2002 et en 2003 à 7,3 millions d'euros. Cela représente un accroissement de 27 % en trois ans, ce qui est loin d'être négligeable. Si l'on retourne dix ans en arrière, on constate qu'en 1993, dernière année où cette compétence dépendait de la Communauté française, celle-ci prévoyait un budget de 69 millions de francs, soit 1,7 million d'euros ! La Commission communautaire française a donc contribué, en dix ans, à améliorer la situation de ce secteur. Je voudrais également signaler à Mme Geuten que le montant inscrit au budget wallon pour la cohabitation est inférieur à celui de la Commission communautaire française.

À propos de la politique des handicapés, je vous renvoie aux annexes du rapport de la commission des Affaires sociales. Concernant votre question relative à l'insertion des personnes handicapées dans l'enseignement ordinaire, mon collègue Draps me signale qu'un groupe de travail sera très prochainement constitué avec le cabinet du ministre Hazette afin d'étudier les solutions à envisager.

En ce qui concerne les services d'accompagnement pour enfants handicapés, à l'instar de ce qui a été décidé pour l'ensemble des secteurs, le passage d'une catégorie à l'autre est refusé par le Collège tous secteurs confondus, pour des raisons budgétaires. Les services d'accompagnement ont été reçus récemment au cabinet de M. Draps pour étudier les solutions qui permettraient de faciliter leur travail en dehors de tout passage de catégorie.

Un projet d'arrêté sera présenté au Collège, fin janvier prochain, par le ministre en charge de la politique des personnes

handicapées afin que ces solutions puissent être mises en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 2003.

À M. Grimberghs, qui propose un amendement portant sur une dotation complémentaire d'1 million d'euros pour le service à gestion séparée, je répondrai ceci : l'augmentation du budget 2003 par rapport à 2002 sera totalement consommée par la liquidation de soldes incontestablement dus aux institutions. Elle ne permet pas de lancer de nouvelles politiques, ni de proposer de nouveaux agréments, alors que les projets Hoppa et Condorcet répondraient à des besoins incontestables pour les personnes handicapées adultes.

Le Collège ne peut toutefois pas marquer son accord sur cet amendement. Pour ce qui est de la formation des classes moyennes, le problème du manque d'adaptation aux besoins du terrain des PME est purement quantitatif. À défaut de locaux suffisants, le centre EFP est contraint de refuser des candidats à ses formations. Comme souligné devant la commission, une politique immobilière qui supposerait davantage de moyens budgétaires s'impose.

Pour répondre aux questions de Mme Theunissen relatives à IIFPME, l'avenant à l'accord de coopération a été signé par tous les ministres concernés au niveau du Gouvernement wallon, du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française. Il ne comporte aucune incidence en matière de politique immobilière. En ce qui concerne la création de deux entités régionales prévues par cet avenant, le Collège de la Commission communautaire française a adopté en deuxième lecture un avant-projet de décret créant un service à gestion séparée au sein des services du Collège. Ce texte est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

En Région wallonne, la procédure est moins avancée : l'avant-projet de décret créant un OIP wallon spécifique n'en est encore qu'au stade de la première lecture et au recueil des avis nécessaires avant de procéder à la deuxième lecture et de requérir l'avis du Conseil d'État.

À propos des maisons médicales et de l'amendement déposé par le groupe ÉCOLO, je peux affirmer que l'accord du non-marchand est entièrement respecté, avalisé bien sûr par le secteur (syndicats et pouvoirs organisateurs).

La philosophie de l'accord permet davantage de responsabilisation des maisons médicales dans leur gestion budgétaire. Elles perçoivent ainsi des recettes propres, provenant principalement de l'INAMI.

Le Collège entend privilégier l'agrément de deux nouvelles maisons médicales plutôt que d'augmenter l'intervention financière pour l'ensemble des maisons existantes, alors même qu'elles disposent de recettes propres pour assurer cette fonction.

En réponse aux questions posées par M. Lemaire sur Télé-Bruxelles, je confirme que les moyens budgétaires prévus pour financer Télé-Bruxelles sont conformes au contrat de gestion. Vous avez vous-même souligné l'effort complémentaire consenti par le Collège pour aider Télé-Bruxelles à résorber sa perte reportée.

Des discussions ont été menées afin de proposer un nouveau contrat de gestion à Télé-Bruxelles. À ce jour, elles ne sont pas encore terminées. Le cas échéant, les moyens budgétaires seront adaptés à ce nouveau contrat de gestion.

En matière sportive, et plus particulièrement dans le dossier du centre sportif de la Woluwe, je confirme les propos de M. Lemaire : le dossier a positivement évolué. À la suite des contacts pris par M. Gosuin auprès de M. Demotte, plusieurs réunions entre cabinets sont prévues en janvier 2003. La proposition actuellement sur la table est la reprise totale de la gestion du Centre par la Communauté française. Il convient cependant d'être prudent, car un accord formel n'est pas encore conclu. L'enquête dans les écoles pour l'ouverture des infrastructures

sportives date de 2000. La Communauté française face au constat mis en évidence par cette étude a réagi et un décret devrait régler ce problème.

Concernant le Conseil consultatif des francophones de la périphérie, je peux donner les éléments de réponse suivants à Mme Persoons :

— le Collège a pris les mesures nécessaires pour réinstaller un organe consultatif des services agréés par la Commission communautaire française au bénéfice des francophones qui n'habitent pas notre Région.

— Tous les textes sont publiés, le Collège devrait pouvoir lancer l'appel aux candidatures au mois de janvier et installer ce nouvel organe en février.

En matière de Tourisme, la diminution constatée dans certaines allocations de base de la division 24 s'explique par le fait que ces allocations couvrent des programmes d'investissements par essence non récurrents, par exemple :

— les primes de chambres d'hôtes correspondent à l'aménagement de ces chambres. Nous répondons d'ailleurs à l'ensemble des demandes introduites;

— les programmes et investissements relatifs aux indications touristiques sont pratiquement terminés; les crédits budgétaires inscrits sont destinés à l'entretien de ces mêmes indicateurs.

En réponse à la question de M. Smits sur le versement de subventions à des associations « fantômes », je précise d'abord que je ne sais pas de quelles associations il veut parler. En tout cas, les subventions octroyées le sont toujours dans un cadre légal ou à tout le moins selon une procédure très précise.

1) L'ASBL doit introduire un dossier contenant une série de pièces. L'administration vérifie la recevabilité de ce dossier.

2) Il y a une vérification de l'Inspection des finances qui ne manque pas de nous faire remarquer les éventuelles pièces manquantes.

3) Il y a ensuite une vérification de contrôleur des engagements et ensuite de la Cour des comptes.

Il existe, au sein de l'administration, un service qui vérifie les justificatifs comptables de la subvention. Un autre vérifie l'application des normes et enfin une cellule de contrôle des subventions est chargée de réaliser un contrôle plus approfondi de l'utilisation de la subvention.

Je ne vois pas comment nous serions en mesure de subventionner des ASBL « fantômes » qui n'existent pas encore ou qui n'existent plus, ou encore qui ne seraient pas connues des services du greffe du tribunal de première instance.

En ce qui concerne la place de l'associatif dans le dispositif Commission communautaire française et le contrôle sur la mise en œuvre des politiques qui figurent dans les dispositifs légaux, je vous signale que ces mécanismes et ces politiques sont régulièrement évalués, tout d'abord au niveau des différentes sections du Conseil consultatif, mais aussi au travers de tables rondes. Ces évaluations se font en collaboration avec les secteurs et l'administration. Il s'agit de collaboration, et non pas de soumission ni du côté du politique ni du côté de l'associatif.

Les critiques et les débats sont parfois vifs, d'un côté comme de l'autre. Je vous l'accorde. Mais je ne crois pas que l'on puisse parler, comme vous le faites, d'associations manipulées politiquement.

Mais bien entendu, toutes sortes d'associations existent dans les différents secteurs. Je ne dresserai pas une liste exhaustive de l'ensemble des associations subventionnées puisque cela prendrait beaucoup de temps et vous pouvez en prendre connaissance par ailleurs.

En conclusion, j'ajoute, madame la Présidente, que ce budget n'est évidemment pas un budget que nous vous présentons et que vous pourrez voter dans l'enthousiasme le plus total. Nous sommes dans une phase qui nous empêchera, si rien ne change, de prendre de grandes décisions novatrices et de soutenir d'importantes nouveautés en matière de politique sociale et de santé, de politique culturelle, d'enseignement et autres. En tout cas, la Commission communautaire française est une institution qui se trouve dans une situation financière consolidée. Elle n'est plus confrontée, comme ce fut le cas pendant des années, à une situation budgétaire et financière dramatique. Nous avons fait le nécessaire pour que les finances de l'institution s'améliorent, nous avons pris des mesures dans la gestion de sa dette. Personne au sein de l'opposition n'a soulevé la question car cette gestion est bien faite. Notre institution peut vivre. Nous disposons des moyens financiers pour soutenir l'ensemble des politiques que nous avons décidé de mener jusqu'à présent. Depuis que la Commission communautaire française existe, elle a toujours répondu à ses engagements vis-à-vis des secteurs concernés, qui sont tellement importants pour la vie des Bruxellois francophones. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse. Je souhaiterais toutefois émettre quelques remarques. Je reprendrai les éléments selon l'ordre de son intervention.

J'avais posé la question de savoir ce que cela coûterait à la Commission communautaire française si les ACS pouvaient entrer dans les associations, en profitant des bénéfices des accords du non-marchand. C'est dommage que M. Hutchinson n'ait pas mentionné le nombre d'ACS et ce qu'ils coûteraient.

Par contre, j'entends qu'il ne sait pas qui est affecté à telle association. Je trouve cela assez étonnant.

En tout cas, je n'ai pas retrouvé dans sa réponse la volonté de répondre aux difficultés rencontrées par les associations. Vous faites des constats, monsieur le membre du Collège, mais vous ne semblez pas vouloir prendre les mesures nécessaires pour répondre à ce problème très important.

Un autre point concerne les politiques croisées. J'ai rappelé certaines erreurs du passé, notamment les 23 % de la dotation, alors que nous supportons toujours 25 % de la dette. Cette erreur a été commise à l'époque où M. Hasquin était ministre-président. Je ne crois pas qu'il faille réduire la dette à 23 % mais plutôt augmenter la dotation à 25 %. Ce ne sont pas les écolos wallons qui doivent s'en charger, mais bien le Gouvernement bruxellois. Nous, les écolos, nous ne faisons pas partie du Gouvernement bruxellois. Donc, à chacun son travail !

Le refus de mener des politiques croisées se base, me semble-t-il, sur des arguments assez curieux. Vous avancez des arguments pseudo-éthiques au nom de la parole donnée, vous dites que vous avez déjà fait beaucoup de choses. C'est vrai. Mais le problème, c'est qu'aujourd'hui des écoles publiques et professionnelles sont en retard. Il faut trouver une solution pragmatique et non pas se draper dans sa dignité. Tout cela aura des répercussions sur l'avenir des jeunes Bruxellois et, par conséquent, sur les politiques d'emploi, le chômage, la pauvreté ou la richesse générale de la Région ...

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame Braeckman, allez dire cela à la Communauté française. Ce n'est pas une compétence de la Commission communautaire française.

Déjà que nous sommes amenés, au travers des politiques d'intégration et de cohabitation, à financer — contrairement aux

règles que nous nous sommes imposées — toutes sortes de dispositifs dans les écoles pendant les heures de cours, que ce soit de la mise à niveau pour les primo-arrivants ou de la psychomotricité. Toutes fonctions qui relèvent de la compétence de la Communauté française. Il y a un moment où on ne peut plus ou alors on arrête de mener des politiques sociales de santé, on arrête de faire de l'enseignement et de la culture. On consacre tout aux compétences de la Communauté française.

Il y a un moment où il faut arrêter de dire qu'on ne veut pas. On ne peut pas, c'est tout.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur Hutchinson, votre constat est bon mais vos réponses ne le sont pas.

Tout à l'heure, je signalais la piste du CIVA. S'il y a des ouvertures à la Communauté française ...

M. Éric Tomas, président du Collège. — C'est incroyable. Pour une fois qu'il y a une infrastructure qui a été payée par la Commission communautaire française, vous voudriez la céder à la Communauté française !

Mme Dominique Braeckman. — La vendre.

M. Éric Tomas, président du Collège. — ... pour lui permettre de remplir ses obligations vis-à-vis de son enseignement. C'est quand même fou !

Mme Dominique Braeckman. — Il s'agit de réparer une erreur du passé. La Commission communautaire française n'avait pas à financer le CIVA. Qu'elle reste partie prenante dans le CIVA, tout à fait d'accord. Si la Communauté française est prête aujourd'hui à reprendre une partie du CIVA et à nous donner quelques centaines de milliers d'euros vous allez dire non et continuer à jouer les mijaurées en disant « non, non, chacun son rôle » ?

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Et l'année prochaine, on vend quoi ?

Mme Dominique Braeckman. — Je parle simplement d'un rattrapage des politiques croisées. Pendant quelques années la Région wallonne a investi et nous n'avons rien fait. Je ne dis pas qu'il faut mener ces politiques *ad vitam aeternam*. Il faut rattraper le retard.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Si la Communauté française a les moyens de nous racheter le CIVA, qu'elle finance plutôt son enseignement.

M. Éric Thomas, président du Collège. — Qu'est-ce que c'est pour une aberration !

Mme Dominique Braeckman. — L'aberration n'est pas de mon côté, monsieur Tomas.

M. Éric Thomas, président du Collège. — Si la Communauté a les moyens d'acheter le CIVA, elle a les moyens d'investir dans l'enseignement technique et professionnel.

Mme Dominique Braeckman. — La Communauté française n'investit pas dans l'enseignement professionnel parce que les Wallons l'ont fait.

M. Marc Cools. — Pourquoi ? C'est le rôle de la Communauté. Vous approuvez ce type de politique ?

Mme Bernadette Wynants. — Pourquoi les Régions et la Communauté ne peuvent-elles concourir à une série de politiques ? On voit vraiment une institution contre l'autre et ce n'est vraiment pas le problème !

Mme la Présidente. — Madame, au niveau du règlement de l'Assemblée, vous n'avez pas le droit à la parole. Nous sommes dans le cadre d'une réplique, c'est Mme Braeckman qui continue et je demande qu'on laisse terminer sa réplique jusqu'au bout.

Vous avez la parole, madame Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Je passe au point suivant, à savoir la Loterie nationale. Nous avons dit tout à l'heure que nous trouvions qu'il y avait peu de critères pour les associations. Vous parlez plutôt d'une répartition entre secteurs au lieu de critères. Je suppose que nous aurons l'occasion de revenir sur cette question précise au cours d'une intervention ultérieure.

Il en va de même pour les aides familiales. Je pensais que vous nous auriez donné, dans votre réponse, tous les résultats des dernières négociations que vous avez eues avec le secteur. Apparemment vous ne le faites pas. Au contraire, vous parlez d'une évaluation globale. C'est sans doute une très bonne chose et, là aussi, nous aurons certainement l'occasion d'avoir un débat ultérieur qui dépassera le cadre du budget.

En ce qui concerne les personnes handicapées, alors que le ministre Draps nous avait dit que le Collège serait informé, à la fin du mois de novembre, du coût de la dernière partie de la réforme, je n'ai pas entendu cela dans vos réponses.

J'en viens à la partie formation professionnelle. Effectivement, les charges locatives ne posent pas vraiment de problème. Par contre, ce qui est un peu plus dérangeant, c'est l'augmentation du précompte immobilier. Cela veut dire que, quelque part, il y a un parc immobilier plus important qui risque de grever le budget général, au-delà même des charges locatives.

J'en arrive à l'avant-dernier point qui concerne les demandeurs d'emploi. Vous donnez effectivement priorité aux demandeurs d'emploi. C'est aussi notre priorité. Néanmoins, n'oubliez pas que Forespace et Cetegra formaient aussi des demandeurs d'emploi.

Enfin, la dernière question de Mme Theunissen à laquelle vous n'avez pas apporté de réponse concerne la place des syndicats dans les structures de décision de l'IFPM.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Un petit mot de sympathie et de solidarité à l'encontre de Mme Braeckman. Je dirais qu'elle devient déjà une ancienne combattante, moi il y a longtemps que j'ai abandonné tout espoir de récupérer quoi que ce soit sur le CIVA. En tout cas, cette année, je fatigue !

Indépendamment de la pertinence de vos propos, nous étions plus contemporains. Ce que nous avions dit par rapport à certaines formes de récupérations, c'était d'essayer de récupérer cette fameuse radioredevance parce qu'il y a toujours quelques centaines de millions me soufflait mon collègue chef de groupe au Conseil régional bruxellois, Benoît Cerexhe, qui traînent alors qu'on aurait pu les employer pour exécuter certaines politiques.

Rappelez-vous tous les discours de M. Vanhengel sur les coûts administratifs de ce type d'opération. Il y avait donc là une véritable opportunité. On en reparlera peut-être.

À part cela, j'ai essayé d'avoir quelques nobles considérations sur l'ensemble et sur le sentiment que me donnait ce collègue. Il n'y a pas de réponse. En l'absence de réponse sur ces grandes options — indépendamment de certains éclaircissements que j'ai reçus et pour lesquels je remercie l'Excellence — j'aurais préféré avoir un peu plus de renseignements sur certains points plus précis.

En ce qui concerne notamment le non-marchand, monsieur Hutchinson, vous avez parlé d'évaluation, mais pouvez-vous en dire plus ?

Vous avez parlé d'évaluation dans le secteur de l'aide à domicile — je pense d'ailleurs qu'on vous a également fait une visite à domicile assez sympathique la semaine dernière — mais le problème n'est pas uniquement lié à ce secteur. Il y a d'autres secteurs où des problèmes proviennent du fait que les prestations de ce secteur ont largement débordé du cadre — je pense à l'une ou l'autre association qui consulte largement et qui vient dire qu'elle n'en sort pas — puisqu'on envisage d'appliquer les accords du non-marchand pour ce qui est dans le cadre. On a dit, du fait du développement de la précarité, élargir très fort nos collaborations et ouvrir un certain nombre de postes. Qu'en est-il, puisque à la Commission communautaire française on nous dit que, pour ce qui est dans le cadre, elle va nous couvrir dans le cadre du non-marchand. Par contre, pour ce qui est hors le cadre, nous devons nous débrouiller. J'aimerais vous entendre à ce sujet.

En ce qui concerne le sport, j'avais posé une question assez générale même si elle peut reposer à la fois sur la Région et sur la Commission communautaire française.

A-t-on fait une réflexion autre que celle qui a eu lieu sur « les » demandes des communes, je voudrais savoir si on a mené une réflexion sur « la » demande en matière d'infrastructure. Je vous remercie de me répondre à ce sujet. Vous téléphonez. L'idéal serait que chaque Excellence puisse répondre, mais je comprends que ce soit difficile pour vous.

M. Michel Lemaire. — Ai-je dit autre chose madame la Présidente ? Au contraire, je voulais donner toutes les facilités au ministre pour qu'il puisse faire convenablement son travail. J'avais également posé une question sur l'obésité. Convenez que la réponse est nettement plus maigre que les gens dont je voulais m'occuper. Je n'ai rien entendu à ce niveau.

Une question également sur le matériel informatique. Je n'ai pas entendu de réponse à ce sujet. À l'instar de ce qui se fait dans les communes, on remplace assez régulièrement le matériel informatique. Tout cela doit représenter des masses d'argent. Je voudrais savoir une fois pour toute ce que l'on fait de ce matériel. Y a-t-il une attitude dédagée par rapport à ce problème ?

Enfin, en ce qui concerne Télé-Bruxelles, j'ai dit que j'étais content que le ministre Gosuin ne soit pas là parce que nous nous serions de nouveau chamaillés ! M. Gosuin nous a dit — ce que je savais — que le déficit avait été enfin pris en compte au travers d'un règlement qui va prendre un certain nombre d'années. J'avais demandé tous mes apaisements sur la situation financière de cette année et aussi que l'on ne reproduise pas ce que je pense être les errements du passé. Je n'ai pas eu de réponse à ce niveau. J'attendrai donc les prochaines échéances en espérant que tout cela se termine bien et que Télé-Bruxelles puisse boucler son budget annuel convenablement.

On reparlera aussi de la conclusion du contrat de gestion. J'eus souhaité avoir aussi quelques informations, mais j'avoue ne pas avoir été particulièrement pugnace, sur les projets de M. Miller en ce qui concerne la vocation européenne de Télé-Bruxelles mais nous reviendrons sans doute sur ce problème.

Vous n'êtes pas au courant ? Miller, vous voyez ? Communauté française, Télé-Bruxelles, projet européen. Il a tartiné à ce sujet à de nombreuses reprises et c'est vrai qu'on aimerait bien obtenir un certain nombre d'informations à ce sujet.

M. Marc Cools. — C'est la Communauté française que vous devez interroger.

M. Michel Lemaire. — J'entends bien. Jusque là je vous suis. Miller à la Communauté française, mais Télé-Bruxelles c'est nous. On peut donc savoir ...

Mme la Présidente. — De toute manière, si je me souviens bien, cet aspect-là ne faisait pas partie de votre interpellation.

M. Michel Lemaire. — Non, mais j'ai dit que je n'avais pas été pugnace à ce niveau-là. J'essayais, d'obtenir peut-être un petit éclaircissement à ce sujet ! D'ailleurs, je n'ai pas parlé non plus de notre déception par rapport à la position adoptée par M. Romdhani et de Mme Persoons qui ont cru bon, sans nous consulter de déposer une résolution sur le sort de Bruxelles-Capitale. Mais ce n'était pas dans mon intervention de ce matin donc je ne dois pas y revenir davantage si ce n'est que pour regretter ce cavalier seul par rapport à un texte dont nous allons sérieusement nous occuper.

Je remercie déjà M. Hutchinson de nous donner une ou deux réponses ponctuelles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Je voudrais apporter quelques réponses aux questions posées sur la dernière partie de la réforme du secteur handicapés.

Une somme d'environ 50 millions est prévue au budget 2003 pour ce poste, madame Braeckman.

En ce qui concerne l'aide à la famille, au-delà de ce que je vous ai dit ce matin, les négociations actuellement en cours visent à améliorer les circuits et les mécanismes de financement des prestations réalisées par ce service. Je vous rappelle que c'est un financement relativement complexe puisqu'il s'agit d'un financement horaire (par heure de prestation) qui comprend l'ensemble des autres dispositions. Parmi les propositions que j'ai faites au secteur figurent notamment la prise en compte, dans le contingent d'heures, des heures syndicales pour autant que celles-ci soient limitées, des visites médicales et des heures de formation.

Sans rentrer dans les détails, nous avons trouvé des formules en matière de calcul de l'ancienneté.

En matière de frais de fonctionnement, j'ai accepté de les augmenter en permettant de prendre en compte les prestations des aides ménagères, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Voilà quelques informations complémentaires, monsieur Lemaire. Vous devrez poser quelques questions à M. Gosuin ultérieurement parce que je n'ai pas de réponse à vous donner aux autres questions que vous avez posées.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je n'en veux pas à M. Hutchinson, mais il s'agit de questions que j'ai posées ce matin, sauf une pour laquelle vous m'avez très justement réprimandé. On ne me répond pas pour diverses raisons. Cela n'est pas acceptable.

Mme la Présidente. — La discussion générale conjointe est close.

Nous passons à l'examen et au vote des tableaux et des articles des projets de décrets et de règlements.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Mme la Présidente. — Tous les articles et tableaux ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole sur les articles, et les tableaux, ils sont adoptés :

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2002, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à (en milliers euros) :

pour les recettes courantes	255 077
pour les recettes en capital	0
total des recettes	255 077

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteile.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles et des tableaux budgétaires. Au tableau de l'article 2,

MM. Grimberghs, Lemaire, Riguelle, Mmes Braeckman et Theunissen ont déposé l'amendement suivant:

« a) Modifier dans le tableau de l'article les nombres suivants :

« 4 394 » par « 6 894 »;

et « 246 222 » par « 248 722 »;

et « 262 752 » par « 265 252 ».

b) Dans le tableau annexé ajouter à la division 21. Programme 1 une nouvelle allocation de base 41.02 intitulée: « Alimentation du Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles pour la Région de Bruxelles-Capitale créé par la Communauté française »: 2 500.

c) Compenser cette augmentation de crédits par une diminution de crédit à l'AB 27.01.43.03. »

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles et les tableaux, ils sont adoptés, sauf l'article auquel un amendement a été déposé.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa § 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année sont ajustées comme suit:

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	241 828	241 828
Premier ajustement . .	4 394	4 394
Ajustés	246 222	246 222
Crédits années antérieures		
Initiaux	0	0
Premier ajustement . .	54	54
Ajustés	54	54
Crédits dissociés		
Initiaux	15 237	15 852
Premier ajustement . .	1 293	-2 287
Ajustés	16 530	13 565
Totaux		
Initiaux	257 065	257 680
Ajustés	262 752	259 787
Crédits années antérieures		
Initiaux	54	54

— Vote réservé.

Art. 3. L'article 9, § 2, du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2002 est complété comme suit:

AB 21.00.11.10: Primes de responsabilisation.

— Adopté.

Art. 4. L'article 10 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2002 est complété comme suit:

AB 21.00.74.02: Achat de matériel informatique et bureau-tique;

AB 21.00.12.13: Frais de location simple (leasing opérationnel);

AB 23.20.33.10: Subventions aux centres de coordination;

AB 24.00.12.02: Promotion, publication, diffusion (Tourisme);

AB 30.01.12.01: Promotion, publication, diffusion (Politique générale).

— Adopté.

Art. 5. L'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2002 est complété comme suit:

AB 22.50.52.03: Subventions facultatives pour infrastructures sociales.

— Adopté.

Art. 6. Le Collège de la Commission communautaire française est habilité à souscrire une garantie bancaire dans le cadre de l'affaire EUREAL/COCOF.

— Adopté.

Art. 7. Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'amendement, l'article réservé et sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2002

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles et des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles et les tableaux, ils sont adoptés:

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2002 sont ajustés comme suit:

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés		
Initiaux	12 809	12 809
Premier ajustement . .	-52	-52
Ajustés	12 757	12 757
Crédits années antérieures		
Initiaux	6	6
Crédits dissociés		
Initiaux	1 041	645
Premier ajustement . .	-110	-210
Ajustés	931	435
Totaux		
Initiaux	13 850	13 454
Ajustés	13 688	13 192
Crédits années antérieures		
Initiaux	6	6

— Adopté.

Art. 3. L'article 6 du règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2002 est complété comme suit:

AB 10.00.12.11 : Frais de fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés des frais de parcours dus aux membres du personnel).

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 179 de la Constitution, le Collège de la Commission communautaire française est autorisé à octroyer un crédit exceptionnel à l'ASBL «Centre sportif de la Woluwe».

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Examen et vote des tableaux budgétaires

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles et des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles et les tableaux, ils sont adoptés:

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2003, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à:

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes	258 916
pour les recettes en capital	0
Total des recettes	258 916

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget règle-

mentaire et par le budget décentral. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décentral. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décentral.

— Adopté.

Art. 5. Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2003.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles et des tableaux budgétaires.

Un amendement à l'article 2 a été déposé par MM. Grimberghs, Lemaire, Riguelle et Mme Braeckman; il est libellé comme suit:

a) Modifier dans le tableau de l'article les nombres suivants:

« 248 393 » par « 249 393 »;

et « 280 793 » par « 281 793 ».

b) Dans le tableau annexé ajouter à la division 21 programme 3 activité 3 une nouvelle allocation de base 41.04 intitulée « Dotation spéciale visant à assurer la mise en œuvre de politique complémentaire dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées »: 1 000 euros.

c) Compenser cette augmentation de crédit par une diminution de crédit à l'AB 27.01.43.03. »

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Un amendement au tableau annexé au projet de décret a été déposé par Mme Braeckman, M. Lemaire et Mme Theunissen; il est libellé comme suit:

« Dans la division 23 (santé), au programme 2 « services ambulatoires » augmenter le crédit de l'allocation de base 23.20.33.15 « subventions aux associations de santé intégrée », de 306 000 euros dans la colonne 2003 init., et le porter à 1 906(000) euros.

Dans la division 27: Dettes, diminuer le crédit de l'allocation de base 27.01.43.03 « Dotation à la SPABSB », de 306 000 euros dans la colonne 2003 init., et le porter à 9 364(000) euros. »

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, j'en ai parlé tout à l'heure. Il s'agit donc de répondre à une obligation, pour les maisons médicales, qui est faite par l'arrêté non marchand d'engager au moins un mi-temps pour la santé communautaire, alors que ce mi-temps n'est subsidié qu'à concurrence d'un cinquième temps. C'est pour corriger cette injustice honteuse que nous déposons cet amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement est donc réservé.

Plus personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés, sauf l'article et le tableau auxquels des amendements ont été déposés.

CHAPITRE 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2003, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(en milliers d'euros)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	248 393	248 393
Crédits dissociés	32 346	14 695
Totaux	280 739	263 088

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et à l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248 000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4 958 euros (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4 958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9 916 euros (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties au comptable extraordinaire sur les allocations de base 21.00.11.05 (frais liés au personnel) et 29.03.11.05 (frais liés au personnel — uniquement factures chèques-repas) à l'effet de payer des créances n'excédant pas 61 973 euros (TVAC) et sur l'allocation de base 21.00.12.03 (frais de gestion du personnel) pour payer des créances n'excédant pas 173 525 euros (TVAC).

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372 000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des Institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivant :

- l'Institut Émile Gryson;
- l'Institut Redoute-Peiffer;
- l'Internat de la Commission communautaire française;
- l'Institut Roger Guilbert;
- le CERIA, Affaires générales;
- l'Institut Roger Lambion.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9 916 euros (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49 600 euros (TVA incluse).

Des avances de fonds d'un maximum de 744 000 euros peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances visées à l'article 15-2^o de ladite loi peuvent servir à payer les frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et les frais d'un système de télévigilance imputés à l'allocation de base 22.10.33.04.

— Adopté.

Art. 5. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03; 21.00.11.04; 22.32.11.01; 22.32.11.02; 25.00.11.04; 26.20.11.01; 29.02.11.01; 29.03.11.01; 29.03.11.02 et 29.03.11.04 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base 22.50.52.01; 22.50.52.02; 22.50.63.21; 22.50.63.22 et 22.50.52.01 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

— Adopté.

Art. 7. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 8. Des provisions peuvent être alloués aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 9. Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

27.01.43.03 : Dotation à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

27.03.21.11 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (intérêts);

27.03.91.11 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires (amortissements);

27.04.21.11 : Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Intérêts;

27.04.91.11 : Emprunts de l'ex-Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées — Amortissements;

27.05.21.11 : Office de promotion du tourisme — Intérêts des emprunts;

27.05.91.11 : Office de promotion du tourisme — Amortissements;

27.06.43.23 : Emprunts des infrastructures sociales (intérêts);

27.06.63.22 : Emprunts des infrastructures sociales (amortissements);

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

21.00.12.11 : Frais de fonctionnement (frais bancaires et postaux — notamment les assignations postales);

21.00.11.05 : Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...);

21.00.11.10 : Primes de responsabilisation;

21.00.11.11 : Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH;

25.00.11.04 : Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...);

29.03.11.05 : Frais liés au personnel (titres-repas ...).

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

AB 01.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du cabinet Tomas;

AB 02.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du cabinet de Donnée;

AB 03.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du cabinet Gosuin;

AB 04.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du cabinet Draps;

AB 05.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel du cabinet Hutchinson;

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :

21.00.12.04 : Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs);

21.00.12.11 : Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs);

22.10.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes);

22.20.12.02 : Dépenses de toute nature en matière d'immigration (Comité d'experts — Secteur de l'insertion sociale);

23.10.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé);

24.00.12.01 : Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du tourisme);

29.03.12.11 : Dépenses de fonctionnement des écoles de Commission communautaire française hors Haute École (enseignement — jury d'examen, conférences, leçons didactiques).

La première tranche de la dotation au service à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

22.23.41.03 : Dotation au service à gestion séparée;

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

— Adopté.

Art. 10. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

AB 01.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du président du Collège;

AB 02.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 03.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 04.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 05.00.11.02 : Traitements et indemnités du personnel de cabinet du membre du Collège;

AB 21.00.11.03 : Rémunération du personnel statutaire;

AB 21.00.11.04 : Rémunération du personnel contractuel;

AB 21.00.11.05 : Frais liés au personnel;

AB 21.00.11.08 : Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission communautaire française;

AB 21.00.11.09 : Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant;

AB 21.00.11.10 : Primes de responsabilisation;

AB 21.00.11.11 : Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBFISPPH;

AB 21.00.11.20: Pensions des agents ex-province de Brabant admis à la retraite au 1^{er} janvier 1995;

AB 21.00.12.03: Frais de gestion de personnel;

AB 21.00.12.04: Frais de formation et d'information du personnel;

AB 21.00.12.05: Frais liés à l'informatisation et d'administration;

AB 21.00.12.09: Mission du service interne de Prévention et de Protection du travail (SIPP) — fonctionnement;

AB 21.00.12.11: Frais de fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés de frais de parcours dus aux membres du personnel);

AB 21.00.12.13: Frais de location simple (leasing opérationnel);

AB 21.00.12.14: Frais de gestion des bâtiments administratifs de la Commission communautaire française;

AB 21.00.74.04: Dépenses patrimoniales;

AB 21.00.74.02: Achat de matériel informatique et bureau-tique;

AB 22.10.33.03: Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale;

AB 22.10.33.05: Subvention à l'ASBL «fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

AB 22.10.33.06: Subventions aux maisons d'accueil;

AB 22.20.33.04: Subventions aux associations visant à l'intégration des communautés locales et leur cohabitation;

AB 22.20.43.05: Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

AB 22.32.11.01: Rémunération du personnel de l'Étoile polaire;

AB 22.40.33.12: Subventions aux services d'aide à domicile;

AB 22.40.33.13: Subventions aux centres de planning familial;

AB 23.10.33.11: Subvention à l'ASBL «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

AB 23.20.33.04: Subventions aux services de santé mentale;

AB 23.20.33.05: Subventions aux centres de télé-accueil;

AB 23.20.33.08: Subventions aux centres de soins de jour;

AB 23.20.33.09: Subventions aux associations en matière de soins palliatifs;

AB 23.20.33.10: Subventions aux centres de coordination;

AB 23.20.33.15: Subventions aux associations de santé intégrée;

AB 23.20.33.16: Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie;

AB 24.00.12.01: Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration;

AB 24.00.12.02: Promotion, publication, diffusion;

AB 24.00.12.03: Frais de fonctionnement: auberges de jeunesse;

AB 25.00.11.04: Rémunération du personnel d'accompagnement (transports scolaires);

AB 25.00.11.05: Remboursement frais de détachement d'un agent STIB pour effectuer le contrôle des véhicules assurant le ramassage scolaire;

AB 25.00.12.03: Frais de transport (transports scolaires);

AB 25.00.12.11: Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires;

AB 26.10.33.04: Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP;

AB 26.10.41.04: Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance;

AB 26.20.41.02: Subvention de fonctionnement à l'IFPME;

AB 27.01.12.11: Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires);

AB 29.02.11.01: Rémunération du personnel complexe sportif;

AB 29.03.11.01: Rémunération du personnel hors Haute École;

AB 29.03.11.02: Rémunération du personnel Haute École;

AB 29.03.11.04: Activités parascolaires: rémunération des animateurs et coordonnateurs;

AB 29.03.11.05: Frais liés au personnel;

AB 29.03.12.10: Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires;

AB 29.03.12.11: Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute École;

AB 29.03.12.12: Frais de gestion du personnel;

— Adopté.

Art. 11. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le présent décret et reprises ci-après:

AB 21.00.01.03: Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand;

AB 21.00.33.01: Dotation au service social;

AB 22.10.33.01: Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale et du 3^e âge;

AB 22.10.33.04: Subside en matière de télévigilance;

AB 22.10.33.05: Subvention à l'ASBL «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

AB 22.10.33.07: Subventions aux organismes d'aide aux justiciables;

AB 22.10.53.01: Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale;

AB 22.20.33.04: Subventions aux associations visant l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

AB 22.20.33.05: Subventions à l'ASBL Centre bruxellois d'action interculturelle;

AB 22.20.43.05: Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation;

AB 22.33.41.03: Dotation au service à gestion séparée;

AB 22.40.33.14: Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé);

AB 22.40.33.15: Subventions aux centres de formation d'aides familiaux;

AB 22.50.52.03: Subventions facultatives pour les infrastructures sociales;

AB 22.50.63.24: Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour nomades;

AB 23.10.33.01: Subventions pour la recherche dans le domaine de la santé;

AB 23.10.33.06: Subventions pour des études et des initiatives originales en matière de santé mentale;

AB 23.10.33.11: Subventions à l'ASBL «Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale»;

AB 23.10.33.13: Subventions pour des initiatives en matière de santé;

AB 23.10.33.14: Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la santé;

AB 23.10.41.01: Coopération État fédéral et/ou entités fédérées;

AB 23.10.53.01: Subventions pour informatisation des services agréés;

AB 23.20.33.08: Subventions aux centres de soins de jour;

AB 24.00.33.02: Subventions aux associations actives en matière de tourisme;

AB 24.00.43.01: Subvention de fonctionnement à l'OPT;

AB 24.00.52.03: Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé);

AB 24.00.52.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur privé);

AB 24.00.53.01: Primes à la création et à la rénovation de «chambres d'hôtes»;

AB 24.30.63.04: Subventions d'équipements touristiques (secteur public);

AB 26.10.33.01: Promotion d'activités en matière de formation professionnelle;

AB 26.10.33.03: Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture;

AB 26.10.33.04: Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale;

AB 26.10.33.05: Intervention dans le traitement du personnel des ASBL bruxelloises d'insertion socioprofessionnelle;

AB 26.10.33.06: Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle;

AB 26.10.33.07: Subventions à la FEBISP;

AB 26.10.33.08: Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés;

AB 26.10.33.11: Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socioprofessionnelle;

AB 26.10.41.04: Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance;

AB 26.10.43.03: Subventions des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics en ce compris les acti-

vités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines;

AB 26.10.45.23: Contribution financière de la Commission communautaire française au financement de l'agence FSE;

AB 26.20.33.01: Subventions en matière de formation des indépendants;

AB 26.20.41.01: Subventions pour la formation des indépendants;

AB 26.20.41.02: Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises;

AB 26.20.61.01: Charges immobilières des centres de formation;

AB 26.30.43.05: Subventions accordées à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement;

AB 26.30.43.06: Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés;

AB 27.01.43.03: Dotation de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois;

AB 27.06.43.23: Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts);

AB 27.06.63.22: Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements);

AB 28.00.52.01: Subventions aux associations en matière d'investissement;

AB 28.00.52.02: Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal du 1^{er} avril 1977);

AB 29.03.43.05: Subventions de fonctionnement à la Haute École Lucia de Brouckère;

AB 30.00.33.01: Subventions aux associations (relations internationales);

AB 30.00.45.01: Transfert au CGRI;

AB 30.01.33.01: Subventions aux associations (politique générale);

— Adopté.

Art. 12. Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française:

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaire bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclus par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;

— aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 13. Les frais précédemment imputés sur l'allocation de base 21.00.01.02 «frais liés au déménagement» sont à partir de

2003, pris en charge par l'allocation de base 21.00.12.11 «frais de fonctionnement» ou par l'allocation de base 21.00.74.01 «dépenses patrimoniales» selon la nature de la dépense (fonctionnement ou patrimoniale).

— Adopté.

CHAPITRE II

Service à gestion séparée

Art. 14. Est approuvé le budget du service à gestion séparée — Service bruxellois francophone des personnes handicapées — pour l'année budgétaire 2003, annexé au présent décret.

— Adopté.

Art. 15. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Bruxelles, le 4 novembre 2002.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur les amendements, l'article réservé et sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles et des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles et les tableaux, ils sont adoptés.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 2003, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en milliers d'euros) :

pour les recettes courantes	12 303
pour les recettes en capital	0
total des recettes	12 303

conformément au tableau ci-annexé.

— Adopté.

Art. 3. Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

— Adopté.

Art. 4. Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget régle-

mentaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteile.

— Adopté.

Art. 5. Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2003.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen et au vote des articles et des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles et les tableaux, ils sont adoptés.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2003, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en milliers d'euros) :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés .	12 418	12 418
Crédits dissociés . .	938	583
Crédits dissociés . .	13 356	13 001

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846 et à l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248 000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4 958 euros (TVAC).

En matière de personnel, des avances de fonds peuvent être consenties — au comptable extraordinaire — sur l'allocation de base 10.00.11.05 (frais liés au personnel) à l'effet de payer des

créances n'excédant pas 9 916 euros (TVAC) ainsi que sur l'allocation de base 10.00.12.02 (frais de gestion de personnel) pour payer des créances n'excédant pas 17 353 euros (TVAC).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4 958 euros et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9 916 euros.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

AB 10.00.11.03 : Rémunération du personnel;

AB 10.00.11.04 : Rémunération du personnel contractuel;

AB 10.00.11.05 : Frais liés au personnel;

AB 10.00.11.06 : Charges et provisions de pension;

AB 10.00.11.30 : Pensions pour cause d'invalidité;

AB 10.00.12.02 : Frais de gestion du personnel;

AB 10.00.12.03 : Formation et information du personnel;

AB 10.00.12.04 : Frais liés à l'informatisation du personnel;

AB 10.00.12.11 : Frais généraux fonctionnement (en ce compris le remboursement des arriérés des frais de parcours dus aux membres du personnel);

AB 10.00.12.12 : Location de bâtiments;

AB 10.00.74.01 : Dépenses patrimoniales;

AB 10.00.74.02 : Achat de matériel informatique et bureau-tique;

AB 11.30.12.02 : Promotion de l'enseignement, diffusion et publication;

AB 11.61.12.02 : Dépenses de promotion, diffusion, publication.

— Adopté.

Art. 7. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

AB 10.00.33.01 : Subvention au Service social;

AB 11.11.33.01 : Subvention aux associations (culture);

AB 11.11.33.03 : Subventions en faveur des arts du cirque;

AB 11.11.33.04 : Subvention à l'ASBL CFC Editions;

AB 11.11.33.21 : Infrastructures culturelles — subvention pour intérêts;

AB 11.11.43.01 : Subventions aux associations (secteur public)

AB 11.11.53.21 : Infrastructures culturelles — subvention pour amortissements;

AB 11.12.33.01 : Subventions aux associations (danse, musique, théâtre);

AB 11.12.33.02 : Subventions aux associations (jeune public-danse, musique, théâtre);

AB 11.13.33.01 : Subventions aux associations (livre, littérature et langue française);

AB 11.13.33.02 : Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture;

AB 11.13.43.01 : Subventions au secteur public (livre, littérature et langue française);

AB 11.13.43.22 : Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales;

AB 11.13.63.21 : Subventions d'investissements aux bibliothèques communales;

AB 11.14.33.01 : Subventions aux associations (folklore, tourisme);

AB 11.15.33.01 : Subventions aux associations (arts plastiques, musées);

AB 11.15.33.02 : Subventions à l'ASBL CIVA;

AB 11.16.33.01 : Subventions aux associations (audiovisuel);

AB 11.16.33.02 : Subvention Télé-Bruxelles;

AB 11.17.33.01 : Subventions aux associations (centres culturels);

AB 11.21.33.01 : Subventions aux associations (jeunesse);

AB 11.21.33.02 : Subventions aux associations (ludothèque);

AB 11.21.33.03 : Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse;

AB 11.21.52.01 : Subventions pour aménagement ou amélioration des installations (jeunesse, ludothèque);

AB 11.22.33.01 : Subventions aux associations (sports);

AB 11.22.33.02 : Subventions aux clubs sportifs;

AB 11.22.82.01 : Crédit exceptionnel à l'ASBL centre sportif de la Woluwe;

AB 11.23.33.01 : Subventions aux associations (petite enfance);

AB 11.30.33.01 : Subventions aux associations — secteur privé (éducation à la culture);

AB 11.41.33.01 : Subventions aux associations (éducation permanente, activités socio-culturelles);

AB 11.41.33.02 : Subventions aux associations d'éducation permanente;

AB 11.41.33.03 : Subventions aux ateliers créatifs;

AB 11.61.33.01 : Subventions aux associations (activités parascolaires à caractère pédagogique).

— Adopté.

Art. 8. Le Collège de la Commission communautaire française se porte caution solidaire de tous les engagements contractés par l'ASBL CFC Editions à l'égard de la sa Immobilière DEKA concernant le bien sis place des Martyrs, 14 à 1000 Bruxelles, bien loué par contrat de bail commercial le 12 juin 2001.

— Adopté.

Art. 9. Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2003.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de règlement.

Votes nominatifs

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les textes dont l'examen est terminé.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur la proposition de modification du règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote.

49 ont voté oui

2 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de modification du règlement est adoptée.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

M. Hance et Mme Rorive.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur la proposition de modification du règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote nominatif.

48 ont voté oui

1 a voté non

2 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de modification du règlement est adoptée.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

A voté non :

Mme Bastien.

Se sont abstenus :

M. Hance et Mme Rorive.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE CHARGÉ DE LA GESTION DES BÂTIMENTS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

50 ont voté oui.

3 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Bertieaux, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION
D'UN SERVICE À GESTION SÉPARÉE CHARGÉ DE
LA GESTION DES BÂTIMENTS DE LA COMMISS-
SION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

52 membres ont pris part au vote.

49 ont voté oui.

3 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Bertiaux, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

**PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA CRÉATION D'UN
SERVICE À GESTION SÉPARÉE CHARGÉ DE LA
GESTION DES INSTITUTIONS POUR PERSONNES
HANDICAPÉES**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

50 ont voté oui.

3 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Bertiaux, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Hance et Mme Rorive.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES
VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2002**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

53 membres ont pris part au vote.

32 ont répondu oui.

9 ont répondu non.

12 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mmes Bertiaux, Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, Van Eyll et M. Vervoort.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme De Groote, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Mme Mahieu, M. Riguelle et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉ-
RAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2002**

Vote sur l'article et l'amendement réservés

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'article et l'amendement réservés du projet de décret. Nous passons au vote sur l'amendement à l'article 2 de M. Grimberghs et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres sont présents.

35 votent non.

18 votent oui.

1 abstention.

L'amendement est rejeté. En conséquence, l'article 2 est adopté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Hance, Mme Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, van Eyll et M. Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes de Groote, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Mahieu, Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

S'est abstenue :

Mme Bastien.

Mme la Présidente. — Nous passons à présent au vote sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres prennent part au vote.

33 membres répondent oui.

21 membres répondent non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Lemesre, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Eyll et M. Vervoort.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Galand, Geuten, Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Mahieu, Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

34 ont voté oui.

21 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Mme De Galan, MM. De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Emmery, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, Smits, Vervoort, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, van Eyll.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Rorive, Theunissen, Van Roye, Mmes Wynants et de Groote.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

34 ont voté oui.

9 ont voté non.

12 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Mme De Galan, MM. De Grave, De Wolf, Decourty, Mmes Emmery, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, Smits, Vervoort, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul et van Eyll.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Mahieu, Riguelle, Rorive et Mme de Groote.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mme Theunissen, M. Van Roye, Mme Wynants.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Vote nominatif sur les articles et amendement réservés

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les votes réservés.

— Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 à l'article 2 de M. Denis Grimberghs et consorts.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

37 ont voté non.

18 ont voté oui.

L'amendement est rejeté. En conséquence, l'article 2 est adopté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Decourty, Mme Emmery, M. Hance, Mme Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mme Persoons, MM. Riquet, Roelants du Vivier, Romdhani, Rorive, Mmes Schepmans, MM. Smits, Vervoort, van Eyll.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes De Groote, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de MM. Braeckman et consorts au tableau annexé au projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

36 ont voté non.

18 ont voté oui.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Ont voté non :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mme Emmery, M. Hance, Mmes Lemesre, Mahieu, MM. Michel, Moock, Mmes Mouzon, Payfa, M. Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, MM. Smits, van Eyll et Vervoort.

Ont voté oui :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes de Groote, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

34 ont voté oui.

21 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mmes Emmery, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes de Groote, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Mahieu, Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2003

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote nominatif.

34 ont voté oui.

9 ont voté non.

12 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Il sera transmis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertiaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, Mme De Galan, MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mmes Emmery, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Smits, van Eyll, Van Roye et Vervoort.

Ont voté non :

Mme Bastien, M. Cerexhe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Hance, Lemaire, Mahieu, Riguelle et Mme Rorive.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Galand, Mme Geuten, MM. Ide, Lahssaini, Mme Meunier, M. Pesztat, Mme Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET
GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2003**

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous procédons au vote nominatif sur l'ensemble de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

54 membres sont présents.

33 votent oui.

21 votent non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daïf, Decourty, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme De Galan, MM. De Grave, De Wolf, Mmes Emmery, Lemesre, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Smits, van Eyll et Vervoort.

Ont voté non :

M. Adriaens, Mmes Bastien, Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mmes de Groote, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Mme Meunier, MM. Pesztat, Riguelle, Mmes Rorive, Theunissen, M. Van Roye et Mme Wynants.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour étant épuisé, la séance de l'Assemblée de la Commission communautaire française est close.

— *La séance plénière est levée à 16 heures.*

Prochaine séance plénière, le vendredi 20 décembre 2002.

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Daems, Daïf, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Hance, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, MM. Michel, Moock, Mme Mouzon, M. Parmentier, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Rorive, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Van Roye, Vervoort et Mme Wynants.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Gosuin, Hutchinson et Tomas.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Vendredi 22 novembre 2002

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [5-I A (2002-2003) n° 1].

— L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 2 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 3 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 5 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'ensemble du projet de décret a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [5-II A (2002-2003) n° 1].

— L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 2 a été adopté à 10 voix pour et 4 contre.

— L'article 3 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 5 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 6 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'ensemble du projet a été adopté à 10 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2002 [5-II B (2002-2003) n° 1].

— L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 2 a été adopté à 10 voix pour et 4 voix contre.

— L'article 3 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 5 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'ensemble du projet de règlement a été adopté à 10 voix pour et 4 contre.

2. Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-I A (2002-2003) n° 1].

— L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 2 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 3 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 5 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'ensemble du projet a été adopté à 10 voix pour et 4 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-II A (2002-2003) n° 1].

— L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 2 a été adopté à 10 voix pour et 4 voix contre.

— L'article 3 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 5 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 6 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 7 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 8 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 9 a été adopté à 10 voix pour et 4 abstentions.

— L'article 10 a été adopté à 10 voix pour et 4 voix contre.

— L'article 11 a été adopté à 10 voix pour et 4 voix contre.

— L'article 12 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 13 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— L'article 14 a été adopté à 10 voix pour et 4 voix contre.

— L'article 15 a été adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

— Deux amendements au tableau annexe ont été déposés :

le premier a été adopté par 13 voix pour et 1 abstention;

le second a été rejeté par 10 voix contre et 4 voix pour.

— L'ensemble du projet tel qu'amendé a été adopté par 10 voix pour et 4 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-I B (2002-2003) n° 1].

— L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

— L'article 2 a été adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

— L'article 3 a été adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

— L'article 5 a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

— L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 [4-II B (2002-2003) n° 1].

— L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

— L'article 2 a été adopté par 10 voix pour et 3 voix contre.

— L'article 3 a été adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

— L'article 4 a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

— L'article 5 a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

— L'article 6 a été adopté par 10 voix pour et 3 voix contre.

— L'article 7 a été adopté par 10 voix pour et 3 voix contre.

— L'article 8 a été adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

— L'article 9 a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

— L'ensemble du projet a été adopté par 10 voix pour et 3 voix contre.

Présents :

M. Mohamed Azzouzi, Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Christos Doukeridis, Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre (supplée M. Alain Zenner), M. Claude Michel, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mmes Martine Payfa, (présidente), Caroline Persoons, Marie-Jeanne Riquet, MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Éric André), Mme Anne-Françoise Theunissen.

Absents :

MM. Éric André, Alain Zenner.

Mercredi 4 décembre 2002

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et des Transports scolaires

1. Proposition de décret relative à la composition de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement, déposée par M. Philippe Smits

2. Proposition de décret modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages, déposée par Mme Marion Lemesre et M. Mahfoudh Romdhani.

— L'article 1^{er}, l'article 2 amendé et l'article 3 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

— L'ensemble de la proposition de décret telle qu'amendée a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Auditions relatives à «Bruxelles 2000»

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Isabelle Emmery, Marie-Rose Geuten, M. Bernard Ide, Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons (supplée Mme Amina Derbaki Sbaï), MM. Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absent :

M. Mostafa Ouezekhti.

ANNEXE 2

TABLEAUX BUDGÉTAIRES

Décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année 2002

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2002	Ajustement 2002	Ajusté 2002
TITRE I – RECETTES COURANTES				
06.02	Recettes diverses	421	40	461
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		421
06.04	Remboursement de traitements	50		50
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	744		744
06.07	Recettes propres de l'IPHOV	50		50
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	221		221
29.02	Intérêts financiers	1.116		1.116
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.479	408	2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	84.866	138	85.004
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.475	2	1.477
49.24	Dotation Relations internationales	310		310
49.25	Décompte dotation CF	0		0
49.26	Recettes Loterie Nationale	0	1.317	1.317
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	108.082		108.082
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	25.268		25.268
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	7.838		7.838
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	19.831		19.831
89.01	Avance récupérable ACCF	0		0
	Total recettes courantes	253.172	1.905	255.077
TITRE II – RECETTES DE CAPITAL				
76.30	Vente de bâtiments	0		0
	Total recettes de capital	0	0	0
	TOTAL DES RECETTES	253.172	1.905	255.077

Décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2002

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	end	230		21	251
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	end	25	10		35
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	end	25	-10		15
TOTAL DIVISION 01					end	280	0	21	301
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.-X. de Donnea									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	end	135			135
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	end	28			28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	end	18			18
TOTAL DIVISION 02					end	181	0	0	181
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	end	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	end	25			25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	end	13			13
TOTAL DIVISION 03					end	181	0	0	181

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	end	179			179
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	end	5			5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	end	0			0
TOTAL DIVISION 04					end	184	0	0	184
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A.HUTCHINSON									
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	end	143			143
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	end	30			30
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	end	8			8
TOTAL DIVISION 05					end	181	0	0	181
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.									
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	end	2.885			2.885
TOTAL DIVISION 06					end	2.885	0	0	2.885

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 21 : ADMINISTRATION									
Prog. 0 : Subsistance									
Dépenses de toute nature relatives à l'IPHOF	21	0	0	01.01	cnd	0			0
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cnd	645		743	1.388
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cnd	1.941	-150	-1.690	101
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co			1.647	1.647
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	ce	8.334		1.830	1.830
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	4.167		8.334	8.334
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	583	-26	4.167	4.167
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cnd	1.073		557	557
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant	21	0	0	11.09	cnd	2.417	-7	-174	899
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cnd	12		-70	2.340
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBISPPH	21	0	0	11.11	cnd	82		-20	12
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	1.133			62
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	476			1.133
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cnd	136			476
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	325	150		136
Missions SIPP et médecine du travail	21	0	0	12.09	cnd	42	7		475
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	67			49
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	ce	40			67
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	1.140	26	56	40
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	0			1.222
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF	21	0	0	12.14	cnd	45		25	0
Dotations au Service social	21	0	0	33.01	cnd	513		-25	70
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	270		9	488
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	1.735		-37	279
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	ce	1.482		-190	1.698
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	620			1.292
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	cea	25			620
Total programme 0					cnd	25.360	0	-1.183	24.177
					cea	0	0	15	15
					co	1.549	0	1.457	3.006
					ce	660	0	1.830	2.490

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	end	446	29	180	655
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	end	4.313	-29		4.284
Total programme 1					end	4.759	0	180	4.939
TOTAL DIVISION 21					end	30.119	0	-1.003	29.116
					caa	0	0	15	15
					co	1.549	0	1.457	3.006
					ce	660	0	1.830	2.490
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES									
Prog.1 : Action sociale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration	22	1	0	12.01	end	37	42		79
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	end	62		-49	13
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	end	595	110	25	730
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	end	0			0
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	end	2.072		37	2.109
Frais de recouvrement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	end	99		11	110
					caa			5	5
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	end	42			42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	end	5.528		-25	5.503
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	end	245			245
Subventions à l'asbl "SAMU social"	22	1	0	33.08	end	0			0
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	end	174	-152	15	37
Total programme 1					end	8.854	0	14	8.868
					caa			5	5

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales									
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd caa	69 0	100	-96 13	73 13
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	2.305	975	-388	2.892
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	218			218
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	4.745	-1.075	75	3.745
Total programme 2					cnd caa	7.337 0	0 0	-409 13	6.928 13
Prog. 3 : Personnes handicapées									
Activité 2 : Subsistance du service à gestion séparée									
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	473	12	4	489
Rémunération du personnel du service à gestion séparée	22	3	2	11.02	cnd	0			0
Charges & provisions de pensions de l'ex Fonds bruxellois	22	3	2	11.03	cnd	0			0
Dépenses de fonctionnement du service à gestion séparée	22	3	2	12.10	cnd	0			0
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	57			57
Dépenses patrimoniales du service à gestion séparée	22	3	2	74.01	cnd	0			0
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	27			27
Total activité 2					cnd	557	12	4	573
Activité 3 : Service à gestion séparée									
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	174	-12		162
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	73.208		4.809	78.017
Total activité 3					cnd	73.382	-12	4.809	78.179
Total programme 3					cnd	73.939	0	4.813	78.752

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Prog. 4 : Famille									
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	17.739			17.739
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	4.531		100	4.631
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59			59
Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	206			206
Total programme 4					caa	22.535	0	8	22.635
					cnd	8		8	8
					caa				
Prog. 5 : Infrastructures sociales									
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2		25	27
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	55		2	57
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	409	-175	-98	136
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	409	-125	-218	66
Subventions facultatives pour infrastructures sociales	22	5	0	52.03	co	979		-64	915
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	co	1.091	95	-251	840
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	ce	235	95	95	95
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	25	80	-25	315
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	52	30		265
Dépenses patrimoniales	22	5	0	74.01	co			-60	9
Total programme 5					ce	134	0	0	134
					cnd	1.692	0	-48	1.644
					ce	1.884	0	-375	1.509
TOTAL DIVISION 22						112.799	0	4.518	117.317
					cnd	0	0	26	26
					caa	1.692	0	-48	1.644
					ce	1.884	0	-375	1.509

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 23 : SANTE									
Prog. 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	23	1	0	12.01	end	67	4		71
Promotion, publications, diffusion									
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.02	end	74			74
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	12.03	end	12	5		17
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.01	end	159	61		220
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.06	end	124			124
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.11	end	89			89
							-70		723
Subventions pour des initiatives en matière de promotion à la Santé	23	1	0	33.13	end	793			
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	33.14	end	99			99
	23	1	0	41.01	end	12			12
Total programme 1					end	1.429	0	0	1.429
Prog. 2 : Services ambulatoires									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	end	10.238		127	10.365
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	end	632			632
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	end	543		75	618
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.10	end	997		57	1.054
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	end	1.487		10	1.497
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	end	3.148			3.148
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaires	23	2	0	33.17	end	149			149
Total programme 2					end	17.194	0	269	17.463

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Prog. 5 : Infrastructure Honoraires, frais d'études et documentation Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	12.01	end	2			2
	23	5	0	52.01	co	1.185		250	1.435
					ce	1.165			1.165
					end	2	0	0	2
Total programme 5					co	1.185	0	250	1.435
					ce	1.165	0	0	1.165
TOTAL DIVISION 23					end	18.625	0	269	18.894
					co	1.185	0	250	1.435
					ce	1.165	0	0	1.165

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 24 : TOURISME									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	end	74		-40	34
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	end	174			174
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	end	47			47
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co	37	5		42
					ce	0	20		20
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	end	992		311	1.303
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	end	0			0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	end	4.018		57	4.075
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co	496			496
					ce	992			992
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co	248	-5	-241	2
					ce	248	-20	-228	0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	end	25		-10	15
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co	233			233
					ce	248			248
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co	25			25
					ce	25			25
Investissement en tourisme social- Travaux d'aménagement et de rénovation	24	0	0	72.01	co	124		-49	75
					ce	124		-49	75
TOTAL DIVISION 24					end	5.330	0	318	5.648
					co	1.163	0	-290	873
					ce	1.637	0	-277	1.360

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES									
Annuité en matière de leasing financier (intérêts & amortissements)	25	0	0	04.80	cnd	0			0
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	925		313	1.238
Rémunération agent de contrôle des circuits de transport scolaire	25	0	0	11.05	cnd			25	25
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	3.523		577	4.100
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	174		-74	100
TOTAL DIVISION 25					cnd	4.622	0	841	5.463

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE									
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.01	end	12			12
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	end	25	6		31
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	co	25		-25	0
					ce	74			74
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	end	99		-15	84
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base des services d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.02	end	2.504		159	2.663
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	end	10	8		18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors	26	1	0	33.04	end	12	-8		4
IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale									
Intervention dans le traitement du personnel des asbl	26	1	0	33.05	end	94			94
Subventions d'insertion socio-professionnelle									
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.06	end	20			20
	26	1	0	33.07	end	62			62
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	end	124			124
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	end	50			50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	end	64	-6		58
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	end	0			0
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	end	52		-52	0
Total programme 1					end	3.128	0	92	3.220
					co	25	0	-25	0
					ce	74	0	0	74

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Prog. 2 : Classes moyennes									
Dépenses de toutes nature en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	end	136			136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	end	191			191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	end	5.255		20	5.275
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	end	1.339		7	1.346
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	end	992			992
Total programme 2					end	7.913	0	27	7.940
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle									
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	end	20.092			20.092
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	end	2.231			2.231
Total programme 3					end	22.323	0	0	22.323
TOTAL DIVISION 26					end	33.364	0	119	33.483
					co	25	0	-25	0
					ce	74	0	0	74

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 27 : DETTES									
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	end	117		-6	111
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	end	9.680		-708	8.972
Total activité 1					end	9.797	0	-714	9.083
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	end	20			20
Amortissements	27	0	3	91.11	end	107			107
Total activité 3					end	127	0	0	127
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	end	107			107
Amortissements	27	0	4	91.11	end	1.071			1.071
Total activité 4					end	1.178	0	0	1.178
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>									
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	end	17			17
Amortissements	27	0	5	91.11	end	166			166
Total activité 5					end	183	0	0	183
TOTAL DIVISION 27					end	11.285	0	-714	10.571

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	154			154
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe	28	0	0	72.01	ce	154			154
					co	20			20
					ce	20			20
TOTAL DIVISION 28					cad	0	0	0	0
					co	174	0	0	174
					ce	174	0	0	174

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 29 : ENSEIGNEMENT									
<i>Activité 1 : Subsistance</i>									
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	end	0			0
<i>Total activité 1</i>					end	0	0	0	0
<i>Activité 2 : Complexes sportif</i>									
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	end	744		10	754
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	end	0			0
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	end	235			235
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co	446		-200	246
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	ce	446			446
Complexe sportif à Anderlecht-achat de matériel	29	0	2	74.02	end	25			0
<i>Total activité 2</i>					end	1.004	0	10	1.014
					co	446	0	-200	246
					ce	446	0	0	446
<i>Activité 3 : Enseignement</i>									
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	end	11.021			11.021
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	end	1.636		28	1.664
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	end	0			0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	end	25			25
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	end	347		14	361
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	end	50		-50	0
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	end	12			12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	end	12			12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	end	5.431			5.431
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	end	181			181
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole Lucia de Broukère	29	0	3	43.05	end	372			372
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	9.420		-3.431	5.989
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	ce	8.974		275	9.249
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	end	816		23	839
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	end	181			181
<i>Total activité 3</i>					end	10			10
					co	20.094	0	15	20.109
					ce	9.420	0	-3.431	5.989
					ce	8.974	0	275	9.249
TOTAL DIVISION 29					end	21.098	0	25	21.123
					co	9.866	0	-3.631	6.235
					ce	9.420	0	275	9.695

Ajustement Budget 2002 « Décret »

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE									
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>									
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25			25
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	10			10
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	12			12
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	45.01	cnd	285			285
Total activité 0					cnd	332	0	0	332
<i>Activité 1 : Politique générale</i>									
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	149			149
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	213			213
					caa			13	13
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	co	198			198
Total activité 1					ce	223	0	-160	63
					cnd	362	0	0	362
					caa			13	13
					co	198	0	0	198
					ce	223	0	-160	63
TOTAL DIVISION 30					cnd	694	0	0	694
					caa			13	13
					co	198	0	0	198
					ce	223	0	-160	63
TOTAL BUDGET					cnd	241.828	0	4.394	246.222
					caa	0	0	54	54
					co	15.852	0	-2.287	13.565
					ce	15.237	0	1.293	16.530
Total cnd + co + caa						257.680	0	2.161	259.841

Règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année 2002

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
DIVISION 10 : ADMINISTRATION									
Prog.0 : Rémunération									
Rémunération personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	1.668		-108	1.560
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	635		20	655
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	87	-3	2	86
Charges et provisions de pensions des agents ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	949		-20	929
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	59			59
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	62			62
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	cnd	22			22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12			12
Frais de première installation	10	0	0	12.07	cnd	0			0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	253	3	19	275
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	149			149
Subvention au service social	10	0	0	33.01	cnd	15		1	16
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	12			12
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	30			30
TOTAL DIVISION 10					cnd	3.953	0	-86	3.867

Ajustement Budget 2002 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Prog. 1 : Culture									
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement)	11	1	1	12.01	end	0			0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	end	35			35
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	end	181		-10	171
Subvention à l'ASBL Bruxelles 2000	11	1	1	33.02	end	0			0
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	end	74			74
Subvention à l'ASBL CFC Editions	11	1	1	33.04	end	211			211
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	end	42			42
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	end	64			64
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	end	7			7
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	co	645		-210	435
					ce	1.041		-110	931
Total activité 1					end	614	0	-10	604
					co	645	0	-210	435
					ce	1.041	0	-110	931
Activité 2 : Danse, musique, théâtre									
Frais locatifs de fonctionnement	11	1	2	12.01	end	0			0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	end	30			30
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	end	0			0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	end	1.249			1.249
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	end	144			144
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	end	0			0
Total activité 2					end	1.423	0	0	1.423

Ajustement Budget 2002 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)
Activité 3 : Livre, littérature et langue française									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	end	10	25		35
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	end	397	-25		372
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	end	263	-147		116
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	end	0			0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	end	114	110		224
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	end	226	37		263
Total activité 3					end	1.010	0	0	1.010
Activité 4 : Folklore, tourisme									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0			0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	end	40			40
Total activité 4					end	40	0	0	40
Activité 5 : Arts plastiques, musées									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	end	12		-6	6
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	caa	446		6	6
Subvention à l'asbl CIVA	11	1	5	33.02	end	248		8	454
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	end	0			248
Total activité 5					end	706	0	2	708
					caa	0	0	6	6
Activité 6 : Audio-visuel									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	end	15			15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	end	42			42
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	end	407			407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	end	1.723		7	1.730
Total activité 6					end	2.187	0	7	2.194
Activité 7 : Centres culturels									
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	end	387			387
Total activité 7					end	387	0	0	387
Total programme 1					end	6.367	0	-1	6.366
					caa	0	0	6	6
					co	645	0	-210	435
					ce	1.041	0	-110	931

Ajustement Budget 2002 "Règlement"
(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Prog. 2 : Sports et jeunesse									
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	end	0			0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	end	7			7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	end	15			15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	end	198			198
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	end	30		10	40
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	end	45			45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	end	17			17
Total activité 1					end	312	0	10	322

Ajustement Budget 2002 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INITITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Activité 2 : Sports									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	end	0			0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	end	25		10	35
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	end	347		14	361
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	end	174			174
Crédit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	end	87		-24	63
Total activité 2					end	633	0	0	633
Activité 3 : Petite enfance									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	end	40			40
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	end	20			20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	end	193			193
Total activité 3					end	253	0	0	253
Total programme 2					end	1.198	0	10	1.208
Prog. 3 : Education à la culture									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	end	5			5
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	end	57			57
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	end	273			273
Bourses	11	3	0	34.01	end	0			0
Total programme 3					end	335	0	0	335

Ajustement Budget 2002 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles									
Activité 1 : Support de la politique générale									
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	end	0			0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	end	5			5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	end	260			260
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	end	347			347
Total activité 1					end	612	0	0	612
Total programme 4					end	612	0	0	612
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	end	0			0
Total programme 5					end	0	0	0	0

Ajustement Budget 2002 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2			2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45			45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	297		25	322
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0			0
Total programme 6					cnd	344	0	25	369
TOTAL DIVISION 11					cnd	8.856	0	34	8.890
					caa			6	6
					co	645	0	-210	435
					ce	1.041	0	-110	931
TOTAL BUDGET					cnd	12.809	0	-52	12.757
					caa	0	0	6	6
					co	645	0	-210	435
					ce	1.041	0	-110	931
Total cnd+caa+co						13.454	0	-256	13.198

Décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2003

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2002	Evaluations pour 2003
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421	421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421	421
06.04	Remboursement de traitements	50	100
06.05	Remboursement solde des comptes extraordinaires	744	744
06.07	Recettes propres de l'IPHOF	50	50
16.01	Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais	221	183
29.02	Intérêts financiers	1.116	1.116
46.50	Recettes liées à l'enseignement	2.479	2.887
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7 §§1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22.7.1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	84.866	77.105
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.475	1.497
49.24	Dotation Relations internationales	310	310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	0	0
49.26	Recettes Loterie Nationale	0	1.317
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	108.082	115.543
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	25.268	28.931
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	7.838	8.044
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	19.831	20.247
89.01	Avance récupérable ACCF	0	0
	Total recettes courantes	253.172	258.916
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
76.30	Vente de bâtiments	0	0
	Total recettes de capital	0	0
	TOTAL DES RECETTES	253.172	258.916

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE E. TOMAS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cmd	230		21	251	264
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cmd	25	10		35	35
Dépenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cmd	25	-10		15	15
TOTAL DIVISION 01					cmd	280	0	21	301	314
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE F.-X. de Donnea										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cmd	135			135	140
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cmd	28			28	28
Dépenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cmd	18			18	18
TOTAL DIVISION 02					cmd	181	0	0	181	186
DIVISION 03 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cmd	143			143	148
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cmd	25			25	25
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cmd	13			13	13
TOTAL DIVISION 03					cmd	181	0	0	181	186

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE W. DRAPS										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	end	179			179	185
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	end	5			5	5
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	end	0			0	0
TOTAL DIVISION 04					end	184	0	0	184	190
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. HUTCHINSON										
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	end	143			143	173
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	end	30			30	30
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	end	8			8	8
TOTAL DIVISION 05					end	181	0	0	181	211
DIVISION 06 : ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	end	2.885			2.885	2.946
TOTAL DIVISION 06					end	2.885	0	0	2.885	2.946

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 21 : ADMINISTRATION										
Prog. 0 : Substantive										
Dépenses de toute nature relatives à l'IPHOF	21	0	0	01.01	cmd	0			0	0
Dépenses de toute nature relatives au déménagement	21	0	0	01.02	cmd	645		743	1.388	0
Dépenses de toute nature relatives à l'accord non marchand	21	0	0	01.03	cmd	1.941	-150	-1.690	101	103
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	co			1.647	1.647	2.311
					ce			1.830	1.830	2.364
Rémunérations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cmd	8.334			8.334	8.750
Rémunérations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cmd	4.167			4.167	4.390
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cmd	583	-26		557	650
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-CFC	21	0	0	11.08	cmd	1.073		-174	899	282
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant	21	0	0	11.09	cmd	2.417	-7	-70	2.340	2.395
Primes de responsabilisation	21	0	0	11.10	cmd	12			12	4
Charges des pensions des agents pensionnés de l'ex-FBISPPH	21	0	0	11.11	cmd	82		-20	62	74
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cmd	1.133			1.133	1.143
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cmd	476			476	507
Frais de formation et d'information du personnel	21	0	0	12.04	cmd	136			136	136
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cmd	325	150		475	427
Missions SIPP et médecine du travail	21	0	0	12.09	cmd	42	7		49	48
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.10	co	67			67	60
					ce	40			40	40
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cmd	1.140	26	56	1.222	1.243
Frais de location	21	0	0	12.12	cmd	0			0	0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cmd	45		25	70	62
Frais de gestion des bâtiments administratifs de la CCF	21	0	0	12.14	cmd	513		-25	488	513
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cmd	270		9	279	284
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cmd	1.735		-37	1.698	1.698
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	co	1.482		-190	1.292	200
					ce	620			620	250
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cmd	25			25	120
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cmd	226			226	310
Dépenses patrimoniales SIPP	21	0	0	74.03	caa	40		15	15	0
					cmd				40	35
Total programme 0					cmd	25.360	0	-1.183	24.177	23.174
					caa	0	0	15	15	0
					co	1.549	0	1.457	3.006	2.571
					ce	660	0	1.830	2.490	2.654

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
Prog. 1 : Dotation spéciale de la Communauté française										
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19.7.1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	21	1	0	21.01	cnd	446	29	180	655	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	4.313	-29		4.284	0
Total programme 1					cnd	4.759	0	180	4.939	0
TOTAL DIVISION 21					cnd	30.119	0	-1.003	29.116	23.174
					caa	0	0	15	15	0
					co	1.549	0	1.457	3.006	2.571
					ce	660	0	1.830	2.490	2.654
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES										
Prog.1 : Action sociale	22	1	0	12.01	cnd	37	42		79	37
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration										
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	62		-49	13	62
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiale, 3e âge	22	1	0	33.01	cnd	595	110	25	730	796
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.072		37	2.109	2.196
Frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique et frais d'un système de télévigilance	22	1	0	33.04	cnd	99		11	110	104
					caa			5	5	
Subvention à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42			42	42
Subventions aux maisons d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	5.528		-25	5.503	6.209
Subventions aux organismes d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	245			245	265
Subventions pour l'information en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	174	-152	15	37	174
Total programme 1					cnd	8.854	0	14	8.868	9.885
					caa	0	0	5	5	0

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
Prog. 2 : Cohabitation des communautés locales										
Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	69	100	-96	73	99
					caa			13	13	0
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	2.305	975	-388	2.892	3.600
Subvention à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Action Interculturelle	22	2	0	33.05	cnd	218			218	218
Subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	43.05	cnd	4.745	-1.075	75	3.745	3.420
Total programme 2					cnd	7.337	0	-409	6.928	7.337
					caa			13	13	0
Prog. 3 : Personnes handicapées										
Activité 2 : Substance du service à gestion séparée										
Rémunération du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	473	12	4	489	539
Dépenses de fonctionnement de l'Etoile polaire	22	3	2	12.11	cnd	57			57	14
Dépenses patrimoniales de l'Etoile polaire	22	3	2	74.02	cnd	27			27	0
Total activité 2					cnd	557	12	4	573	553
Activité 3 : Service à gestion séparée										
Amélioration des procédures du service à gestion séparée	22	3	3	12.01	cnd	174	-12		162	174
Dotation au service à gestion séparée	22	3	3	41.03	cnd	73.208		4.809	78.017	79.282
Total activité 3					cnd	73.382	-12	4.809	78.179	79.456
Total programme 3					cnd	73.939	0	4.813	78.752	80.009

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
Prog. 4 : Famille										
Subventions aux services d'aide à domicile	22	4	0	33.12	cnd	17.739			17.739	19.949
Subventions aux centres de planning familial	22	4	0	33.13	cnd	4.531		100	4.631	4.826
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	59			59	59
Subventions aux centres de formation d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	206		8	206	247
					caa				8	0
Total programme 4					cnd	22.535	0	100	22.635	25.081
					caa			8	8	
Prog. 5 : Infrastructures sociales										
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	2		25	27	2
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	55		2	57	0
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	co	409	-175	-98	136	87
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	22	5	0	52.02	ce	409	-125	-218	66	300
Subventions facultatives pour infrastructures sociales	22	5	0	52.03	co	979		-64	915	979
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	ce	1.091		-251	840	1.091
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur public)	22	5	0	63.22	co	235	95		95	251
Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains de camping pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	25	80	-25	0	451
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	52	30		315	185
Dépenses patrimoniales	22	5	0	74.01	ce				265	333
					co			-60	9	69
					ce			-80	69	149
					cnd			-25	0	25
					cnd			-2	50	0
					co			174	174	0
					ce			174	174	0
Total programme 5					cnd	134	0	0	134	27
					co	1.692	0	-48	1.644	1.571
					ce	1.884	0	-375	1.509	2.324
TOTAL DIVISION 22					cnd	112.799	0	4.518	117.317	122.339
					caa	0	0	26	26	0
					co	1.692	0	-48	1.644	1.571
					ce	1.884	0	-375	1.509	2.324

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 23 : SANTE										
Prog. 1 : Support de la politique générale	23	1	0	12.01	cnd	67	4		71	67
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.										
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	74			74	74
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	5		17	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	159	61		220	159
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	124			124	124
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89			89	89
Subventions pour des initiatives en matière de Santé	23	1	0	33.13	cnd	793	-70		723	983
Subventions pour des initiatives en matière de promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	99			99	99
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	12			12	12
Subventions pour l'informatisation des services agréés	23	1	0	53.01	cnd	0				0
Total programme 1					cnd	1.429	0	0	1.429	1.619
Prog. 2 : Services ambulatoires	23	2	0	33.04	cnd	10.238			10.365	10.700
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.05	cnd	632		127	632	638
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.08	cnd					30
Subventions aux centres de soins de jour	23	2	0	33.09	cnd	543		75	618	800
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.10	cnd	997		57	1.054	1.180
Subventions aux centres de coordination	23	2	0	33.15	cnd	1.487		10	1.497	1.600
Subventions aux associations de santé intégrée	23	2	0	33.16	cnd	3.148			3.148	3.319
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.17	cnd	149			149	149
Total programme 2					cnd	17.194	0	269	17.463	18.416

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
Prog. 5 : Infrastructure	23	5	0	12.01	cmd	2			2	2
Honoraires, frais d'études et documentation	23	5	0	52.01	co	1.185		250	1.435	868
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé					ce	1.165			1.165	1.165
Total programme 5					cmd	2	0	0	2	2
					co	1.185	0	250	1.435	868
					ce	1.165	0	0	1.165	1.165
TOTAL DIVISION 23					cmd	18.625	0	269	18.894	20.037
					co	1.185	0	250	1.435	868
					ce	1.165	0	0	1.165	1.165

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 24 : TOURISME										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	24	0	0	12.01	crd	74		-40	34	74
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	crd	174			174	174
Frais de fonctionnement - Auberges de jeunesse	24	0	0	12.03	crd	47			47	50
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	co	37	5		42	38
					ce	0	20		20	10
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	crd	992		311	1.303	1.002
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	crd	0			0	0
Subvention de fonctionnement à l'O.P.T	24	0	0	43.01	crd	4.018		57	4.075	4.172
Subvention d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	co	496			496	631
					ce	992			992	1.160
Subvention d'équipement touristique (privé)	24	0	0	52.04	co	248	-5	-241	2	124
					ce	248	-20	-228	0	124
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	crd	25		-10	15	15
Subventions d'équipements touristiques (sect. public)	24	0	0	63.04	co	233			233	50
					ce	248			248	50
Investissement Indications touristiques	24	0	0	70.01	co	25			25	70
					ce	25			25	10
Investissement en tourisme social-Travaux d'aménagement et de rénovation	24	0	0	72.01	co	124		-49	75	50
					ce	124		-49	75	50
TOTAL DIVISION 24					crd	5.330	0	318	5.648	5.487
					co	1.163	0	-290	873	963
					ce	1.637	0	-277	1.360	1.404

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES										
Rémunération du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cmd	925		313	1.238	1.554
Rémunération agent de contrôle des circuits de transport scolaire	25	0	0	11.05	cmd			25	25	75
Frais de transport	25	0	0	12.03	cmd	3.523		577	4.100	4.100
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cmd	174		-74	100	100
TOTAL DIVISION 25					cmd	4.622	0	841	5.463	5.829

BUDGET 2003 "Décret"

INITITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE										
Progr. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle	26	1	0	12.01	cnd	12			12	12
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	26	1	0	12.02	cnd	25	6		31	25
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.03	co	25		-25	0	39
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation des programmes européens des objectifs 3 et 4 du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0		ce	74			74	0
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFPP et la cellule FSA, à des actions d'insertion professionnelle	26	1	0	33.01	cnd	99		-15	84	84
Décret du 27.4.1995 : agrément et fonctionnement de base des services d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.02	cnd	2.504		159	2.663	3.253
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	26	1	0	33.03	cnd	10	8		18	18
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors	26	1	0	33.04	cnd	12	-8		4	4
IBFPP, notamment les indemnités de promotion sociale	26	1	0	33.05	cnd	94			94	94
Intervention dans le traitement du personnel des asbl	26	1	0							
Subventions d'insertion socio-professionnelle	26	1	0							
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26	1	0	33.06	cnd	20			20	20
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	62			62	62
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	26	1	0	33.08	cnd	124			124	124
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'ISP	26	1	0	33.11	cnd	50			50	50
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	-6		58	64
Subventions à des activités de toute nature organisées par d'autres pouvoirs publics, en ce compris pour les activités de la délégation régionale interministérielle aux solidarités urbaines	26	1	0	43.03	cnd	0			0	0
Contribution de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	52		-52	0	52
Total programme 1					cnd	3.128	0	92	3.220	3.862
					co	25	0	-25	0	39
					ce	74	0	0	74	0

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
Prog. 2 : Classes moyennes										
Dépenses de toutes natures en faveur de la formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	12.01	cnd	136			136	136
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes	26	2	0	33.01	cnd	191			191	191
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	5.255		20	5.275	5.450
Subvention de fonctionnement à l'IFPME	26	2	0	41.02	cnd	1.339		7	1.346	1.410
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	992			992	992
Total programme 2					cnd	7.913	0	27	7.940	8.179
Prog. 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	26	3	0	43.05	cnd	20.092			20.092	20.695
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics	26	3	0	43.06	cnd	2.231			2.231	2.231
Total programme 3					cnd	22.323	0	0	22.323	22.926
TOTAL DIVISION 26					cnd	33.364	0	119	33.483	34.967
					co	25	0	-25	0	39
					ce	74	0	0	74	0

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 27 : DETTES										
<i>Activité 1 : Bâtiments scolaires</i>										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	117	0	-6	111	114
Dotation à la SPABSB	27	0	1	43.03	cnd	9.680	0	-708	8.972	9.097
Total activité 1					cnd	9.797	0	-714	9.083	9.211
<i>Activité 3 : Emprunts garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	3	21.11	cnd	20			20	14
Amortissements	27	0	3	91.11	cnd	107			107	116
Total activité 3					cnd	127	0	0	127	130
<i>Activité 4 : Ex- Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	4	21.11	cnd	107			107	70
Amortissements	27	0	4	91.11	cnd	1.071			1.071	200
Total activité 4					cnd	1.178	0	0	1.178	270
<i>Activité 5 : Office de Promotion du Tourisme</i>										
Intérêts des emprunts	27	0	5	21.11	cnd	17			17	9
Amortissements	27	0	5	91.11	cnd	166			166	30
Total activité 5					cnd	183	0	0	183	39
<i>Activité 6 : Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux</i>										
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	21.11	cnd	0			0	55
Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	91.11	cnd	0			0	53
Total activité 6					cnd	0			0	108
TOTAL DIVISION 27					cnd	11.285	0	-714	10.571	9.758

BUDGET 2003 "Décret"

INITITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 28 : EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 01/04/77)	28	0	0	52.02	co	154			154	132
Travaux de rénovation du centre sportif de la Woluwe	28	0	0	72.01	ce	154			154	132
					co	20			20	42
					ce	20			20	42
TOTAL DIVISION 28					crnd	0	0	0	0	0
					co	174	0	0	174	174
					ce	174	0	0	174	174

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 29 : ENSEIGNEMENT										
<i>Activité 1 : Subsistance</i>										
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	29	0	1	11.20	cmd	0			0	0
Total activité 1					cmd	0	0	0	0	0
<i>Activité 2 : Complexe sportif</i>										
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cmd	744		10	754	820
Charges et provisions pour les pensions	29	0	2	11.02	cmd	0			0	0
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cmd	235			235	247
Travaux d'aménagement du complexe sportif à Anderlecht	29	0	2	72.01	co	446		-200	246	384
					ce	446			446	500
Complexe sportif à Anderlecht-achat de matériel	29	0	2	74.02	cmd	25			25	13
Total activité 2					cmd	1.004	0	10	1.014	1.080
					co	446	0	-200	246	384
					ce	446	0	0	446	500
<i>Activité 3 : Enseignement</i>										
Rémunération du personnel hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cmd	11.021			11.021	11.720
Rémunération du personnel de la Haute-Ecole	29	0	3	11.02	cmd	1.636		28	1.664	1.783
Charges et provisions pour les pensions	29	0	3	11.03	cmd	0			0	0
Rémunérations des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires	29	0	3	11.04	cmd	25			25	26
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cmd	347		14	361	434
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cmd	50		-50	0	0
Frais relatifs aux missions internationales	29	0	3	12.00	cmd	12			12	12
Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cmd	12			12	12
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cmd	5.431			5.431	5.431
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cmd	181			181	181
Subventions de fonctionnement à la Haute-Ecole Lucia de Broukère	29	0	3	43.05	cmd	372			372	372
Achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement	29	0	3	72.01	co	9.420		-3.431	5.989	8.000
					ce	8.974		275	9.249	24.000
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	74.01	cmd	816		23	839	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole	29	0	3	74.02	cmd	181			181	181
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires	29	0	3	74.03	cmd	10			10	10
Total activité 3					cmd	20.094	0	15	20.109	20.978
					co	9.420	0	-3.431	5.989	8.000
					ce	8.974	0	275	9.249	24.000
TOTAL DIVISION 29					cmd	21.098	0	25	21.123	22.058
					co	9.866	0	-3.631	6.235	8.384
					ce	9.420	0	275	9.695	24.500

BUDGET 2003 "Décret"

INTITULE	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init. (1000 EUR)	Transfert (1000 EUR)	Ajustement (1000 EUR)	2002 ajusté (1000 EUR)	2003 init. (1000 EUR)
DIVISION 30 : RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES)										
ET POLITIQUE GENERALE										
<i>Activité 0 : Relations internationales</i>										
Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	25			25	45
Prestations de tiers, missions, frais d'études, colloques	30	0	0	12.01	cnd	10			10	30
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	12			12	69
Transfert au C.G.R.I.	30	0	0	43.01	cnd	285			285	188
Total activité 0					cnd	332	0	0	332	332
<i>Activité 1 : Politique générale</i>										
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	149			149	149
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	213			213	230
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA	30	0	1	72.01	caa	198		13	13	125
Total activité 1					ce	223		-160	63	125
					cnd	362	0	0	362	379
					caa			13	13	
					co	198	0	0	198	125
					ce	223	0	-160	63	125
TOTAL DIVISION 30					cnd	694	0	0	694	711
					caa		0	13	13	
					co	198	0	0	198	125
					ce	223	0	-160	63	125
					cnd	241.828	0	4.394	246.222	248.393
					caa	0	0	54	54	0
					co	15.852	0	-2.287	13.565	14.695
					ce	15.237	0	1.293	16.530	32.346
Total cnd + co + caa						257.680	0	2.161	259.841	263.088

Règlement contenant le budget des voies et moyens pour l'année 2003

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2002 en milliers d'EUR	Evaluations pour 2003 en milliers d'EUR
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	74	100
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	42	42
29.01	Intérêts financiers	0	0
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	9.001	9.060
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.022	3.101
	Total des recettes courantes	12.139	12.303
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0	0
	Total des recettes	12.139	12.303

Règlement contenant le budget général des dépenses pour l'année 2003

BUDGET 2003 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté	2003 init.
DIVISION 10 : ADMINISTRATION										
Prog.0 : Rémunération										
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	end	1.668		-108	1.560	1.600
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	end	635		20	655	660
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	end	87	-3	2	86	98
Charges et provisions de pensions des agents ex-CFC	10	0	0	11.06	end	949		-20	929	282
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	end	59			59	59
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	end	62			62	57
Frais de formation et d'information du personnel	10	0	0	12.03	end	22			22	22
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	end	12			12	12
Frais de première installation	10	0	0	12.07	end	0			0	0
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	end	253	3	19	275	310
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	end	149			149	162
Subvention au service social	10	0	0	33.01	end	15		1	16	32
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	end	12			12	51
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	end	30			30	30
TOTAL DIVISION 10					end	3.953	0	-86	3.867	3.375

BUDGET 2003 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté	2003 init.
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : Culture										
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement)	11	1	1	12.01	cmd	0			0	0
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cmd	35			35	35
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cmd	181		-10	171	171
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cmd	74			74	82
Subvention à l'ASBL CFC Editions	11	1	1	33.04	cmd	211			211	211
Infrastructures culturelles : subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cmd	42			42	42
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cmd	64			64	64
Infrastructures culturelles : subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cmd	7			7	7
Travaux d'aménagement, de rénovation et de construction - division culture	11	1	1	72.01	co	645		-210	435	583
					ce	1.041		-110	931	938
Total activité 1					cmd	614	0	-10	604	612
					co	645	0	-210	435	583
					ce	1.041	0	-110	931	938
Activité 2 : Danse, musique, théâtre										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cmd	30			30	20
Dépenses de promotion, diffusion, publication du théâtre pour le jeune public	11	1	2	12.03	cmd	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cmd	1.249			1.249	1.249
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cmd	144			144	154
Bourses - Danse, Musique, Théâtre	11	1	2	34.01	cmd	0			0	0
Total activité 2					cmd	1.423	0	0	1.423	1.423

BUDGET 2003 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté	2003 init.
Activité 3 : Livre, littérature et langue française										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	end	10	25		35	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	end	397	-25		372	397
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture	11	1	3	33.02	end	263	-147		116	141
Subvention au secteur public	11	1	3	43.01	end	0			0	0
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales	11	1	3	43.22	end	114	110		224	270
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales	11	1	3	63.21	end	226	37		263	231
Total activité 3					end	1.010	0	0	1.010	1.049
Activité 4 : Folklore, tourisme										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	end	0			0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	end	40			40	40
Total activité 4					end	40	0	0	40	40
Activité 5 : Arts plastiques, musées										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	end	12		-6	6	12
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	caa	446		6	6	446
Subvention à l'asbl CIVIA	11	1	5	33.02	end	248		8	454	248
Dépenses patrimoniales	11	1	5	74.01	end	0			0	0
Total activité 5					end	706	0	2	708	706
Activité 6 : Audio-visuel					caa			6	6	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	end	15			15	15
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	end	42			42	48
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	end	407			407	407
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	end	1.723		7	1.730	1.855
Total activité 6					end	2.187	0	7	2.194	2.325
Activité 7 : Centres culturels										
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	end	387			387	387
Total activité 7					end	387	0	0	387	387
Total programme 1					end	6.367	0	-1	6.366	6.542
					caa	0	0	6	6	0
					co	645	0	-210	435	583
					ce	1.041	0	-110	931	938

BUDGET 2003 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté	2003 init.
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	1	12.01	crd	0			0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	crd	7			7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	crd	15			15	15
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	crd	198			198	254
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	crd	30		10	40	50
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	crd	45			45	45
Subvention pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	crd	17	0		17	17
Total activité 1					crd	312	0	10	322	388

BUDGET 2003 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté	2003 init.
Activité 2 : Sports										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	2	12.01	cnd	0				0
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	25		10	35	25
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	347		14	361	347
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	174			174	174
Crédit exceptionnel à l'asbl Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	82.01	cnd	87		-24	63	87
Total activité 2					cnd	633	0	0	633	633
Activité 3 : Petite enfance										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	40			40	40
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	20			20	20
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	193			193	193
Total activité 3					cnd	253	0	0	253	253
Total programme 2					cnd	1.198	0	10	1.208	1.274
Prog. 3 : Education à la culture										
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	5			5	8
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	57			57	54
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	273			273	273
Total programme 3					cnd	335	0	0	335	335

BUDGET 2003 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté	2003 init.
Prog. 4 : Education permanente, activités socio-culturelles										
Activité 1 : Support de la politique générale										
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente, frais de mission (déplacement, séjours, ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	4	1	12.01	end	0			0	0
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	end	5			5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	end	260			260	159
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	end	347			347	384
Subventions aux ateliers créatifs	11	4	1	33.03	end					0
Total activité 1					end	612	0	0	612	548
Total programme 4					end	612	0	0	612	548
Prog. 5 : Activités culturelles pour seniors										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	end	0				0
Total programme 5					end	0	0	0	0	0

BUDGET 2003 "Règlement"

(en milliers d'EUR)

INTITULE	Div.	Prog.	Act.	A.B.	Crédits	2002 init.	Transfert	Ajustement	2002 ajusté	2003 init.
Progr. 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique										
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2			2	2
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.02	cnd	45			45	45
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	297		25	322	297
Frais de missions à l'étranger	11	6	2	12.01	cnd	0				0
Total programme 6					cnd	344	0	25	369	344
TOTAL DIVISION 11					cnd	8.856	0	34	8.890	9.043
					caa			6	6	
					co	645	0	-210	435	583
					ce	1.041	0	-110	931	938
TOTAL BUDGET					cnd	12.809	0	-52	12.757	12.418
					caa	0	0	6	6	0
					co	645	0	-210	435	583
					ce	1.041	0	-110	931	938
Total cnd+caa+co						13.454	0	-256	13.198	13.001